



Arrêté n°2020-32
portant cession à titre onéreux de masques de type FFP1
dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU, en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération DAP N°15_05_04 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations accordées au Président du Conseil Régional pour la durée de la mandature ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger les agents chargés d'assurer la continuité du service public, la Région a fait l'acquisition lors d'une première commande de 850 000 masques de type FFP1 et 950 000 masques de type FFP2 pour ses propres besoins et pour le compte de collectivités. Dans la limite du stock constitué pour son propre compte, la Région s'engage à céder à titre onéreux une partie de ces masques sur la base des éléments de la commande réalisée pour couvrir ses propres besoins (soit un tarif unitaire de 0,72 € TTC pour un masque FFP1).

Article 2

La Région cède à titre onéreux 500 masques de type FFP1, à prix coûtant, à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, 2 route de Blois, 28200 CHATEAUDUN. Compte tenu du prix unitaire d'acquisition d'un montant de 0,72 € TTC, le montant total de la cession s'élève à 360 € TTC.

Article 3

Le remboursement de la part de la commande qui est rétrocedée à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sera facturé en totalité dès la notification du présent arrêté. La Région émettra un avis des sommes à payer.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et adressé à Madame la Payeure régionale.

Fait à Orléans, le 15 avril 2020

**Le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François BONNEAU', is written over the printed name. The signature is stylized with a large loop on the right side and a long horizontal stroke.

François BONNEAU

AFFICHE LE 15 AVRIL 2020



Arrêté n°2020-33
portant cession à titre onéreux de masques de type FFP1
dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU, en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération DAP N°15_05_04 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations accordées au Président du Conseil Régional pour la durée de la mandature ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger les agents chargés d'assurer la continuité du service public, la Région a fait l'acquisition lors d'une première commande de 850 000 masques de type FFP1 et 950 000 masques de type FFP2 pour ses propres besoins et pour le compte de collectivités. Dans la limite du stock constitué pour son propre compte, la Région s'engage à céder à titre onéreux une partie de ces masques sur la base des éléments de la commande réalisée pour couvrir ses propres besoins (soit un tarif unitaire de 0,72 € TTC pour un masque FFP1).

Article 2

La Région cède à titre onéreux 500 masques de type FFP1, à prix coûtant, à la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île de France, 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON. Compte tenu du prix unitaire d'acquisition d'un montant de 0,72 € TTC, le montant total de la cession s'élève à 360 € TTC.

Article 3

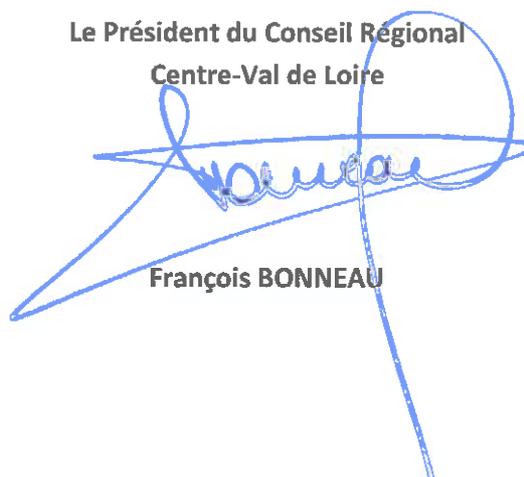
Le remboursement de la part de la commande qui est rétrocédée à la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île de France sera facturé en totalité dès la notification du présent arrêté. La Région émettra un avis des sommes à payer.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et adressé à Madame la Payeure régionale.

Fait à Orléans, le 15 avril 2020

**Le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Bonneau', is written over the printed name. The signature is stylized with a large loop at the top and a long, thin tail extending downwards.

François BONNEAU

AFFICHE LE 15 AVRIL 2020



Arrêté n°2020-34
portant cession à titre onéreux de masques de type FFP1
dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU, en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération DAP N°15_05_04 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations accordées au Président du Conseil Régional pour la durée de la mandature ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger les agents chargés d'assurer la continuité du service public, la Région a fait l'acquisition lors d'une première commande de 850 000 masques de type FFP1 et 950 000 masques de type FFP2 pour ses propres besoins et pour le compte de collectivités. Dans la limite du stock constitué pour son propre compte, la Région s'engage à céder à titre onéreux une partie de ces masques sur la base des éléments de la commande réalisée pour couvrir ses propres besoins (soit un tarif unitaire de 0,72 € TTC pour un masque FFP1).

Article 2

La Région cède à titre onéreux 1000 masques de type FFP1, à prix coûtant, à la Ville de CEPOY, 11 Avenue du Château, 45120 CEPOY. Compte tenu du prix unitaire d'acquisition d'un montant de 0,72 € TTC, le montant total de la cession s'élève à 720 € TTC.

Article 3

Le remboursement de la part de la commande qui est rétrocédée à la Ville de CEPOY sera facturé en totalité dès la notification du présent arrêté. La Région émettra un avis des sommes à payer.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et adressé à Madame la Payeure régionale.

Fait à Orléans, le 15 avril 2020

**Le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonneau', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large loop that extends upwards and to the right.

François BONNEAU

AFFICHE LE 15 AVRIL 2020



Arrêté n°2020-35
portant cession à titre onéreux de masques de type FFP1
dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU, en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération DAP N°15_05_04 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations accordées au Président du Conseil Régional pour la durée de la mandature ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger les agents chargés d'assurer la continuité du service public, la Région a fait l'acquisition lors d'une première commande de 850 000 masques de type FFP1 et 950 000 masques de type FFP2 pour ses propres besoins et pour le compte de collectivités. Dans la limite du stock constitué pour son propre compte, la Région s'engage à céder à titre onéreux une partie de ces masques sur la base des éléments de la commande réalisée pour couvrir ses propres besoins (soit un tarif unitaire de 0,72 € TTC pour un masque FFP1).

Article 2

La Région cède à titre onéreux 4500 masques de type FFP1, à prix coûtant, à la Ville de Châlette-sur-Loing, sise 1 place de la République, 45125 CHALETTE-SUR-LOING. Compte tenu du prix unitaire d'acquisition d'un montant de 0,72 € TTC, le montant total de la cession s'élève à 3240 € TTC.

Article 3

Le remboursement de la part de la commande qui est rétrocédée à la Ville de Châlette-sur-Loing sera facturé en totalité dès la notification du présent arrêté. La Région émettra un avis des sommes à payer.

Article 4

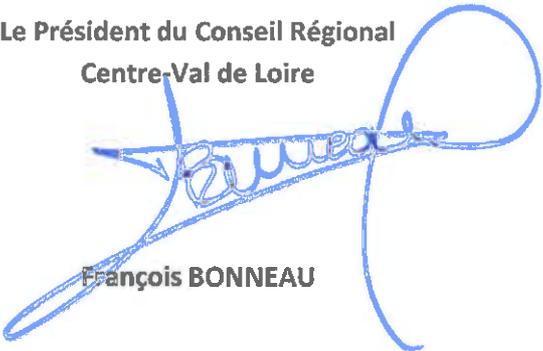
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et adressé à Madame la Payeure régionale.

Fait à Orléans, le 15 avril 2020

**Le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire**

François BONNEAU

AFFICHE LE 16 AVRIL 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Bonneau', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large loop at the end.



Arrêté n°2020-36
portant cession à titre onéreux de masques de type FFP1
dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU, en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération DAP N°15_05_04 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations accordées au Président du Conseil Régional pour la durée de la mandature ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger les agents chargés d'assurer la continuité du service public, la Région a fait l'acquisition lors d'une première commande de 850 000 masques de type FFP1 et 950 000 masques de type FFP2 pour ses propres besoins et pour le compte de collectivités. Dans la limite du stock constitué pour son propre compte, la Région s'engage à céder à titre onéreux une partie de ces masques sur la base des éléments de la commande réalisée pour couvrir ses propres besoins (soit un tarif unitaire de 0,72 € TTC pour un masque FFP1).

Article 2

La Région cède à titre onéreux 1500 masques de type FFP1, à prix coûtant, à la Ville d'Issoudun, sise Place des Droits de l'Homme, 36100 ISSOUDUN. Compte tenu du prix unitaire d'acquisition d'un montant de 0,72 € TTC, le montant total de la cession s'élève à 1080 € TTC.

Article 3

Le remboursement de la part de la commande qui est rétrocédée à la Ville d'Issoudun sera facturé en totalité dès la notification du présent arrêté. La Région émettra un avis des sommes à payer.

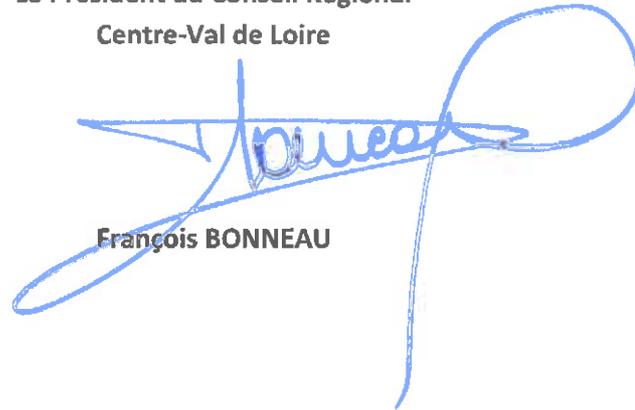
Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et adressé à Madame la Payeure régionale.

Fait à Orléans, le 15 avril 2020

AFFICHE LE 16 AVRIL 2020

**Le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonneau', with a large, stylized flourish extending to the right and a long vertical stroke extending downwards.

François BONNEAU



Arrêté n°2020-37
portant cession à titre onéreux de masques de type FFP1
dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU, en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération DAP N°15_05_04 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations accordées au Président du Conseil Régional pour la durée de la mandature ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger les agents chargés d'assurer la continuité du service public, la Région a fait l'acquisition lors d'une première commande de 850 000 masques de type FFP1 et 950 000 masques de type FFP2 pour ses propres besoins et pour le compte de collectivités. Dans la limite du stock constitué pour son propre compte, la Région s'engage à céder à titre onéreux une partie de ces masques sur la base des éléments de la commande réalisée pour couvrir ses propres besoins (soit un tarif unitaire de 0,72 € TTC pour un masque FFP1).

Article 2

La Région cède à titre onéreux 2000 masques de type FFP1, à prix coûtant, à l'Agglomération du Pays de Dreux, sise 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX. Compte tenu du prix unitaire d'acquisition d'un montant de 0,72 € TTC, le montant total de la cession s'élève à 1440 € TTC.

Article 3

Le remboursement de la part de la commande qui est rétrocédée à l'Agglomération du Pays de Dreux sera facturé en totalité dès la notification du présent arrêté. La Région émettra un avis des sommes à payer.

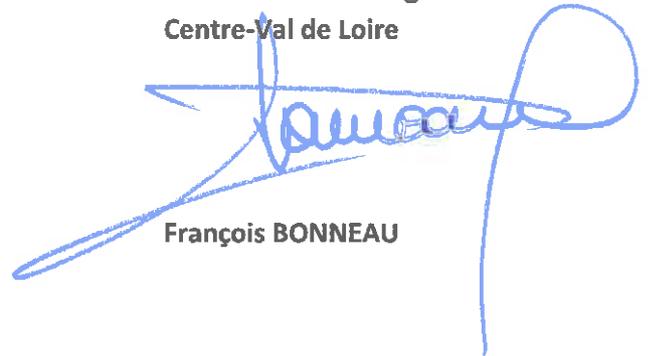
Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et adressé à Madame la Payeure régionale.

Fait à Orléans, le 15 avril 2020

AFFICHE LE 16 AVRIL 2020

**Le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonneau', with a large loop at the end. The signature is written over the printed name 'François BONNEAU'.

François BONNEAU



Arrêté n°2020-38
portant cession à titre onéreux de masques de type FFP1
dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU, en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération DAP N°15_05_04 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations accordées au Président du Conseil Régional pour la durée de la mandature ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger les agents chargés d'assurer la continuité du service public, la Région a fait l'acquisition lors d'une première commande de 850 000 masques de type FFP1 et 950 000 masques de type FFP2 pour ses propres besoins et pour le compte de collectivités. Dans la limite du stock constitué pour son propre compte, la Région s'engage à céder à titre onéreux une partie de ces masques sur la base des éléments de la commande réalisée pour couvrir ses propres besoins (soit un tarif unitaire de 0,72 € TTC pour un masque FFP1).

Article 2

La Région cède à titre onéreux 2000 masques de type FFP1, à prix coûtant, à l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, sise 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45125 Montargis. Compte tenu du prix unitaire d'acquisition d'un montant de 0,72 € TTC, le montant total de la cession s'élève à 1440 € TTC.

Article 3

Le remboursement de la part de la commande qui est rétrocédée à l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing sera facturé en totalité dès la notification du présent arrêté. La Région émettra un avis des sommes à payer.

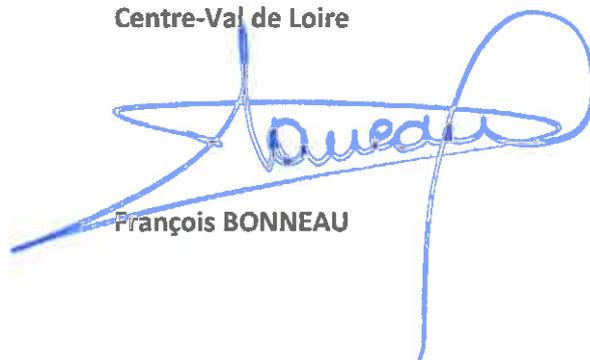
Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et adressé à Madame la Payeure régionale.

Fait à Orléans, le 15 avril 2020

AFFICHE LE 16 AVRIL 2020

**Le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonneau', with a large loop at the end. The signature is written over a light blue rectangular background.

François BONNEAU



Arrêté n°2020-39
portant cession à titre onéreux de masques de type FFP1
dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU, en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération DAP N°15_05_04 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations accordées au Président du Conseil Régional pour la durée de la mandature ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger les agents chargés d'assurer la continuité du service public, la Région a fait l'acquisition lors d'une première commande de 850 000 masques de type FFP1 et 950 000 masques de type FFP2 pour ses propres besoins et pour le compte de collectivités. Dans la limite du stock constitué pour son propre compte, la Région s'engage à céder à titre onéreux une partie de ces masques sur la base des éléments de la commande réalisée pour couvrir ses propres besoins (soit un tarif unitaire de 0,72 € TTC pour un masque FFP1).

Article 2

La Région cède à titre onéreux 1000 masques de type FFP1, à prix coûtant, au Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Loiret, 20 Avenue des Droits de l'Homme, 45000 Orléans. Compte tenu du prix unitaire d'acquisition d'un montant de 0,72 € TTC, le montant total de la cession s'élève à 720 € TTC.

Article 3

Le remboursement de la part de la commande qui est rétrocédée au Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Loiret sera facturé en totalité dès la notification du présent arrêté. La Région émettra un avis des sommes à payer.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet; affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et adressé à Madame la Payeure régionale.

Fait à Orléans, le 20 avril 2020

AFFICHE LE 22 AVRIL 2020

**Le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonneau', is written over the printed name. The signature is stylized with a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back to the top.

François BONNEAU



ARRETE N° 2020-40
PORTANT ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES
POUR LA REFACTURATION DES MASQUES DE PROTECTION AUX ENTREPRISES

Le Président du Conseil régional,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L. 4221-5 du CGCT par lequel le Conseil régional peut déléguer à la Commission permanente le soin de créer un régime comptable nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu la délibération DAP n°15.05.04 en date du 18 décembre 2015 portant délégation de compétences au Président du Conseil Régional ;

Vu l'avis conforme du Payeur Régional assignataire en date du 23 avril 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

Il est institué auprès des services de la Direction de finances, une régie temporaire de recettes pour l'encaissement de la refacturation des masques de protection contre le COVID-19 acquis par la Région et rétrocédés aux entreprises.

ARTICLE 2 –

Cette régie est installée au 9, rue St Pierre Lentin, 45041 ORLEANS Cedex1.

ARTICLE 3 –

La régie temporaire de recettes fonctionne à partir du 27 avril jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 4 –

La régie temporaire de recettes reçoit les produits de refacturation des masques de protection cédés aux entreprises du territoire.

ARTICLE 5 –

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par virement bancaire uniquement.

ARTICLE 6 –

Le montant total de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2,5 M€.

ARTICLE 7 –

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du service dépôt de fonds au Trésor de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

ARTICLE 8 –

Le régisseur est tenu de verser au Payeur Régional le montant de l'encaisse dès qu'il atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 9 –

Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement selon la réglementation en vigueur sur les régies temporaires.

ARTICLE 10 –

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ni de bonification indiciaire, selon la réglementation en vigueur sur les régies temporaires.

ARTICLE 11 –

La Région Centre et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE 23 AVRIL 2020

Fait à Orléans,
Le 23 avril 2020



François BONNEAU





**ARRETE N° 2020-41
PORTANT NOMINATION DE MADAME AURELIE GERON EN QUALITE DE REGISSEUR
TEMPORAIRE DE RECETTES**

Le Président du Conseil régional,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L. 4221-5 du CGCT par lequel le Conseil régional peut déléguer à la Commission permanente le soin de créer un régie comptable nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu la délibération DAP n°15.05.04 en date du 18 décembre 2015 portant délégation de compétences au Président du Conseil Régional ;

Vu l'arrêté n° 2020-40 du 23 avril 2020 portant acte constitutif d'une régie temporaire de recettes pour la refacturation de masques de protection aux entreprises

Vu l'avis conforme du Payeur Régional assignataire en date du 23 avril 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

Mme Aurélie GERON est nommée régisseur titulaire de la régie temporaire de recettes pour la refacturation de masques de protection aux entreprises avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 –

Mme Aurélie GERON n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 –

Mme Aurélie GERON ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 –

Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 5 –

Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 –

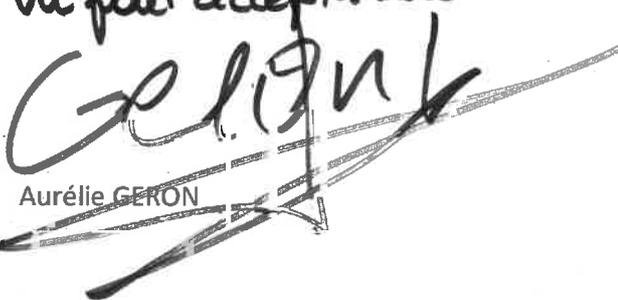
Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 –

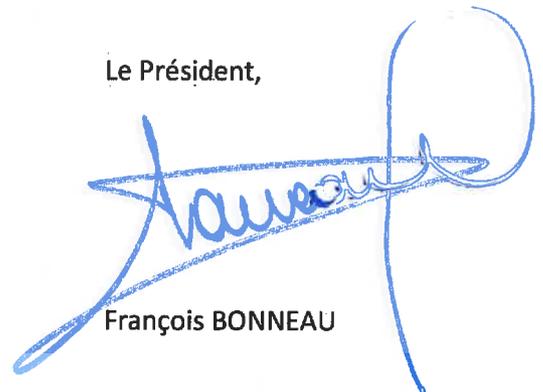
Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Orléans,
Le 23/04/2020

Le Régisseur titulaire,

Je fais acceptation.

Aurélie GERON

Le Président,


François BONNEAU

AFFICHE LE 23 AVRIL 2020





ARRETE N°2020/42
Du Président du Conseil régional désignant MADAME Martine SALMON,
Présidente du Jury Régional 2020 dans le cadre du label
des villes et villages fleuris

Le Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Régionale du Fleurissement (ARF) ;

Considérant que la Région a confié à l'Association Régionale du Fleurissement l'organisation du label Villes et Villages Fleuris en Centre-Val de Loire ;

Considérant que Madame Martine SALMON, du fait de son expérience passée dans ce domaine, constitue une candidate qualifiée pour occuper les fonctions de Présidente du jury régional ;

ARRETE

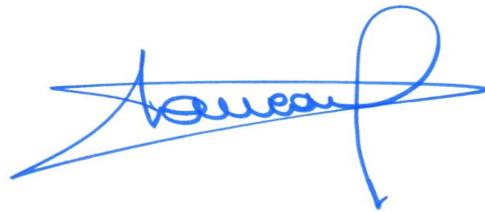
Article 1 : Madame Martine SALMON est désignée pour assurer, au nom de la Région, la présidence du jury régional 2020 dans le cadre du label des villes et villages fleuris

Article 2 : L'ensemble des frais de déplacement inhérents à l'exercice de cette fonction seront pris en charge par l'Association Régionale du Fleurissement dans le cadre de la Convention passée avec elle pour l'organisation de l'édition 2020 du concours et de la subvention afférente que la Région attribue à l'Association Régionale du Fleurissement ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Fait à ORLEANS, le 29 avril 2020

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

AFFICHE LE 29 AVRIL 2020

Reçu notification, le :

Signature de l'intéressé



ARRETE N°2020.31

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES

Le Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DAP n°15. 05.04 du 18 décembre 2015 accordant délégations au Président du Conseil régional pour la durée de la mandature

Vu la délibération DAP n° 16. 01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives

Vu la délibération CPR n° 13.03.30.61 du 15 mars 2013 par laquelle la Région Centre-Val de Loire a adhéré à l'Association Vélo et Territoires ;

ARRETE

Article 1 : renouvelle l'adhésion à l'Association Vélo et Territoires pour l'année 2020, pour un montant de 10 000 €, somme qui sera versée à la signature du présent arrêté et sur présentation d'un appel à cotisation.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Président du Conseil régional et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication, ou affichage ou notification à l'intéressé et sa transmission au représentant de l'Etat dans la région.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX I, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à ORLEANS, le 14 MAI 2020

Le Président du Conseil régional,


François BONNEAU

AFFICHE LE 14 MAI 2020



ARRETE N° 2020-56
PORTANT NOMINATION DE MADAME NEDJWA EL BOUDANI EN QUALITE DE REGISSEUR
MANDATAIRE SUPPLEANT DE RECETTES

Le Président du Conseil régional,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L. 4221-5 du CGCT par lequel le Conseil régional peut déléguer à la Commission permanente le soin de créer un régime comptable nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu la délibération DAP n°15.05.04 en date du 18 décembre 2015 portant délégation de compétences au Président du Conseil Régional ;

Vu l'arrêté n° 2020-40 du 23 avril 2020 portant acte constitutif d'une régie temporaire de recettes pour la refacturation de masques de protection aux entreprises ;

Vu l'arrêté n° 2020-41 du 23 avril 2020 portant nomination d'Aurélien GERON en qualité de régisseur titulaire pour la refacturation de masques de protection aux entreprises ;

Vu l'avis conforme du Payeur Régional assignataire en date du 20 mai 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

Mme Nedjwa EL BOUDANI est nommée régisseur mandataire suppléant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie temporaire de recettes pour la refacturation de masques de protection aux entreprises avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 –

Mme Nedjwa EL BOUDANI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 –

Mme Nedjwa EL BOUDANI ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 –

Le régisseur mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 5 –

Le régisseur mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 –

Le régisseur mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 –

Le régisseur mandataire suppléant est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

AFFICHE LE 20 MAI 2020

Le régisseur suppléant,

Nedjwa EL BOUDANI

Fait à Orléans,
Le 20 mai 2020



François BONNEAU



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2019 DEI 025

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 1 607 334,85 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2019 relatifs aux mesures agro-environnementales climatiques (mesure 10) et au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints en annexe 1 et 2.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales climatiques » : 697 659,45 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 909 675,40 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 :

- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » cette reprogrammation conduit à une hausse d'engagement du FEADER de 37 847,55 €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 3.

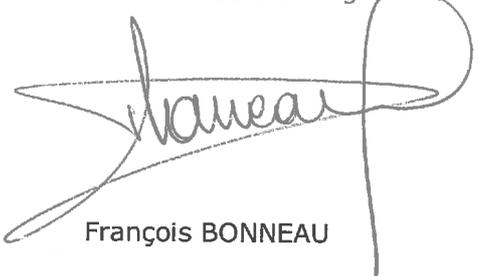
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 2 avril 2020

Affiché le 26/05/2020

Le Président du Conseil Régional



François BONNEAU

Dossier avec correction du montant FEADER

Pacage	Raison sociale	Code INSEE	Commune siège d'exploitation	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Région	Dispositif	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans	Montant initial sur 5 ans
18164040	Monsieur Maxime DE VREESSE	18130	LOYE SUR ARNON	2	05/03/2020	CE_CAB-2	CE	BIO_CAB	130,00 €	hectare	301,60 €	2,32	1 508,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	502,45 €	1 650,40 €
18164040	Monsieur Maxime DE VREESSE	18130	LOYE SUR ARNON	2	05/03/2020	CE_CAB-2	CE	BIO_CAB	130,00 €	hectare	301,60 €	2,32	1 508,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	754,15 €	2 476,95 €
18164040	Monsieur Maxime DE VREESSE	18130	LOYE SUR ARNON	2	05/03/2020	CE_CAB-2	CE	BIO_CAB	130,00 €	hectare	301,60 €	2,32	1 508,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	251,40 €	825,65 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	3	19/03/2020	CE_CAB-7	CE	BIO_CAB	900,00 €	hectare	6 588,00 €	7,32	32 940,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	5 491,10 €	4 328,35 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	3	19/03/2020	CE_CAB-7	CE	BIO_CAB	900,00 €	hectare	6 588,00 €	7,32	32 940,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	16 473,25 €	12 985,05 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	3	19/03/2020	CE_CAB-7	CE	BIO_CAB	900,00 €	hectare	6 588,00 €	7,32	32 940,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	10 975,65 €	8 651,60 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	3	19/03/2020	CE_CAB-3	CE	BIO_CAB	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	15 388,85 €	8 921,45 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	3	19/03/2020	CE_CAB-3	CE	BIO_CAB	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	23 097,10 €	13 390,15 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	3	19/03/2020	CE_CAB-3	CE	BIO_CAB	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	7 699,05 €	4 463,40 €

TOTAL FEADER REPROGRAMME : 37 847,55 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
28158237	EARL DE LA ROUSSELINIERE	28127	DANGEAU	CE_28BV_HE02	450,00 €	hectare	1 188,00 €	2,64	5 940,00 €	50,01	2 970,55 €
28158581	Monsieur Aymeric PEROT	28164	FRESNAY L EVEQUE	CE_28BC_HE01	560,02 €	hectare	980,04 €	1,75	4 900,20 €	75	3 675,15 €
28158581	Monsieur Aymeric PEROT	28164	FRESNAY L EVEQUE	CE_28BC_HE05	363,87 €	hectare	101,88 €	0,28	509,40 €	75	382,05 €
36158761	Monsieur Laurent BRETAUD	36060	CREVANT	CE_36BS_HA01	0,36 €	mètre	5 254,56 €	14596	26 272,80 €	75	19 704,60 €
36158761	Monsieur Laurent BRETAUD	36060	CREVANT	CE_36BS_RI01	0,85 €	mètre	1 076,10 €	1266	5 380,50 €	75	4 035,35 €
36155530	GAEC LA BERGERIE	36134	MOUHET	CE_36BS_SPM0	147,13 €	hectare	15 200,00 €	103,31	76 000,00 €	75	57 000,00 €
36000868	Monsieur Jean-Claude LORY	36141	NEUVY ST SEPULCHRE	CE_36BS_RI01	0,85 €	mètre	1 590,35 €	1871	7 951,75 €	75	5 963,80 €
37160223	Monsieur Felicien BOISGARD	37280	VOU	CE_37ZD_SPE5	100,52 €	hectare	8 077,79 €	80,36	40 388,95 €	75	30 291,70 €
37160700	Monsieur Erik SADOUD	37016	AZAY SUR INDRE	CE_37ZD_SPM1	147,13 €	hectare	2 707,19 €	18,4	13 535,95 €	75	10 151,95 €
37162051	Madame Valerie AUTHOUART	37027	BLERE	CE_37ZD_SPM1	147,13 €	hectare	3 732,69 €	25,37	18 663,45 €	75	13 997,55 €
37162276	GAEC CLOS DE LA DOREE	37104	ESVRES	CE_37ZD_SPE1	177,31 €	hectare	25 998,97 €	146,63	129 994,85 €	75	97 496,10 €
37162741	Monsieur Guillaume RENAULT	37224	ST LAURENT EN GATINES	CE_37ZD_SPE1	177,31 €	hectare	12 998,60 €	73,31	64 993,00 €	75	48 744,75 €
37006409	Monsieur Jean Philippe MENEAU	37067	CHEILLE	CE_37ZD_SPM5	70,34 €	hectare	9 996,72 €	142,12	49 983,60 €	75	37 487,70 €
45000272	GAEC LES DEUX RUISSEAUX	45091	CHEVANNES	CE_45GA_GC01	8,50 €	hectare	2 068,39 €	243,34	10 341,95 €	75	7 756,45 €
45006315	EARL DU CHEMIN DE BLOIS	45262	ROUVRAY STE CROIX	CE_28BC_HE05	363,87 €	hectare	654,97 €	1,8	3 274,85 €	75	2 456,10 €
45009070	Monsieur Olivier DESCHAMPS	45273	ST DENIS DE L HOTEL	CE_45FO_SPE6	144,60 €	hectare	17 998,36 €	124,47	89 991,80 €	75	67 493,85 €
45011218	EARL COUTADEUR	45341	VILLENEUVE SUR CONIE	CE_28BC_HE01	560,02 €	hectare	6 720,24 €	12	33 601,20 €	75	25 200,90 €
45012537	EARL DE MILOURDIN	45290	ST MARTIN D ABBAT	CE_45FO_SPE9	175,71 €	hectare	17 999,73 €	102,44	89 998,65 €	75	67 498,95 €
45013834	EARL BONTEMPS	45112	LA COUR MARIGNY	CE_45GA_GC01	8,50 €	hectare	540,94 €	63,64	2 704,70 €	75	2 028,50 €
45017869	SCEA DES CHAMPS	45113	COURTEMAUX	CE_45GA_GC23	196,11 €	hectare	27 157,31 €	138,48	135 786,55 €	75	101 839,90 €
45018517	EARL SEVESTRE FRERES	45313	SOUGY	CE_28BC_HE01	560,02 €	hectare	6 149,02 €	10,98	30 745,10 €	75	23 058,80 €
45019350	EARL VERJOT-GAUTHIER-POULET	45073	CHANTECOQ	CE_45GA_GC23	196,11 €	hectare	16 379,11 €	83,52	81 895,55 €	75	61 421,65 €
45019373	Monsieur Wilfried BERNARD	45345	VIMORY	CE_45GA_HE01	450,00 €	hectare	1 867,50 €	4,15	9 337,50 €	75	7 003,10 €

Montant FEADER : 697 659,45 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
18000502	GAEC DE LA VAUVISE	18144	MENETOU RATEL	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	39 996,00 €	133,32	199 980,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	149 985,00 €
18000502	GAEC DE LA VAUVISE	18144	MENETOU RATEL	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	39 996,00 €	133,32	199 980,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	49 995,00 €
18156352	EARL DOMAINE DU FOULON	18116	JALOGNES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 311,70 €
18156352	EARL DOMAINE DU FOULON	18116	JALOGNES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	49 997,45 €
18156352	EARL DOMAINE DU FOULON	18116	JALOGNES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	16 665,85 €
18162748	EARL DES PESNONS	18246	SAVIGNY EN SANCERRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 316,70 €
18162748	EARL DES PESNONS	18246	SAVIGNY EN SANCERRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	50 004,95 €
18162748	EARL DES PESNONS	18246	SAVIGNY EN SANCERRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	16 668,35 €
18163272	EARL REMOORTERE	18156	MOROGUES	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	4 298,00 €	12,28	21 490,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	7 160,50 €
18163272	EARL REMOORTERE	18156	MOROGUES	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	4 298,00 €	12,28	21 490,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	10 747,10 €
18163272	EARL REMOORTERE	18156	MOROGUES	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	4 298,00 €	12,28	21 490,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	3 582,40 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	15 388,85 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	23 097,10 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	7 699,05 €
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	3 805,20 €	42,28	19 026,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	14 269,50 €
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	3 805,20 €	42,28	19 026,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	4 756,50 €
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	12 192,00 €	76,2	60 960,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	15 240,00 €
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	12 192,00 €	76,2	60 960,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	45 720,00 €
18163902	SCEA DU MOULIN GENTIL	18257	SURY PRES LERE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 890,00 €	66,3	99 450,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	49 734,90 €
18163902	SCEA DU MOULIN GENTIL	18257	SURY PRES LERE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 890,00 €	66,3	99 450,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 136,80 €
18163902	SCEA DU MOULIN GENTIL	18257	SURY PRES LERE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 890,00 €	66,3	99 450,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	16 578,30 €
18164058	SCEA LA FERME DE CHATEAUFER	18038	BRUERE ALLICHAMPS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	8 000,00 €	50	40 000,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	30 000,00 €
18164058	SCEA LA FERME DE CHATEAUFER	18038	BRUERE ALLICHAMPS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	8 000,00 €	50	40 000,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	10 000,00 €
18164201	Monsieur Nathan LOMONNIER	18153	MORLAC	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	6 390,40 €	39,94	31 952,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	7 988,00 €
18164201	Monsieur Nathan LOMONNIER	18153	MORLAC	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	6 390,40 €	39,94	31 952,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	23 964,00 €
18164433	Monsieur Pierre JUBERT	18167	NOHANT EN GRACAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 723,00 €	32,41	48 615,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	12 153,75 €
18164433	Monsieur Pierre JUBERT	18167	NOHANT EN GRACAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 723,00 €	32,41	48 615,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	36 461,25 €
28002735	Monsieur Francis HURALT	28304	PRASVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	12 696,00 €	42,32	63 480,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	47 610,00 €
28002735	Monsieur Francis HURALT	28304	PRASVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	12 696,00 €	42,32	63 480,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	15 870,00 €
28009022	Monsieur Pascal PREVOST	28330	VILLEMAURY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 316,70 €
28009022	Monsieur Pascal PREVOST	28330	VILLEMAURY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	16 668,35 €
28009022	Monsieur Pascal PREVOST	28330	VILLEMAURY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	50 004,95 €
28155547	EARL PROULT	28106	CONIE MOLITARD	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 690,00 €	12,3	18 450,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	4 612,50 €
28155547	EARL PROULT	28106	CONIE MOLITARD	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 690,00 €	12,3	18 450,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	13 837,50 €
28155793	SCAFEM	28021	BAILLEAU LE PIN	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	19 998,00 €	22,22	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	16 668,35 €
28155793	SCAFEM	28021	BAILLEAU LE PIN	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	19 998,00 €	22,22	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 316,70 €
28155793	SCAFEM	28021	BAILLEAU LE PIN	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	19 998,00 €	22,22	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	50 004,95 €
28157752	EARL LA PETITE BEAUCERONNE	28392	TRANCRAINVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 032,00 €	53,44	80 160,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	20 040,00 €
28157752	EARL LA PETITE BEAUCERONNE	28392	TRANCRAINVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 032,00 €	53,44	80 160,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	60 120,00 €
28158777	HBC	28027	LA BAZOCHE GOUET	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	15 591,00 €	51,97	77 955,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	12 995,10 €
28158777	HBC	28027	LA BAZOCHE GOUET	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	15 591,00 €	51,97	77 955,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	25 974,65 €
28158777	HBC	28027	LA BAZOCHE GOUET	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	15 591,00 €	51,97	77 955,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	38 985,25 €
28159055	GAEC DE LA FERME	28236	ARCISSES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	546,00 €	4,2	2 730,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	682,50 €
28159055	GAEC DE LA FERME	28236	ARCISSES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	546,00 €	4,2	2 730,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	2 047,50 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
28159073	SCEA LA FERME DES CHAMPARTS	28418	VILLIERS ST ORIEN	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	140,40 €	1,08	702,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	351,05 €
28159073	SCEA LA FERME DES CHAMPARTS	28418	VILLIERS ST ORIEN	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	140,40 €	1,08	702,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	233,95 €
28159073	SCEA LA FERME DES CHAMPARTS	28418	VILLIERS ST ORIEN	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	140,40 €	1,08	702,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	117,00 €
28159073	SCEA LA FERME DES CHAMPARTS	28418	VILLIERS ST ORIEN	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 072,00 €	30,24	45 360,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	7 561,50 €
28159073	SCEA LA FERME DES CHAMPARTS	28418	VILLIERS ST ORIEN	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 072,00 €	30,24	45 360,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	15 114,00 €
28159073	SCEA LA FERME DES CHAMPARTS	28418	VILLIERS ST ORIEN	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 072,00 €	30,24	45 360,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	22 684,50 €
36009471	Monsieur Philippe CAFFIN	36131	MOSNAY	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	426,40 €	3,28	2 132,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	1 066,00 €
36009471	Monsieur Philippe CAFFIN	36131	MOSNAY	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	426,40 €	3,28	2 132,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	355,40 €
36009471	Monsieur Philippe CAFFIN	36131	MOSNAY	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	426,40 €	3,28	2 132,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	710,60 €
36161146	GAEC DE L'ETANG NEUF	36229	VAL-FOUZON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 894,00 €	12,98	19 470,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	6 489,35 €
36161146	GAEC DE L'ETANG NEUF	36229	VAL-FOUZON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 894,00 €	12,98	19 470,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	9 735,00 €
36161146	GAEC DE L'ETANG NEUF	36229	VAL-FOUZON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 894,00 €	12,98	19 470,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	3 245,65 €
36161304	GAEC LA FONTAINE SAINT GERMAIN	36150	PARNAC	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	60,30 €	0,67	301,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	226,10 €
36161304	GAEC LA FONTAINE SAINT GERMAIN	36150	PARNAC	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	60,30 €	0,67	301,50 €	CR CENTRE - cofinancement	25	75,40 €
36161304	GAEC LA FONTAINE SAINT GERMAIN	36150	PARNAC	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	60,30 €	0,67	301,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	226,10 €
36161304	GAEC LA FONTAINE SAINT GERMAIN	36150	PARNAC	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	60,30 €	0,67	301,50 €	CR CENTRE - cofinancement	25	75,40 €
36161783	GAEC DU TERREAU	36131	MOSNAY	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	80,10 €	0,89	400,50 €	CR CENTRE - cofinancement	25	100,15 €
36161783	GAEC DU TERREAU	36131	MOSNAY	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	80,10 €	0,89	400,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	300,35 €
36161783	GAEC DU TERREAU	36131	MOSNAY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 526,40 €	9,54	7 632,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	5 724,00 €
36161783	GAEC DU TERREAU	36131	MOSNAY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 526,40 €	9,54	7 632,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	1 908,00 €
37000712	Monsieur Frederic BRIAND	37084	COUESMES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	19 864,00 €	152,8	99 320,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 093,45 €
37000712	Monsieur Frederic BRIAND	37084	COUESMES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	19 864,00 €	152,8	99 320,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	49 669,90 €
37000712	Monsieur Frederic BRIAND	37084	COUESMES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	19 864,00 €	152,8	99 320,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	16 556,65 €
37007554	GAEC DUVEAU COULON FILS	37031	BOURGUEIL	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	311,50 €	0,89	1 557,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	259,65 €
37007554	GAEC DUVEAU COULON FILS	37031	BOURGUEIL	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	311,50 €	0,89	1 557,50 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	778,90 €
37007554	GAEC DUVEAU COULON FILS	37031	BOURGUEIL	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	311,50 €	0,89	1 557,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	518,95 €
37158792	EARL LAME DELISLE BOUCARD	37232	COTEAUX-SUR-LOIRE	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	15 417,50 €	44,05	77 087,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	12 850,50 €
37158792	EARL LAME DELISLE BOUCARD	37232	COTEAUX-SUR-LOIRE	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	15 417,50 €	44,05	77 087,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	25 685,55 €
37158792	EARL LAME DELISLE BOUCARD	37232	COTEAUX-SUR-LOIRE	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	15 417,50 €	44,05	77 087,50 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	38 551,45 €
37160148	Monsieur Nicolas BOISGARD	37027	BLERE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 956,00 €	16,52	24 780,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	12 392,45 €
37160148	Monsieur Nicolas BOISGARD	37027	BLERE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 956,00 €	16,52	24 780,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	4 130,85 €
37160148	Monsieur Nicolas BOISGARD	37027	BLERE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 956,00 €	16,52	24 780,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	8 256,70 €
41158005	LYCEE AGRICOLE SITE DE VILLAVARD	41274	VILLAVARD	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	943,80 €	7,26	4 719,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	2 359,95 €
41158005	LYCEE AGRICOLE SITE DE VILLAVARD	41274	VILLAVARD	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	943,80 €	7,26	4 719,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	786,65 €
41158005	LYCEE AGRICOLE SITE DE VILLAVARD	41274	VILLAVARD	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	943,80 €	7,26	4 719,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	1 572,40 €
41158659	Monsieur Aurelien LEMOINE	41175	PEZOU	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	80,00 €	0,5	400,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	300,00 €
41158659	Monsieur Aurelien LEMOINE	41175	PEZOU	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	80,00 €	0,5	400,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	100,00 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	6 945,00 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	4 629,55 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	2 315,45 €
45017372	GAEC DES PLAINESSSES	45052	BRETEAU	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	404,30 €	3,11	2 021,50 €	UE-FEADER - cofinancement	50	1 010,75 €
45017372	GAEC DES PLAINESSSES	45052	BRETEAU	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	404,30 €	3,11	2 021,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	673,75 €
45017372	GAEC DES PLAINESSSES	45052	BRETEAU	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	404,30 €	3,11	2 021,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	337,00 €
45017372	GAEC DES PLAINESSSES	45052	BRETEAU	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 305,00 €	14,35	21 525,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	10 762,50 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
45017372	GAEC DES PLAINESESSES	45052	BRETEAU	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 305,00 €	14,35	21 525,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	7 174,30 €
45017372	GAEC DES PLAINESESSES	45052	BRETEAU	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 305,00 €	14,35	21 525,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	3 588,20 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 909 675,40 €

TOTAL Conseil Régional CVL 40 243,45 €



N° 0201

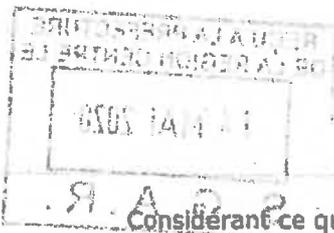
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté n° 2020.DEI.018

Portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire et à certains de ses collaborateurs, dans le cadre du programme de développement rural régional Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

- Vu le règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relative aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;
- Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;
- Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 ;
- Vu la DAP n°14.01.01 du Conseil régional du Centre en date du 20 février 2014, portant demande d'autorité de gestion sur les Fonds européens ;
- Vu le Programme de Développement Rural (PDR) de la région Centre-Val de Loire, approuvé par la décision de la Commission européenne (C(2015) 6922 final) du 07 octobre 2015 et modifié par décision (C(2017) 768 final) de la Commission européenne du 6 février 2017, par décision (C(2018) 937 final) de la Commission européenne du 12 février 2018, par décision (C(2019) 734 final) de la Commission européenne du 27 janvier 2019 et par décision (C(2019) 3112 final) de la Commission européenne du 16 avril 2019 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1. et L 1511-1-2 ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Centre-Val de Loire n°2019.DEI.053 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire, et à certains de ses collaborateurs, dans le cadre du programme de développement rural régional Centre-Val de Loire.



Considérant ce qui suit,

(1) - La Région Centre-Val de Loire est l'autorité de gestion du programme de développement rural du Centre-Val de Loire pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014 ;

(2) - Par Convention tripartite Région/Etat/ASP du 30 avril 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Centre-Val de Loire, et ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4, la Région a confié à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire (DRAAF Centre-Val de Loire), la fonction de Gulchet Unique - Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés conformément aux dispositions du projet du PDRR et d'instruction des demandes de paiement FEADER ;

(3) - Le Président de la Région Centre-Val de Loire, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural du Centre-Val de Loire applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la loi MAPAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'Etat chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides ;

(4) - Le Président de la Région délègue à la DRAAF la possibilité de notifier au bénéficiaire le nouveau plan de financement en cas de sous-réalisation.

Arrête

Article 1 - Dispositifs instruits au niveau de la DRAAF

Pour la période 2014-2020, les dispositifs du PDRR Centre-Val de Loire mis en œuvre et instruits au niveau régional par la DRAAF sont les suivants :

Mesures hors SIGC (Système Intégré de gestion et de contrôle)

Mesures	Sous-mesures	Type d'opération	Libellé du type d'opération
1	1.1	11	Actions de formation et d'acquisition de compétences des actifs des secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires
	1.2	12	Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence
4	4.2	421	Développer la transformation et /ou la commercialisation des produits agricoles dans les industries agro-alimentaires
		422	Développer la transformation et la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles

6	6.4	641	Accompagner la transformation du bois dans les zones rurales (scieries)
7	7.6	764	Encourager l'animation territoriale agricole sur les bassins à enjeu eau
8	8.6	86	Accompagner l'investissement dans les nouvelles techniques forestières (mécanisation des Entrepreneurs de Travaux Forestiers-ETF)
16	16.2	162	Accompagner la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental - GIEE

Article 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Centre-Val de Loire donne délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire (DRAAF Centre-Val de Loire), désigné à l'article 3, pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend la signature :

- Des accusés de réception et des décisions de rejet des dossiers non éligibles ;
- Des documents liés à l'instruction des demandes d'aide et des demandes de paiement des dispositifs (accusé de réception de dossier, de dossier complet ou demande de pièces complémentaires, rapport d'instruction, rapport de visite sur place) ;
- Des certificats de service fait et courriers liés ;
- De la phase contradictoire ;
- Des courriers informant le bénéficiaire du nouveau plan de financement retenu en cas de sous réalisation ;
- Des autres actes faisant grief sauf :
 - les décisions d'attribution ou de refus de l'aide (non sélection), avenants
 - les décisions défavorables (décision de déchéance, de retrait, d'annulation)
 - les réponses aux recours administratifs et contentieux.

Cette délégation comprend également les validations sous OSIRIS, y compris l'autorisation de paiement des dossiers FEADER sous OSIRIS.

Article 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Centre-Val de Loire donne délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire (DRAAF Centre-Val de Loire) comme suit :

Pour l'ensemble des actes cités à l'article 2 relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1 :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Monsieur Bruno LOCQUEVILLE,
- La directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Madame Christine GIBRAT,
- La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, Madame Lena DENIAUD,
- Le chef du service régional forêt, bois, biomasse, Monsieur Jean-François HAUTTECOEUR,

→ La cheffe du pôle gestion des aides et sécurisation des processus du service régional de l'économie agricole et rurale, Madame Héliène RENAUT

Article 4 – Mentions à proposer lors de signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante : « Par délégation du Président de la Région Centre-Val de Loire, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 5 – Validation des actes sous le logiciel OSIRIS

Les délégations citées à l'article 3 peuvent donner mandat à des agents placés sous leur autorité afin de valider sous OSIRIS les différentes étapes de traitement des dossiers et les documents qu'ils auront signés. Ces mandats seront administrés via la gestion des droits de saisie et de validation du logiciel de gestion des aides du FEADER, OSIRIS.

Article 6 – Création et gestion des habilitations à OSIRIS dans l'outil IODA

Le Président de la Région Centre-Val de Loire donne délégation aux agents ci-dessous pour la création et la gestion des habilitations à OSIRIS dans l'outil IODA :

- administrateur titulaire IODA : Madame Claudie SUZANNE (DRAAF)
- administrateur suppléant IODA : Monsieur Gueric LE CALVE (DRAAF)

Ces personnes sont habilitées à créer et gérer les habilitations des agents de la DRAAF, de la DDT du Loiret, des personnels des GAL Leader du Loiret et des agents de la Chambre d'Agriculture du Loiret en charge de la pré-instruction des aides à l'installation.

Cette délégation concerne les dispositifs du Programme de Développement Rural de la région Centre-Val de Loire pour lesquels la DDT est désignée service instructeur conformément à la convention tripartite Région/État/ASP du 30 avril 2015.

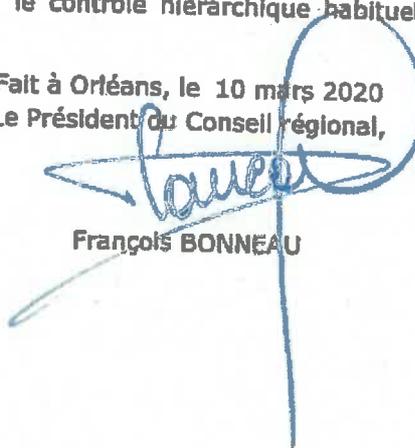
Article 7 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté du Président de la Région Centre-Val de Loire n°2019.DEI.053 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire, et à certains de ses collaborateurs, dans le cadre du programme de développement rural régional Centre-Val de Loire, est abrogé.

Article 8 – Contrôle hiérarchique

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui affectant.

Fait à Orléans, le 10 mars 2020
Le Président du Conseil régional,


François BONNEAU

Reçu notification, le : 13 mars 2020
Signature de l'intéressé(e) :

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Centre-Val de Loire

Bruno LOCQUEVILLE

Affiché le 26/05/2020

ARRETE N°2020.DEI.020
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A FRANCE VOLONTAIRES

Le Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DAP n°15.05.04 du 18 décembre 2015 accordant délégations au Président du Conseil régional pour la durée de la mandature

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives

Vu la délibération CPR n° 10.01.101 du 29 octobre 2010 par laquelle la Région Centre-Val de Loire a adhéré à France Volontaires ;

ARRETE

Article 1 : renouvelle l'adhésion à France Volontaires pour l'année 2020, pour un montant de 23 euros, somme qui sera versée à la signature du présent arrêté et sur présentation d'un appel à cotisation et d'un RIB.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Président du Conseil régional et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire.

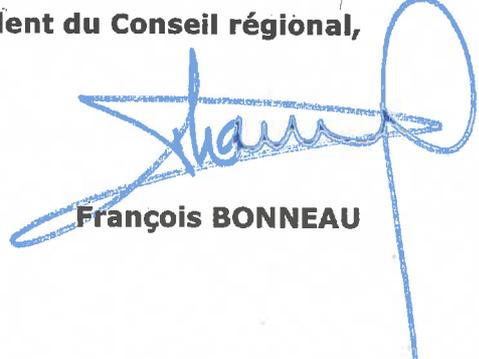
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication, ou affichage ou notification à l'intéressé et sa transmission au représentant de l'Etat dans la région.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Fait à ORLEANS, le 12 MAI 2020

Le Président du Conseil régional,

Affiché le 26/05/2020



François BONNEAU

N° 0160

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE

19 MAR. 2020

S. G. A. R.



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n° 2020.DEI.021

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 (C(2015) 6922 final) et modifié par la décision de la Commission européenne (C(2017) 768 final) du 06 février 2017, et par décision (C(2018) 937 final) de la Commission européenne du 12 février 2018 et par décision (C(2019)734 final) de la Commission européenne du 27 janvier 2019;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020 ;

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis du Comité Régional de Programmation du 12 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 885 383,92 € de FEADER et un montant total d'aide de 1 453 302,20 € sont attribuées aux projets ayant reçu un avis favorable à l'issue du Comité Régional de Programmation du 12 mars 2020.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints (annexes 1 à 4).

Pour chaque projet, la subvention FEADER est attribuée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la sous-mesure 4.2 – type d'opération 422 (Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles) : 61 171,29 € de FEADER ;
- Au titre de la sous-mesure 6.1 – type d'opération 611 (Aides au démarrage pour les jeunes agriculteurs) : 472 100,00 € de FEADER ;
- Au titre de la sous-mesure 7.6 – type d'opération 761 (Animation des sites Natura 2000) : 58 285,38 € de FEADER ;
- Au titre de la sous-mesure 7.6 – type d'opération 763 (Animation, gestion et restauration des sites de haute valeur naturelle et animations régionales) : 293 827,25 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Emet un avis favorable, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 12 mars 2020 pour les projets présentés dans les tableaux joints (annexes 5 à 8) pour une reprogrammation portant sur la variation du montant total de FEADER initialement programmé (Engagement supplémentaire à hauteur de 5 587,10 €).

ARTICLE 3 : Emet un avis favorable pour une déprogrammation d'un projet présenté au Comité Régional de Programmation du 12 mars 2020, conformément aux indications figurants dans le tableau joint (annexe 9).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Affiché le 26/05/2020

Fait à Orléans le 13 MARS 2020



Le Président du Conseil Régional

François BONNEAU

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014-2020
Liste des opérations
Comité de programmation du 12/03/2020

ANNEXE 8 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE (Reprogrammation)

ANIMATION, GESTION ET RESTAURATION DES SITES DE HAUTE VALEUR NATURELLE ET ANIMATIONS REGIONALES
 (sous-mesure 7.6 du Programme de Développement Rural / type d'opération 763)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur						Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement							Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Commune				FEADER	Conseil régional	Autofinancement du maître d'ouvrage public	DREAL	Autres financeurs publics	Total des aides publiques					Fonds privés / autofinancement
															montant	taux				
36	PNR Brenne	Jean-Paul CHANTEGUET	Maison du Parc – Le Bouchet		36300	ROSNEY	Animation CTZH 2018 du 01/01/2018 au 31/12/2019	286 858,50	286 858,50	116 329,26	41 266,48	7 681,40	0,00	121 581,36	286 858,50	100%	0,00	153	21/12/2017	Déjà passé en co-prog du 14/11/2019 – Calcul financement erroné
36	URGC	Michel BAUDIMANT	Place du Général de Gaulle		36400	LA CHATRE	Sauvegarde et valorisation des ressources génétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation du 01/01/2018 au 31/12/2018	125 046,19	125 046,19	62 523,09	62 523,10	0,00	0,00	0,00	125 046,19	100%	0,00	133,33	20/12/2017	Déjà passé en co-prog du 17/10/2019 – URGC a modifié sa demande de subvention
						2 dossiers	TOTAL	411 904,69	411 904,69	178 852,35	103 789,58	7 681,40	0,00	121 581,36	411 904,69	100%	0,00			



L'Europe en région Centre-Val de Loire, une chance pour tous.

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 12/03/2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

ANNEXE 9 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE (Déprogrammation)

AIDES AU DEMARRAGE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS
(sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural / type d'opération 611)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur						Siège de l'exploitation (si différent de l'adresse du demandeur)		Aide DJA sollicitée (TO 611)					Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Observations DDT	
	Civilité	Nom	Prénom	Adresse 1	Code postal	Commune	Code postal	Commune	Montant de base	Montant des modulations	Majoration pour coûts de reprise/modernisation importants	Montant total de DJA sollicité	Dont Etat				Dont FEADER
Cher	Madame	VISSERON	Coralie	2 le Treuil	18360	FAVERDINES			16500,00	13200,00	0,00	29700,00	5940,00	23760,00	119	25/10/18	Dossier validé en comité du 12/09/19. Déprogrammation du dossier car la bénéficiaire renonce à son projet d'installation
							1 dossier	TOTAL	16 500,00	13 200,00	0,00	29 700,00	5 940,00	23 760,00			



L'Europe en région Centre-Val de Loire, une chance pour tous.

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 12/03/2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

ANNEXE 6 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE (Reprogrammation)

AIDES AU DEMARRAGE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS
(sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural / type d'opération 611)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur						Siège de l'exploitation (si différent de l'adresse du demandeur)		Aide DJA sollicitée (TO 611)						Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Observations DDT
	Civilité	Nom	Prénom	Adresse 1	Code postal	Commune	Code postal	Commune	Montant de base	Montant des modulations	Majoration pour coûts de reprise/modernisation importants	Montant total de DJA sollicité	Dont Etat	Dont FEADER			
Loir-et-Cher	Monsieur	GIBAULT	Florentin	13 rue de la Prémolière	41110	POUILLE			12000,00	8400,00	7000,00	27400,00	5480,00	21920,00	110	18/12/19	Reprogrammation du dossier validé en comité de programmation du 06/02/20 pour un montant total de 25 600 euros
							1 dossier	TOTAL	12 000,00	8 400,00	7 000,00	27 400,00	5 480,00	21 920,00			

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 12/03/2020

ANNEXE 7 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE (Reprogrammation)

GESTION ET RESTAURATION DES SITES NATURA 2000 (sous-mesure 7.6 du Programme de Développement Rural / type d'opération 762)

Dossiers éligibles

Département	Identification du demandeur						Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement						Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Commune				FEADER	Dreal Centre-Val de Loire	Autofinancement du maître d'ouvrage public appelant une contre-partie FEADER	Autres financeurs publics	Total des aides publiques				Fonds privés / autofinancement/emprunt
														montant	taux			
37	LPO Touraine	ANDRES Christian	148 rue Louis Blot		37540	SAINT CYR SUR LOIRE	entretien des milieux ouverts	8 482,56	8 482,56	4 241,28	4 241,28			8 482,56	100,00%		04/09/17	Dossier initialement programmé lors du comité du 29 juin 2017

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020
Liste des opérations
Comité de programmation du 12/03/2020

ANNEXE 1 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE
DEVELOPPER LA TRANSFORMATION ET/OU LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES
 (sous-mesure 4.2 du Programme de Développement Rural / type d'opération 422)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur					Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement				Note	Date de réception du dossier (émissif)	Remarques			
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Adresse 2	Code postal				Commune	FEADER	Conseil régional - DAF	CRST - Pays				Total des aides publiques	Fonds privés / autofinancement/emprunt	
										montant	Taux							
36	SCEA ELEVAGE ARVEI	MALPEL Laurence	Bois Retrait		36300	ROSNAY	Mise en place d'un atelier de découpe de viande bovine et porcine pour vente directe en circuit court	170 809,00	137 718,00	8 561,04		30 000,00	38 561,04	28,00%	99 156,96 €	280	11/07/19	
37	GAEC LIMOUZIN Frères	LIMOUZIN Benoît	La Petite Carte		37350	LE PETIT PRESSIGNY	Agrandissement, rénovation et réaménagement de la fromagerie caprine existante	268 514,00	235 833,00	28 958,25		30 000,00	58 958,25	25,00%	176 874,75 €	220	29/03/19	
45	EARL LES VOLAILLES DES FONTAINES	BEZILLES Olivier et Christelle	Les Fontaines		45700	CORTRAT	Salle d'abattage, de découpe, cuisine, chambres froides, local de conditionnement et magasin de vente pour transformation de volailles de chair et vente directe	273 974,00	214 608,00	23 652,00		30 000,00	53 652,00	25,00%	160 956,00 €	120	28/03/19	
3 dossiers							TOTAL	713 297,00	588 159,00	61 171,29	0,00	90 000,00	151 171,29	25,70%	436 987,71			

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 12/03/2020

ANNEXE 2 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE
AIDES AU DEMARRAGE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS
(sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural / type d'opération 611)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur						Siège de l'exploitation (si différent de l'adresse du demandeur)		Aide DJA sollicitée (TO 611)					Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Observations DDT	
	Civilité	Nom	Prénom	Adresse 1	Code postal	Commune	Code postal	Commune	Montant de base	Montant des modulations	Majoration pour coûts de reprise/modernisation importants	Montant total de DJA sollicité	Dont Etat				Dont FEADER
Eure-et-Loir	Monsieur	FOURMY	Nicolas	2 la varie	28480	VICHERES			16500,00	12375,00	16500,00	45375,00	9075,00	36300,00	119	23/12/19	PCAE
Loiret	Monsieur	BERRUET	Alexandre	8, Petite Rue du Noyer	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE			16500,00	15675,00	16500,00	48675,00	9735,00	38940,00	119	31/01/20	
Loir-et-Cher	Monsieur	PERDEREAU	Dimitri	Les Pavillons	41800	FONTAINES LES COTEAUX			12000,00	12000,00	13000,00	37000,00	7400,00	29600,00	119	17/12/19	
Cher	Monsieur	BLAIN	Clément	Les cerceaux	18240	SAVIGNY EN SANCERRE			12000,00	10200,00	7000,00	29200,00	5840,00	23360,00	115	28/06/19	
Eure-et-Loir	Monsieur	HURALT	Basile	6 rue de chartres	28150	PRASVILLE			12000,00	7200,00	10000,00	29200,00	5840,00	23360,00	114	18/12/19	
Loir-et-Cher	Monsieur	TESSIER	Simon	6 rue du Carroir	41700	COUR CHEVERNY	41700	CHEVERNY	12000,00	8400,00	13000,00	33400,00	6680,00	26720,00	114	08/01/20	
Eure-et-Loir	Monsieur	BIGOT	Geoffroy	1 rue des acacias marolles	28150	ROUVRAY ST FLORENTIN			12000,00	7800,00	19500,00	39300,00	7860,00	31440,00	113	16/12/19	
Eure-et-Loir	Monsieur	ROMAIN	Mercier	20 echelles	28140	TERMINIERS			12000,00	9000,00	10000,00	31000,00	6200,00	24800,00	112	20/12/19	PCAE
Eure-et-Loir	Madame	HYSOIN	Adelaide	2 la lande	28290	ARROU			12000,00	9000,00	7000,00	28000,00	5600,00	22400,00	110	23/12/19	PCAE
Eure-et-Loir	Monsieur	DAVIGNON	Olivier	11 bis rue du vouvray	28800	BONNEVAL	28330	LES AUTEUILS VILLEVILLON	12000,00	6600,00	0,00	18600,00	3720,00	14880,00	110	17/01/20	PCAE
Loiret	Monsieur	GEYER	Andy	17, la Haute Bruyère	45270	VILLEMOUTIERS	45700	CHEVILLON SUR HUILLARD	12000,00	7800,00	7000,00	26800,00	5360,00	21440,00	110	10/02/20	
Loir-et-Cher	Monsieur	CAILLON	François	Les Ferrandières	41270	BOUFFRY	41270	LA CHAPELLE VICOMTESSE	12000,00	10200,00	13000,00	35200,00	7040,00	28160,00	110	10/12/19	Dérogation pour acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole
Loir-et-Cher	Monsieur	MAYEUX	Pierre	789 rue de Vau de Chaume	41110	SAINT AIGNAN SUR CHER			12000,00	7800,00	0,00	19800,00	3960,00	15840,00	110	16/01/20	
Loir-et-Cher	Monsieur	VAUCHER	Quentin	Les Avarenes	41500	MUIDES SUR LOIRE			12000,00	9000,00	10000,00	31000,00	6200,00	24800,00	110	20/12/19	
Loir-et-Cher	Monsieur	GABILLEAU	Loïc	Le Haut Morillard	41190	LANCOME			12000,00	9000,00	7000,00	28000,00	5600,00	22400,00	110	24/12/19	
Indre	Monsieur	DUTERDE	Quentin	La Maison Boire	36110	LEVROUX			16500,00	12375,00	0,00	28875,00	5775,00	23100,00	110	23/01/20	
Eure-et-Loir	Monsieur	CHERDLE	Maxime	2 rue de la chatelaine	28210	CHAUDON			12000,00	1800,00	10000,00	23800,00	4760,00	19040,00	104	06/12/19	
Eure-et-Loir	Monsieur	TOUCHE	Romain	9 rue du haut perreux	28200	CONIE-MOLITARD			12000,00	1800,00	13000,00	26800,00	5360,00	21440,00	104	17/12/19	
Eure-et-Loir	Monsieur	GUILLE	Florian	14 rue saint-jacques imernais	28500	MARVILLE MOUTIERS BRULE			6000,00	900,00	3500,00	10400,00	2080,00	8320,00	104	23/12/19	
Eure-et-Loir	Monsieur	VALLÉE	Vincent	les fosses	72320	MELLERAY			6000,00	900,00	5000,00	11900,00	2380,00	9520,00	104	23/12/19	
Eure-et-Loir	Monsieur	GALIFRET	Florian	2 echelles	28140	TERMINIERS			6000,00	1800,00	0,00	7800,00	1560,00	6240,00	101	23/12/19	
						21 dossiers		TOTAL	247 500,00	161 625,00	181 000,00	590 125,00	118 025,00	472 100,00			

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 12/03/2020

ANNEXE 3 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 (sous-mesure 7.6 du Programme de Développement Rural / type d'opération 761)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur					Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement					Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Code postal	Commune				FEADER	Etat	Autofinancement du maître d'ouvrage public appelant une contre-partie FEADER	Total des aides publiques				Fonds privés / autofinancement
												montant	taux			
45	PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	Monique BEVIÈRE	48 bis faubourg d'orléans	45 300	Pithiviers	Animation Natura « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » du 01/06/2019 au 31/05/2020	44 499,10	44 499,10	22 249,55	22 249,55	0,00	44 499,10	100,00%	0,00	17/05/19	
45	DREAL Centre-Val de Loire	Christophe HUSS	5 avenue Buffon	45 064	Orléans cedex 2	Animation Site « coteaux, bois et marais de la Champagne Berrichonne » du 01/01/2019 au 31/12/2019	29 062,50	29 062,50	14 531,25	0,00	14 531,25	29 062,50	100,00%	0,00	02/11/18	
41	Communauté de communes Beauce Val de Loire	Denis CLAUDE	9 rue nationale	41 500	MER	Zone de protection spéciale « petite beauce » 15/06/2019 au 31/08/2020	43 009,17	43 009,17	21 504,58	21 504,59	0,00	43 009,17	100,00%	0,00	06/06/19	
					3 dossiers	TOTAL	116 570,77	116 570,77	58 285,38	43 754,14	14 531,25	116 570,77	100,00%	0,00		

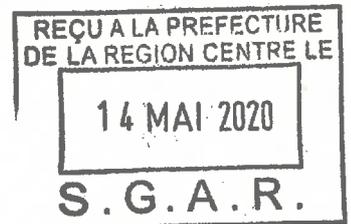
PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014-2020
Liste des opérations
Comité de programmation du 12/03/2020

ANNEXE 4 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE

ANIMATION, GESTION ET RESTAURATION DES SITES DE HAUTE VALEUR NATURELLE ET ANIMATIONS REGIONALES
 (sous-mesure 7.6 du Programme de Développement Rural / type d'opération 763)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur						Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement							Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Commune				FEADER	Conseil régional	Autofinancement du maître d'ouvrage public	DREAL	Autres financeurs publics	Total des aides publiques					Fonds privés / autofinancement
															montant	taux				
36	Commune de Saint Michel en Brenne	Guy VALLET	1 rue du Prieuré		36290	SAINT MICHEL EN BRENNÉ	Réalisation de travaux de l'étang du Couvent	22 500,00	22 500,00	11 250,00	0,00	11 250,00	0,00	0,00	22 500,00	100%	0,00	138,33	27/09/2019	
41	Conservatoire d'espaces naturels 41	Jean-Pierre JOLLIVET	34 avenue Maréchal Manoury		41000	BLOIS	Mise en œuvre de la gestion et de la valorisation du réseau d'espaces naturels et animation territoriale (pour l'année 2018)	74 022,12	74 022,12	33 120,74	0,00	0,00	0,00	40 901,38	74 022,12	100%	0,00	123,75	27/12/18	
37	Conseil départemental 37	Jean-Gérard PAUMIER	Place de la Préfecture		37927	TOURS Cedex 9	Acquisition et aménagement – ENS étang d'Assay 01/10/2018 au 01/10/2019	558 913,02	498 913,02	249 456,51	124 728,26	4 728,25	0,00	120 000,00	498 913,02	100%	0,00	104	24/09/2018	
						3 dossiers	TOTAL	655 435,14	595 435,14	293 827,25	124 728,26	15 978,25	0,00	160 901,38	595 435,14	100%	0,00			



N° 0198

RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 023

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 22 février 2018 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 22 février 2018 :

Elles sont individualisées dans le tableau joint en annexe 1.

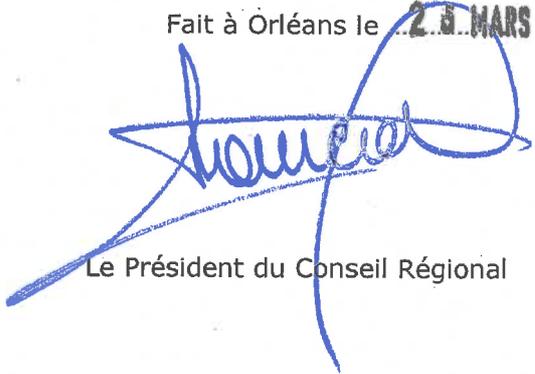
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » cette reprogrammation conduit à une baisse d'engagement du FEADER de 3 813,35 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 25 MARS 2020

Affiché le 26/05/2020



Le Président du Conseil Régional

Dossiers avec modification de surface engagée

Pacage	Raison sociale	Code INSEE	Commune siège d'exploitation	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans	Montant initial sur 5 ans
45010910	EARL BODARD	45199	MELLEROY	12	25/07/2019	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	0,00 €		0,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancem	8,33	0,00 €	1 271,10 €
45010910	EARL BODARD	45199	MELLEROY	12	25/07/2019	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	0,00 €		0,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	0,00 €	10 175,05 €
45010910	EARL BODARD	45199	MELLEROY	12	25/07/2019	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	0,00 €		0,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	0,00 €	3 813,35 €
41151309	Monsieur Ludovic CALLU	41012	BAILLOU	4	13/02/2019	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	569,40 €	4,38	2 847,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE ECOPHYTO - top	100	2 847,00 €	123,50 €
41151309	Monsieur Ludovic CALLU	41012	BAILLOU	4	13/02/2019	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 237,00 €	10,79	16 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE ECOPHYTO - top	100	16 185,00 €	22 455,00 €

Total FEADER reprogrammé : **-3 813,35 €**



N° 0197

RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 024

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 27 980,30 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2018 relatifs au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019.

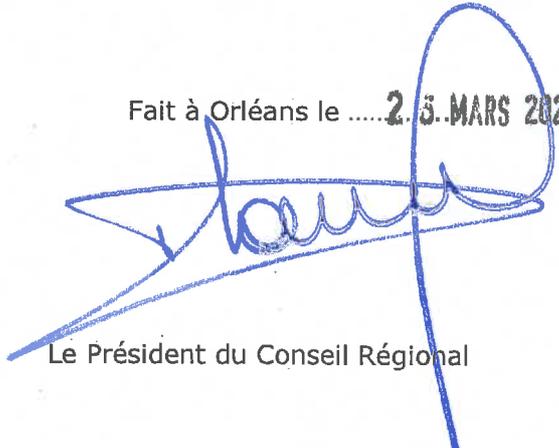
Elles sont individualisées dans le tableau joint en annexe 1.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le2.3.MARS 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurie', is written over the date. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke extending downwards from the end of the name.

Le Président du Conseil Régional

Affiché le 26/05/2020

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
45016003	EARL LA FERME DU PETIT HOTEL	45181	LEOUVILLE	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	582,00 €	0,97	2 910,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	242,40 €
45016003	EARL LA FERME DU PETIT HOTEL	45181	LEOUVILLE	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	582,00 €	0,97	2 910,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	727,20 €
45016003	EARL LA FERME DU PETIT HOTEL	45181	LEOUVILLE	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	582,00 €	0,97	2 910,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	1 940,40 €
45016686	Madame Peggy LISART	45282	ST HILAIRE ST MESMIN	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	139,50 €	0,31	697,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	523,10 €
45016686	Madame Peggy LISART	45282	ST HILAIRE ST MESMIN	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	139,50 €	0,31	697,50 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	174,40 €
45016686	Madame Peggy LISART	45282	ST HILAIRE ST MESMIN	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	7 128,00 €	7,92	35 640,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	26 730,00 €
45016686	Madame Peggy LISART	45282	ST HILAIRE ST MESMIN	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	7 128,00 €	7,92	35 640,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	8 910,00 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 27 980,30 €
TOTAL Conseil Régional CVL 0,00 €



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 026

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 26 janvier 2017 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 26 janvier 2017 :

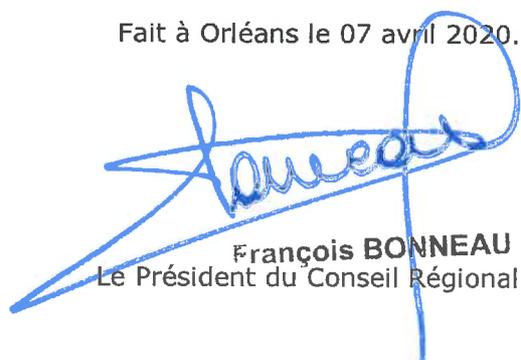
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture Biologique » cette reprogrammation conduit à une augmentation d'engagement du FEADER de 19 143,00 €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 07 avril 2020.

Affiché le 26/05/2020

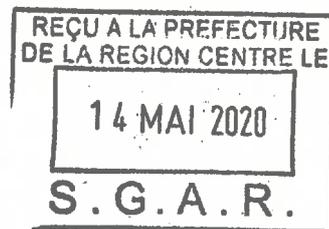


François BONNEAU
Le Président du Conseil Régional

Dossiers avec modification de surfaces

Pacage	Raison sociale	Commune siège d'exploitation	Code INSEE	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Quantité à engager durée réduite	Nombre années durée réduite	Montant à engager durée réduite	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans	Montant FEADER initial sur 5 ans
37159103	EARL GUENET	SAVIGNE SUR LATHAN	37241	LM14	18/10/2019	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	5 104,80 €	56,72	25 524,00 €		2	- €	75	19 143,00 €	0,00 €
37159103	EARL GUENET	SAVIGNE SUR LATHAN	37241	LM14	18/10/2019	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	4 894,40 €	25,26	20 208,00 €	5,33	2	1 705,60 €	75	16 435,20 €	16 435,20 €

Montant FEADER reprogrammé : 19 143,00 €



N° 0194

RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n° 2020.DEI.027

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 (C(2015) 6922 final) et modifié par la décision de la Commission européenne (C(2017) 768 final) du 06 février 2017, et par décision (C(2018) 937 final) de la Commission européenne du 12 février 2018 et par décision (C(2019)734 final) de la Commission européenne du 27 janvier 2019;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020 ;

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis du Comité Régional de Programmation du 2 avril 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 858 182,40 € de FEADER et un montant total d'aide de 1 536 442,80 € sont attribuées aux projets ayant reçu un avis favorable à l'issue du Comité Régional de Programmation du 2 avril 2020.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints (annexes 1 à 6).

Pour chaque projet, la subvention FEADER est attribuée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la sous-mesure 6.1 – type d'opération 611 (Aides au démarrage pour les jeunes agriculteurs) : 254 040,00 € de FEADER ;
- Au titre de la sous-mesure 4.2 – Type d'opération 421 (Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les industries Agro-alimentaires) : 361 066,30 € de FEADER ;
- Au titre de la sous-mesure 4.2 – type d'opération 422 (Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles) : 7809,55 € de FEADER ;
- Au titre de la sous-mesure 7.6 – type d'opération 761 (Animation des sites Natura 2000) : 50 911,60 € de FEADER ;
- Au titre de la sous-mesure 7.6 – type d'opération 763 (Animation, gestion et restauration des sites de haute valeur naturelle et animations régionales) : 170 657,39 € de FEADER ;
- Au titre de la sous-mesure 7.1 – Type d'opération 713 (Elaboration des documents de gestion des sites de haute valeur naturelle) : 13 697,56 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Emet un avis favorable, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 2 avril 2020 pour les projets présentés dans les tableaux joints (annexe 7) pour une reprogrammation portant sur la variation du montant total de FEADER initialement programmé (Retrait d'engagement à hauteur de 1 082,19 €).

ARTICLE 3 : Emet un avis favorable pour une déprogrammation d'un projet présenté au Comité Régional de Programmation du 2 avril 2020, conformément aux indications figurants dans le tableau joint (annexe 8).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification

Fait à Orléans le 3 avril 2020

Le Président du Conseil Régional

Francis BONNEAU

Affiché le 26/05/2020

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 2 avril 2020

ANNEXE 2 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE
DEVELOPPER LA TRANSFORMATION ET/OU LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DANS LES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
 (sous-mesure 4.2 du Programme de Développement Rural / type d'opération 421)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur					Commune	Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement					Note	Date de réception du dossier @mm/aa	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Adresse 2	Code postal					FEADER	Conseil régional	Autres financeurs publics	Total des aides publiques					Fonds privés / autofinancement/emprunt
										montant	Taux							
28	AGRI BEAUCE	HENRI Sébastien	1 Impasse des Roches		28800	BONNEVAL	Chaîne de tri, calibrage et conditionnement de pommes de terre	366 500,00	358 000,00	62 650,00	62 650,00		125 300,00	35,00 %	232 700,00	160	07/12/18	
18	SAS BERRY GRAINES	SNEESSENS Damien	Rifardeux		18350	NERONDES	Chaîne de production de graines (stockage, tri, décortiqueuse)	1 864 366,63	1 705 236,00	298 416,30	298 416,30		596 832,60	35,00 %	1 108 403,40	160	06/02/19	
						2 dossiers	TOTAL	2 230 866,63	2 063 236,00	361 066,30	361 066,30	0,00	722 132,60		1 341 103,40			

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 2 avril 2020

ANNEXE 3 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE
DEVELOPPER LA TRANSFORMATION ET/OU LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES
(sous-mesure 4.2 du Programme de Développement Rural / type d'opération 422)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Identification du demandeur			Commune	Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	FEADER	Conseil régional - DAF	CRST - Pays	Total des aides publiques		Fonds privés / autofinancement/emprunt	Note	Date de réception du dossier (émissive)	Remarques
			Adresse 1	Adresse 2	Code postal								montant	taux				
28	PICHARD Rodolphe		Louasville		28360	THEUVILLE	Aménagement d'un local pour la production, la conservation et la commercialisation de patates douces	51 897,42	44 626,00	7 809,55		7 809,55	15 619,10	35,00 %	29 006,90	200	29/03/19	
						1 dossier	TOTAL	51 897,42	44 626,00	7 809,55		7 809,55	15 619,10	35,00 %	29 006,90			



L'Europe en région Centre-Val de Loire, une chance pour tous.

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 02/04/2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

ANNEXE 1 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE
AIDES AU DEMARRAGE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS
(sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural / type d'opération 611)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur						Siège de l'exploitation (si différent de l'adresse du demandeur)		Aide DJA sollicitée (TO 611)					Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Observations DDT	
	Civilité	Nom	Prénom	Adresse 1	Code postal	Commune	Code postal	Commune	Montant de base	Montant des modulations	Majoration pour coûts de reprise/modernisation importants	Montant total de DJA sollicité	Dont Etat				Dont FEADER
Cher	Madame	Clement	Anne	6 domaine du Chantenoy	18510	Menetou-Salon	18300	Sancerre	12000,00	11400,00	13000,00	36400,00	7280,00	29120,00	123	25/02/20	
Indre	Madame	PUYMALY	Sandrine	Les Rozets	36200	ARGENTON SUR CREUSE			16500,00	11550,00	16500,00	44550,00	8910,00	35640,00	117	16/03/20	
Cher	Madame	Besse-Joulin	Elise	2 route d'Herry	18140	Lugny Champagne			12000,00	11400,00	7000,00	30400,00	6080,00	24320,00	114	04/02/20	
Loir-et-Cher	Madame	DE CLERMONT TONNE	Hermine	12 route du Porteau	41400	SAINT GEORGES SUR CHER			12000,00	9600,00	10000,00	31600,00	6320,00	25280,00	114	04/02/20	
Indre-et-Loire	Madame	BEJON	Claire	2 Les Perrons	37500	SAINT GERMAIN SUR VIENNE	37500	SAINT GERMAIN SUR VIENNE	12000,00	10200,00	0,00	22200,00	4440,00	17760,00	112	05/03/20	
Loiret	Madame	VEREMES	Claire	La Démaillère	45740	LAILLY EN VAL			12000,00	7800,00	0,00	19800,00	3960,00	15840,00	112	06/03/20	
Cher	Madame	Naudet	Amélie	13 rue basse des Moulins	18300	Saint-Satur	18300	Sury-en-Vaux	12000,00	9000,00	7000,00	28000,00	5600,00	22400,00	110	15/11/19	
Indre-et-Loire	Monsieur	BRAIN	Edouard	30 Rue de Boisbonnard	37150	DIERRE	37150	DIERRE	12000,00	7800,00	7000,00	26800,00	5360,00	21440,00	110	03/03/20	
Indre-et-Loire	Monsieur	CHAUMET	Aurélien	1 Rue Pommelière	37110	AUZOUER EN TOURAINE	37380	REUGNY	12000,00	5400,00	0,00	17400,00	3480,00	13920,00	106	27/02/20	
Eure-et-Loir	Monsieur	JOUSSET	Thomas	5 rue Robert Pichard Armonville Sablons	28310	BARMAINVILLE			12000,00	1800,00	10000,00	23800,00	4760,00	19040,00	104	07/02/20	
Indre	Monsieur	ARBAULT	Anthony	9, Rue de la Marelle	36100	SAINT-AUBIN	36300	LE BLANC	16500,00	6600,00	13500,00	36600,00	7320,00	29280,00	104	06/03/20	
						11 dossiers		TOTAL	141 000,00	92 550,00	84 000,00	317 550,00	63 510,00	254 040,00			

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 02/04/2020

ANNEXE 6 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE

ELABORATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES DE HAUTE VALEUR NATURELLE (sous-mesure 7.1 du Programme de Développement Rural / type d'opération 713)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur					Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement					Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Code postal	Commune				FEADER	Etat	Autres financeurs publics	Total des aides publiques					Fonds privés / autofinancement
												montant	taux				
45	Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire	Michel PREVOST	3 rue de la Lionne	45 000	ORLEANS	Etudes des plans de gestion et études foncières	27 395,13	27 395,13	13 697,56	9 547,14	4 150,43	27 395,13	100,00%	0,00	155	22/12/17	
					1 dossier	TOTAL	27 395,13	27 395,13	13 697,56	9 547,14		27 395,13	100,00%	0,00			

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020
Liste des opérations
Comité de programmation du 02/04/2020

ANNEXE 4 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 (sous-mesure 7.6 du Programme de Développement Rural / type d'opération 761)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur					Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement						Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Code postal	Commune				FEADER	Etat	Autofinancement du maître d'ouvrage public appelant une contre-partie FEADER	Autres financeurs publics	Total des aides publiques				Fonds privés / autofinancement
													montant	taux			
37	Communauté de communes Loches Sud Touraine	Gérard HENault	12 avenue de la Liberté	37 600	LOCHES	Animation Natura 2000 « Champagne »	69 904,20	69 904,20	34 952,10	25 794,65	5 860,77	3 296,68	69 904,20	100,00%	0,00	01/03/19	
36	Commune de Saint Georges sur Arnon	Jacques PALLAS	5 route des Tilleuls	36 100	SAINT GEORGES SUR ARNON	Site Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (05/09/2019 au 04/09/2020)	31 919,00	31 919,00	15 959,50	15 959,50			31 919,00	100,00%	0,00	04/09/19	
					2 dossiers	TOTAL	101 823,20	101 823,20	50 911,60	41 754,15	5 860,77		101 823,20	100,00%	0,00		

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014-2020
Liste des opérations
Comité de programmation du 02/04/2020

ANNEXE 5 - DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE

ANIMATION, GESTION ET RESTAURATION DES SITES DE HAUTE VALEUR NATURELLE ET ANIMATIONS REGIONALES
 (sous-mesure 7.6 du Programme de Développement Rural / type d'opération 763)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur						Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement							Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Commune				FEADER	Conseil régional	Autofinancement du maître d'ouvrage public	DREAL	Autres financeurs publics	Total des aides publiques					Fonds privés / autofinancement
															montant	taux				
45	Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire	Michel PREVOST	36 rue de la Lionne		45000	ORLEANS	Opération de restauration et d'entretien des espaces naturels inscrits au contrat territorial du CEN Centre-Val de Loire	278 685,77	278 685,77	134 038,89	36 233,26	2 417,80	16 828,08	89 167,74	278 685,77	100%	0,00	195	22/12/17	
41	Conservatoire d'espaces naturels de loir-et-cher	Jean-Pierre JOLLIVET	34 avenue du Maréchal MANOURY		41000	BLOIS	Parcours de découverte des ENS 41	73 237,00	73 237,00	36 618,50	28 908,00	2,50	0,00	7 708,00	73 237,00	100%	0,00	145	27/12/2017	
						2 dossiers	TOTAL	351 922,77	351 922,77	170 657,39	65 141,26	2 420,30	16 828,08	96 875,74	351 922,77	100%	0,00			



N° 0193

RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 028

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 20 897,60 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2018 relatifs aux mesures agro-environnementales climatiques (mesure 10) et au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales climatiques » : 14 175,00 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 6 722,60 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales climatiques » cette reprogrammation conduit à une baisse d'engagement du FEADER de 7 077,70 €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 3.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 10 avril 2020

Affiché le 26/05/2020

Le Président du Conseil Régional



François BONNEAU

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
45009736	Monsieur Jean-Louis PERIOT	45346	VITRY AUX LOGES	CE_PRM	200,00 €	UGB	840,00 €	4,2	4 200,00 €	75	3 150,00 €
45019101	SARL LA MERE DIEU	45256	PRESNOY	CE_PRM	200,00 €	UGB	2 940,00 €	14,7	14 700,00 €	75	11 025,00 €

Montant FEADER : 14 175,00 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
18154700	SCEA HERMSEN	18149	MERY ES BOIS	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 792,70 €	13,79	8 963,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	6 722,60 €
18154700	SCEA HERMSEN	18149	MERY ES BOIS	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 792,70 €	13,79	8 963,50 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	2 240,90 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 6 722,60 €

TOTAL Conseil Régional CVL 0,00 €

Modification de surface

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans	Montant FEADER initial
36155159	SCEA MOLITOR	36087	INGRANDES	3	10/05/2019	CE_36BR_HE06	450,00 €	hectare	9 972,00 €	22,16	49 860,00 €	50,01	24 934,95 €	32 012,65 €

FEADER reprogrammé : -7 077,70 €



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n° 2020.DEI.029

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre- Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 26 novembre 2014 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis du Comité Régional de Programmation du 12 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions sont attribuées au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 2 491 723,79 € de FEDER/FSE correspondant à un coût total de dépenses de 7 058 637,87 €. Elles correspondent aux projets ayant reçus un avis favorable à l'issue du Comité Régional de Programmation du 12 mars 2020.

Elles sont individualisées dans le tableau joint en annexe 1.

Les crédits sont affectés pour un montant de 1 656 935,49 € sur le chapitre 906 fonction 62 du budget régional.

Au titre de l'Axe 1 :

- *Objectif spécifique n°1.a.1 :*

Action 01 : Nature 2045, programme 9000 (AP 2015 - 9000) : 163 505,00 €

Action 02 : Nature 2045, programme 9001 (AP 2015 - 9001) : 479 822,58 €

Au titre de l'Axe 2 :

- *Objectif spécifique n°3.d.1 :*

Action 10 : Nature 2045, programme 9006 (AP 2015 - 9006) : 409 233,91 €

Au titre de l'Axe 4 :

- *Objectif spécifique n°4.c.1 :*

Action 21 : Nature 2045, programme 9012 (AP 2015 - 9012) : 76 000,00 €

- *Objectif spécifique n°4.a.1 :*

Action 18 : Nature 2045, programme 9034 (AP 2017 - 9034) : 51 828,00 €

- *Objectif spécifique n°6.f.1 :*

Action 38 : Nature 2045, programme 9128 (AP 2019 - 9034) : 300 546,00 €

Au titre de l'Axe 5 :

- *Objectif spécifique n°4.c.2 :*

Action 25 : Nature 2045, programme 9013 (AP 2015 - 901) : 176 000,00 €

Les crédits sont affectés pour un montant de 834 788,30 € sur le chapitre 936 fonction 62 du budget régional.

Au titre de l'Axe 1 :

- *Objectif spécifique n°1.b.1 :*

Action 03 : Nature 6574, programme 9050 (AE 2015 - 9050) : 765 933,20 €

Au titre de l'Axe 2 :

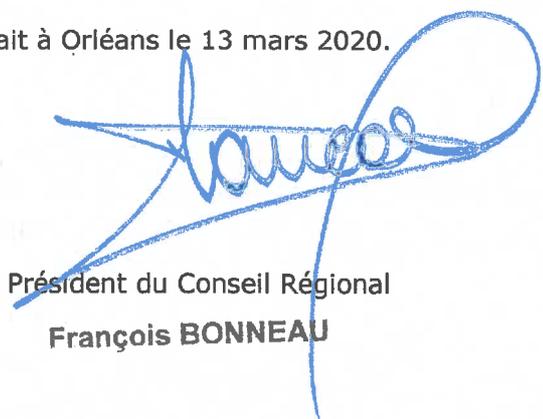
- *Objectif spécifique n°3.a.1 :*

Action 07 : Nature 65738, programme 9053 (AE 2015 - 9053) : 68 855,10 €

ARTICLE 2 : Emet un avis favorable, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 12 mars 2020 pour une reprogrammation de quatre dossiers avec une augmentation globale de la subvention FEDER de 76 597,27 € pour deux projets imputations budgétaires : 906 62 2045 9000 081, montant de 76 592,00 € et 906 62 2045 9006 081, montant de 5,27 €, les deux autres projets n'ayant aucune incidence au niveau subvention présentés dans le tableau joint en annexe 2.

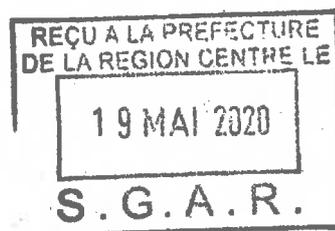
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 13 mars 2020.



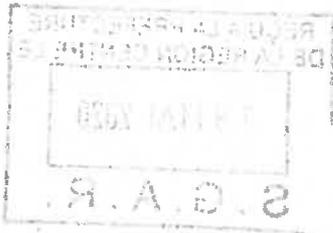
Le Président du Conseil Régional
François BONNEAU

Affiché le 26/05/2020



N° 0209

Centre de Recherche



ANNEXE 1 - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE		Dépenses Publiques Nationales					Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération	
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé					
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-01- Investissement de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0025518	EX009711	Université de Tours-ENHANCE - hEpatocellular carcinoma Channels in caNoer CachEXia	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement													CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 78505	L'un des nouveaux axes de recherche de l'Inserm UMR1069, Nutrition Croissance et Cancer porte sur le rôle des transporteurs d'ions mitochondriaux dans la dénutrition induite par le cancer. Ainsi la modification de ces transporteurs d'ions au sein de la mitochondrie est étudiée chez l'hôte (tissus non cancéreux : foie). La caractérisation et l'analyse des transporteurs d'ions mitochondriaux dans le foie de l'hôte grâce au robot de patch clamp, permettra de mettre en place de nouvelles stratégies de recherche pour lutter contre la dénutrition induite par le cancer. Cette recherche débutera par des travaux in vitro sur mitochondries et cellules, permettant d'obtenir 1) une preuve de concept et 2) d'identifier des cibles pharmacologiques pertinentes, ce qui constituera un jalon préliminaire à des développements de molécules pour parvenir à l'in vivo sur modèle préclinique. Ces approches in vitro et in vivo seront associées à des analyses sur tissus issus de biopsies de patients porteur.
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-01- Investissement de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0026206	EX010172	Université de Tours-MICRO-TOMographie couplé à une platine de micro-traction	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement													CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 5 SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 450000	Le développement des modèles de comportement, souvent couplés et multi physiques sont au coeur même des activités de recherches de l'ensemble des équipes de recherche du LaM6. Il fait appel de façon systématique à la compréhension des mécanismes de déformation et de couplage qui se situent au niveau microscopique, voir nanoscopique. L'observation de ces mécanismes, la description fidèle de la structure, de la distribution spatiale et de l'interaction des constituants, l'établissement des liens entre cette structure et les propriétés mécaniques, thermiques, hydrauliques, la prédiction de son évolution dans le temps et en réponse des chargements mécaniques et environnementales sont à l'heure actuelle autant de directions de recherches intensives pour toute la communauté des mécaniciens et donc des chercheurs du laboratoire LaM6. Pour pouvoir continuer à se positionner comme un acteur majeur de ces thématiques au niveau international et continuer l'ancrage territorial de ses thématiques en région Centre-Val de Loire, il semble indispensable que le laboratoire LaM6 se dote d'un micro tomographe qui permettra notamment de développer les points suivants qui sont autant de verrous scientifiques majeurs : -Approches numériques multi-échelles pour le développement de lois de comportement des matériaux hétérogènes. Les lois de comportement multi-physique de ces matériaux représentent en effet, un des obstacles majeurs au développement des solutions innovantes pour les transports e...

ANNEXE 1 - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE		Dépenses Publiques Nationales					Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/H T	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé				
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0026243	EX10233	INRAE VAL DE LOIRE (EX INRA)-EURO-FERI : Stratégie européenne de recherche pour la fédération de recherche en infectiologie	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	331 273,64 €									679 373,60 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 679373,6	L'OMS estime à 13 millions le nombre de personnes qui succomberont des suites d'infections en 2050. Dans les 10 dernières années, 60% de ces maladies ont eu pour origine l'animal. Pour faire face aux nouveaux défis posés par les maladies infectieuses à l'échelle internationale, les agences mondiales de santé (OMS, OIE et FAO) ont proposé une approche « One Health » ou « Une seule santé » prenant en compte l'interface homme-animal-environnement. Les enjeux majeurs sont de prévenir et guérir les maladies infectieuses tout en promouvant une utilisation raisonnée des intrants médicamenteux respectueuse de notre environnement. L'un des plus grands défis auxquels l'humanité est confrontée est la résistance que les pathogènes ont développée contre l'arsenal thérapeutique disponible (antibiotiques et antiviraux). Un exemple est Mycobacterium tuberculosis bacille responsable de la tuberculose (TB) dont les souches XDR ultra drug résistant rendent tout traitement conventionnel inutile. Les virus influenza (IV) responsables de gripes constituent un autre fléau d'actualité en médecine humaine et vétérinaire. Ils causent des épidémies annuelles et de fréquentes épi-zooties. Une crainte constante est l'apparition de virus influenza aviaires (AVI) capables d'infecter l'homme. Des résistances aux antiviraux sont également nombreuses chez les IV. Il faut donc explorer de nouvelles voies pour combattre les infections. Cibler des voies métaboliques essentielles à l'hôte pour lutter contre ...
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0026533	EX010381	CNRS - Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes-EURO-FéRI	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	148 548,94 €									298 041,64 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 298041,64	L'OMS estime à 13 millions le nombre de personnes qui succomberont des suites d'infections en 2050. Dans les 10 dernières années, 60% de ces maladies ont eu pour origine l'animal. Pour faire face aux nouveaux défis posés par les maladies infectieuses à l'échelle internationale, les agences mondiales de santé (OMS, OIE et FAO) ont proposé une approche « One Health » ou « Une seule santé » prenant en compte l'interface homme-animal-environnement. Les enjeux majeurs sont de prévenir et guérir les maladies infectieuses tout en promouvant une utilisation raisonnée des intrants médicamenteux respectueuse de notre environnement. L'un des plus grands défis auxquels l'humanité est confrontée est la résistance que les pathogènes ont développée contre l'arsenal thérapeutique disponible (antibiotiques et antiviraux). Un exemple est Mycobacterium tuberculosis bacille responsable de la tuberculose (TB) dont les souches XDR ultra drug résistant rendent tout traitement conventionnel inutile. Les virus influenza (IV) responsables de gripes constituent un autre fléau d'actualité en médecine humaine et vétérinaire. Ils causent des épidémies annuelles et de fréquentes épi-zooties. Une crainte constante est l'apparition de virus influenza aviaires (AVI) capables d'infecter l'homme. Des résistances aux antiviraux sont également nombreuses chez les IV. Il faut donc explorer de nouvelles voies pour combattre les infections. Cibler des voies métaboliques essentielles à l'hôte pour lutter contre les

ANNEXE 1 - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE		Dépenses Publiques Nationales					Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération																		
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé																						
AP01-Une société de la connaissance	PI01b-Invest R&I	PI01b-OS1.b.1- Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire	AP01-PI01b-OS1.b.1-03- Fourniture d'un environnement favorable aux entreprises dans leurs démarches d'innovation	CT0025306	EX009643	CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE (EX CETIM CERTEC)- Diffusion technologique 2019 dans les Entreprises (TPE et PME notamment, ETI,), de la Région Centre-Val de Loire	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Fonctionnement	200 000,00 €		40 000,00 €	35 000,00 €					125 667,57 €	400 667,57 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 CO04_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier Valeur prévisionnelle : 0	Le CETIM Centre-Val de Loire (anciennement CETIM-CERTEC) est un Centre de Ressources Technologiques régional et un centre associé du CETIM. Il a donc une mission de diffusion technologique dans le domaine de l'industrie manufacturière depuis sa création en 2002, ainsi qu'une mission de soutien aux industriels régionaux. Cette mission s'exprime de trois façons : -Des prestations aux entreprises de type expertise, formation, accompagnement dans les domaines tels les essais, la métallurgie, les procédés de transformation, la conception, la métrologie ou le soudage. -Une plateforme partagée de fabrication additive permettant aux industriels participants de valider leurs concepts ou définir leurs besoins. -Une action de diffusion technologique renouvelée depuis plusieurs années. Le CETIM Centre-Val de Loire souhaite en 2019 maintenir sa présence auprès d'industriels régionaux en leur dédiant son action suivant quatre vecteurs : -A/ Présence individuelle au plus près des industriels pour les écouter, analyser leurs besoins et leur répondre sur la base de nos domaines techniques ; -B/ Présence auprès d'acteurs scientifiques, technologiques, d'innovation et d'appui pour consolider, orienter et identifier collégialement comment apporter les accompagnements ad hoc aux industriels ; [...]																		
AP01-Une société de la connaissance	PI01b-Invest R&I	PI01b-OS1.b.1- Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire	AP01-PI01b-OS1.b.1-03- Fourniture d'un environnement favorable aux entreprises dans leurs démarches d'innovation	CT0025525	EX009797	CHAMBRE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CHER- Développement d'un Bureau Satellite Cher du CEEI The Place 2019	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Fonctionnement	128 820,20 €								130 486,02 €	259 306,22 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 CO04_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier Valeur prévisionnelle : 0	Le CEEI-Chartres (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation), « The Place », a pour mission de contribuer au développement économique du territoire de la région Centre-Val de Loire, ainsi que de ses entreprises, par l'émergence, l'attraction et le développement d'entreprises innovantes ; en particulier en développant des actions locales. Il s'agit notamment de favoriser l'innovation et la diffusion de l'innovation sous toutes ses formes (innovation de service, commerciale, technologique, organisationnelle) afin de permettre aux entreprises et aux futurs entrepreneurs d'acquies un avantage concurrentiel durable et une plus grande compétitivité. Le dossier est porté par la CCI Eure-et-Loir qui souhaite à travers ce projet consolider ses actions en matière d'accompagnement des porteurs de projet, de startups et des entreprises innovantes à travers des actions d'animation et d'accompagnement de projets innovants. En 2018, le CEEI-Chartres prend le nom « The Place ». Il est reconnu comme structure de Diffusion Technologique dans le cadre de ce projet de la DGIDER de la Région et la DRRT Centre-Val de Loire. Un avis favorable de la CITTR concernant ce dossier a été émis. Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation « The Place » a été fondé en 2012. Il a été labellisé dès l'origine par le réseau European BIC Network (EBN), réseau reconnu par l'Union Européenne. Ce réseau est constitué de 170 CEEI en Europe, dont une trentaine sur le territoire national. [...]																		

PO FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014 / 2020

Liste des opérations - compte-rendu

Comité de Programmation du 12/3/2020



ANNEXE 1 - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE		Dépenses Publiques Nationales					Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération				
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE-JEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public					Fonds privés	Bénéficiaire privé		
AP01-Une société de la connaissance	PI01b-Invest R&I	PI01b-OS1.b.1- Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire	AP01-PI01b-OS1.b.1-03- Fourniture d'un environnement favorable aux entreprises dans leurs démarches d'innovation	CT0025872	EX009976	CCI Loir-et-Cher- Bureau satellite Loir-et-Cher du CEEI Chartres 2019	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Fonctionnement	87 113,00 €						35 839,00 €	51 275,27 €			174 227,27 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 CO04_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier Valeur prévisionnelle : 0	Food Val de Loire a été initié en 2010 par la CCI de Loir-et-Cher pour regénérer par l'innovation le tissu régional de la filière agroalimentaire. Ses services s'adressent aux porteurs de projets innovants, aux créateurs de startups et aux dirigeants d'entreprise existantes désireux de diversifier et/ou essayer des activités novatrices. La Communauté de communes Val de Cher-Contres, associé dès l'origine à la fondation de Food Val de Loire, demeure un partenaire clé pour la mise en oeuvre d'implantations et un cofinancement de l'équipe. D'autres partenariats sont mis en perspective pour renforcer la dynamique du dispositif.	
										DRRT	Favorable																	
AP01-Une société de la connaissance	PI01b-Invest R&I	PI01b-OS1.b.1- Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire	AP01-PI01b-OS1.b.1-03- Fourniture d'un environnement favorable aux entreprises dans leurs démarches d'innovation	CT0026258	EX010286	Le Studium- Programme 2020	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Fonctionnement	350 000,00 €		346 011,64 €								96 326,17 €	792 337,81 €	TTC	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 CO04_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier Valeur prévisionnelle : 0	Le Studium est une agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés (association loi 1901 créée en 1966) dont le siège social est à Orléans ayant pour objet de favoriser le développement des interfaces scientifiques entre les sciences biologiques, physiques et chimiques, tant sur plan fondamental qu'appliqué, au sein d'un laboratoire sans murs et par le biais d'un réseau européen en collaboration avec la communauté scientifique internationale. Les missions principales de la de la structure s'articulent autour d'un programme général et des programmes ARD. En effet, en plus de sa campagne annuelle de recrutement cofinancée par les Actions Marie-Sklodowska Curie COFUND, LE STUDIUM est le partenaire contractuel des PROGRAMMES ARD-2020 pour le recrutement des chercheurs internationaux et de certains travaux de valorisation. La présente demande de subvention FEDER vise à cofinancer pour l'année 2020 l'accueil et le séjour de 5 LE STUDIUM RESEARCH PROFESSORS et 11 chercheurs qui seront mis à disposition des ARD2020. Les salaires des chercheurs cofinancés par le programme COFUND de l'Union Européenne ne sont pas inclus dans cette demande.
										DRRT	Favorable																	

ANNEXE 1 - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE		Dépenses Publiques Nationales					Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération	
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé					
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03a-Esprit d'entreprise	PI03a-OS3.a.1- Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	AP02-PI03a-OS3.a.1-07- Démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises	CT0024949	EX006846	CCI Loir-et-Cher- Appui au maintien et dynamisation du tissu économique du Loir-et-Cher par la création-reprise-transmission des entreprises - 2019	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis favorable rendu par email le 24/02/20	Fonctionnement	11 295,60 €		7 700,00 €					37 482,40 €			56 478,00 €	HT	S002_FEDER_PO_CT - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés Valeur prévisionnelle : 290	La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loir-et-Cher met en œuvre un programme d'appui au maintien et dynamisation du tissu économique du Loir-et-Cher par la création-reprise-transmission des entreprises commerciales, hôtelières et de services. Grâce à ce programme, cofinancé par le FEDER, elle accompagne les créateurs/repreneurs et les cédants et s'inscrit ainsi dans l'action 7 du PO FEDER Centre-val-de-Loire relative aux « démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises ».
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03a-Esprit d'entreprise	PI03a-OS3.a.1- Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	AP02-PI03a-OS3.a.1-07- Démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises	CT0024953	EX007255	CHAMBRE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CHER-2019/ Appui au maintien et dynamisation du tissu économique du Cher par la création reprise transmission des entreprises	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis favorable rendu par email le 24/02/20	Fonctionnement	17 298,20 €		7 700,00 €					61 492,78 €			86 490,98 €	HT	S002_FEDER_PO_CT - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés Valeur prévisionnelle : 460	La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cher met en œuvre un programme d'appui au maintien et dynamisation du tissu économique du Cher par la création-reprise-transmission des entreprises. Grâce à ce programme, cofinancé par le FEDER, elle accompagne les créateurs/repreneurs et les cédants et s'inscrit ainsi dans l'action 7 du PO FEDER Centre-val-de-Loire relative aux « démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises ».
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03a-Esprit d'entreprise	PI03a-OS3.a.1- Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	AP02-PI03a-OS3.a.1-07- Démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises	CT0024972	EX008088	Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir-2019 - Appui au Maintien et Dynamisation du tissu économique de l'Eure-et-Loir par la Création Reprise Transmission	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis favorable rendu par email le 24/02/20	Fonctionnement	40 261,30 €		5 362,12 €	4 000,00 €		1 500,00 €	144 083,10 €	6 100,00 €			201 306,52 €	HT	S002_FEDER_PO_CT - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés Valeur prévisionnelle : 500	La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Eure-et-Loir met en œuvre un programme d'appui au maintien et dynamisation du tissu économique de l'Eure-et-Loir par la création-reprise-transmission des entreprises. Grâce à ce programme, à son Espace labellisé « Entreprendre en France », à ses formations et à son salon de la création/reprise cofinancés par le FEDER, elle accompagne les créateurs/repreneurs et les cédants et s'inscrit ainsi dans l'action 7 du PO FEDER Centre-val-de-Loire relative aux « démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises ».
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03d-Croissance PME	PI03d-OS3.d.1- Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal	AP02-PI03d-OS3.d.1-10- Investissements productifs	CT0024722	EX009033	MOUTON ESMARD SAS- Achat d'un four de trempe pour le verre plat	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis favorable rendu le 24/02/2020	Investissement	112 200,00 €								261 800,00 €		374 000,00 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 1 CO02_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions Valeur prévisionnelle : 1 CO06_FEDER - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) Valeur prévisionnelle : 261800	L'entreprise MOUTON ESMARD, spécialisée dans la transformation du verre et le domaine de la miroiterie, réalise l'achat d'un four de trempe pour le verre plat. Cet investissement permettra notamment d'internaliser la trempe des produits verriers dans l'entreprise en région Centre-Val de Loire afin de mieux contrôler les délais de production, ses coûts et la qualité de celle-ci.
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03d-Croissance PME	PI03d-OS3.d.1- Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal	AP02-PI03d-OS3.d.1-10- Investissements productifs	CT0024936	EX006700	VAL DE LOIRE ACCUMULATEUR S DISTRIBUTION- Robotisation partielle de la fabrication de batteries	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis favorable rendu par email le 27/02/20	Investissement	178 806,30 €								417 214,70 €		596 021,00 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 1 CO02_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions Valeur prévisionnelle : 1 CO06_FEDER - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) Valeur prévisionnelle : 417214,7	L'entreprise Viad (Val De Loire Accumulateurs Distribution) est spécialiste de l'énergie autonome pour les secteurs de la santé et de l'industrie. En plus de 30 ans, l'entreprise est devenue leader en France dans la fourniture de piles et batteries biomédicales et fournit tous les établissements de santé et prestataires associés. Son savoir-faire s'est étendu à l'export avec une forte croissance et 44 pays adressés en 2016. Afin d'optimiser sa performance et la croissance de son activité, VIAD entend mettre à niveau ses moyens de production avec des outils modernes pour gagner à la fois en qualité et en vitesse. Pour cela, l'entreprise a pour projet d'installer des lignes d'assemblage semi-automatisées de packs de batterie et d'implanter des tours de stockage dans sa chaîne de production.

PO FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014 / 2020

**Liste des opérations - compte-rendu
Comité de Programmation du 12/3/2020**



ANNEXE 1 - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE		Dépenses Publiques Nationales					Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération					
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé									
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03d-Croissance PME	PI03d-OS3.d.1- Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal	AP02-PI03d-OS3.d.1-10- Investissements productifs	CT0024985	EX0009013	MAQUETTE 3 D- Investissement d'un nouvel outil industriel, centre d'usinage robotisé permettant de répondre à de nouveaux marchés	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis favorable rendu par email le 24/02/20	Investissement	906-2042-9006	118 227,61 €									275 864,42 €	394 092,03 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien Valeur prévisionnelle : 1 CO02_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions Valeur prévisionnelle : 1 CO06_FEDER - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) Valeur prévisionnelle : 275864,42	L'entreprise Maquettes 3D réalise des prototypes de produits principalement pour la filière parfumerie cosmétique, tels que bouteilles de parfum, flaconnage, emballage de produits pour le maquillage etc. Maquettes 3D a été reprise il y a une douzaine d'années et a fait l'objet de lourds investissements dans de nouvelles technologies et dans des outils de production plus performants. Afin de perpétuer ce processus de modernisation et d'amélioration des moyens de production, Maquettes 3D réalise, dans le cadre de cette opération FEDER, un investissement productif majeur via l'acquisition d'un nouveau centre d'usinage robotisé et de son outillage qui permettra la réalisation de micro-séries optimisant ainsi délais et qualité.			
																													30,00%	70,00%	
AP04-La transition vers une économie à faible teneur en carbone	PI06f-Technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources	PI06f-OS6.f.1- Réduire la production de déchets et développer la valorisation des ressources	AP04- PI06f-OS6.f.1-38- Solutions innovantes pour une gestion durable et efficace des déchets	CT0026261	EX010184	COVALI-Création d'une plateforme de tri et de valorisation de déchets	Accepté	Favorable	Favorable	ADEME	Favorable	Avis favorable rendu le 21/02/2020	Investissement	906-62-2045-9128	300 546,00 €					144 800,00 €				364 374,00 €	809 720,00 €	HT	SO16_FEDER-FSE_PO_CT - Capacités supplémentaires de traitement Valeur prévisionnelle : 6700	Ce projet de création d'une plateforme de tri et de valorisation de déchets proposera aux acteurs professionnels du territoire une solution intégrée d'accueil et de traitement des déchets du BTP. Le processus global de traitement et de recyclage des déchets est innovant, car la chaîne de traitement mise en place permettra une réutilisation maximum des déchets pour « réfabriquer » des matériaux destinés au réemploi essentiellement dans le secteur du BTP et TP. Cette solution est particulièrement intéressante sur le volet du retraitement des sols pollués et de la valorisation des bio déchets traités. Cette démarche environnementale performante au service des entreprises d'Indre-et-Loire contribue aux objectifs du PO régional en termes de recyclage des déchets de chantiers et de valorisation sous forme de matériaux techniques de qualité. L'opération émerge sur l'action 38 : « solutions innovantes pour une gestion durable et efficace des déchets » du DOMO FEDER-FSE Centre Val de Loire 2014-2020, au titre de l'O.S. n° 6.F.1 – « Réduire la production de déchets et développer la valorisation des ressources ». Elle répond aux objectifs suivants : Diminuer le tonnage de déchets produits et augmenter le tonnage de déchets collectés et, prioritairement celui des Déchets Ménagers et Assimilés, du BTP et des activités économiques. Cette opération émerge sur la nouvelle action 38 : « solutions innovantes pour une gestion durable et efficace des déchets » du DOMO FEDER-FSE Centre Val de Loire 2014-2020, au titre de l'O.S. n° 6.F.1 – « Réduire la production de déchets et développer la valorisation des ressources ». Elle répond aux objectifs suivants : Diminuer le tonnage de déchets produits et augmenter le tonnage de déchets collectés et, prioritairement celui des Déchets Ménagers et Assimilés, du BTP et des activités économiques.			
																													37,12%	17,88%	45,00%
AP04-La transition vers une économie à faible teneur en carbone	PI04a-Prod & distrib ENR renouvelables	PI04a-OS4.a.1- Augmenter la production en énergies renouvelables thermiques	AP04-PI04a-OS4.a.1-18- Démonstrateurs ENR	CT0013200	EX002438	REGION CENTRE- VAL DE LOIRE-Opération de performance énergétique au lycée Val de Cher à St Aignan sur Cher	Accepté	Favorable	Favorable	ADEME	Favorable	Avis favorable rendu lors du comité de sélection du 17/10/2017	Investissement	906-2045-9034	51 828,00 €									78 038,00 €	129 866,00 €	HT	CO30_FEDER - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables Valeur prévisionnelle : 0,03 CO34_FEDER - Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre Valeur prévisionnelle : 4,2	Dans le cadre de la politique d'efficacité énergétique de la Région Centre Val de Loire, il a été décidé de réaliser des travaux au lycée Val de Cher afin de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer le confort d'été du lycée. L'objectif de l'opération est de réaliser un lycée chauffé à 100% en énergie renouvelable (chaufferie bois et géothermie). L'installation géothermique, tout comme la chaufferie bois, sera utilisée comme support pédagogique dans le cadre d'une formation dispensée au lycée en lien avec les énergies et le développement durable BAC PRO TISEC (Technicien en installation des systèmes énergétiques climatiques).			
																													39,91%	60,09%	

ANNEXE 1 - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE		Dépenses Publiques Nationales					Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/H T	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé				
AP04-La transition vers une économie à faible teneur en carbone	PI04c-Eff énergétique dans les bâtiments (y/c logement)	PI04c-OS4.c.1- Réduire la consommation énergétique des bâtiments	AP04-PI04c-OS4.c.1-21- Démonstrateurs - efficacité énergétique	CT0016903	EX003866	Commune de Chargé- Rénovation énergétique du bâtiment mairie-école	Accepté	Favorable	Favorable	STE	Favorable	Avis favorable rendu lors du comité de sélection du 23/04/2018	Investissement	76 000,00 €		91 698,08 €	144 434,39 €	59 268,00 €	61 023,00 €	129 559,18 €			561 982,65 €	HT	CO31_FEDER - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique Valeur prévisionnelle : CO32_FEDER - Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics Valeur prévisionnelle : 83902 CO34_FEDER - Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre Valeur prévisionnelle : 7,05	La municipalité a fait de la rénovation des bâtiments communaux anciens une de ses priorités au regard des coûts constatés notamment en chauffage, des conditions de vie insatisfaisantes pour les occupants, des frais d'entretien coûteux. Ce projet s'inscrit dans cette démarche en engageant la rénovation par le bâtiment le plus ancien et le plus énergivore, associé à une chaudière bois permettant le chauffage de bâtiments supplémentaires à court terme en centre bourg. La municipalité de CHARGE a fait le choix de rénover ce patrimoine ancien situé en plein coeur de bourg plutôt que d'envisager la construction d'un bâtiment neuf excentré sans projet de reconversion du bâtiment actuel de la mairie, qui abrite des peintures anciennes classées depuis 1913 sur les murs de la salle du Conseil Municipal, et qu'il est nécessaire de sauvegarder. L'opération concourt à augmenter la part des énergies renouvelables thermiques (chauffière bois) et à réduire la consommation énergétique des bâtiments (isolation du bâti ancien).
										ADEME	Favorable	Avis favorable rendu lors du comité de sélection du 23/04/2019														
AP05-La solidarité avec les quartiers urbains les plus défavorisés	PI04c-Eff énergétique dans les bâtiments (y/c logement)	PI04c-OS4.c.2- Réduire la consommation énergétique dans les logements sociaux	AP05-PI04c-OS4.c.2-25- Rénovation thermique du parc locatif social	CT0023808	EX007203	3F CENTRE VAL DE LOIRE- Rénovation de 88 logements collectifs à FLEURY LES AUBRAIS - 1 - 3 Rue du Colonel Fabien	Accepté	Favorable	Favorable	DAT	Favorable	Opération éligible aux aides régionales et financée à hauteur de 176 KE	Investissement	176 000,00 €		176 000,00 €			88 000,00 €	276 221,58 €			716 221,58 €	TTC	CO31_FEDER - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique Valeur prévisionnelle : 88 CO34_FEDER - Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre Valeur prévisionnelle : 139,25 CO37_FEDER - Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées Valeur prévisionnelle : 0 ISN05_FEDER - Suivi de la dimension urbaine des programmes européens au titre de l'article 7 (FEDER) Valeur prévisionnelle : Opération relevant de l'article 7 ISN06_FEDER - Suivi de la dimension urbaine des programmes européens - politique de la ville (FEDER) Valeur prévisionnelle : Opération relevant de la dimension urbaine dans le champ de la politique de la ville	Rénovation de 88 logements collectifs en périmètre QPV et en milieu occupé à Fleury les Aubrais (45400) 1 et 3 rue du Colonel Fabien. Elle s'inscrit dans le cadre d'une requalification globale du patrimoine de 3F Centre Val de Loire sur ce quartier des Andrillons qui porte sur un total de 263 logements collectifs.

PO FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014 / 2020
Liste des opérations modifiées - compte-rendu
Comité de Programmation du 12/3/2020



ANNEXE 2 - OPERATIONS REPROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE			Dépenses Publiques Nationales				Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération					
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés					Bénéficiaire privé				
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-01- Investissement de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0011443	EX001829	BRGM-PIVOTS Plateforme PRIME investissements et fonctionnement	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	1 630 656,00 €			1 915 585,00 €	70 000,00 €			52,21%	1,91%			62 592,16 €		3 668 833,16 €	HT	<p>CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 4</p> <p>SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 3668833,16</p>	<p>L'opération s'exécute dans le cadre du projet PIVOTS, il s'agit d'un dispositif dédié au développement du secteur de l'innovation. Il fédère des acteurs publics (BRGM, CNRS, INRA, Université d'Orléans) et privés (pôle de compétitivité DREAM et ses adhérents, Antea Group). Il se compose d'un ensemble coordonné de plateformes expérimentales et analytiques, en salle pilote et in situ, dédié au développement de l'ingénierie et la métrologie environnementale pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles (DPS n°1).</p> <p>Le porteur de projet vise à mettre en œuvre deux actions. Premièrement, il s'agit de la plateforme PRIME, qui consiste en une infrastructure dédiée d'environ 800 m2 (halle expérimentale et laboratoires), hébergée au BRGM et dotée de pilotes expérimentaux innovants à différentes échelles, plusieurs métriques et un Pilote Plurimétrique (PPM) qui est à concevoir des toutes pièces, d'équipements expérimentaux en appui et d'équipements phares. Deuxièmement, il s'agit de la gouvernance PIVOTS qui vise à assurer un déroulement maîtrisé, consensuel, documenté et optimisé de l'ensemble du projet PIVOTS.</p> <p>L'opération se décompose en deux phases. La première concerne la présente demande pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018. La phase ultérieure fera l'objet de demandes complémentaires. Par ailleurs, le coût total de l'opération est en réalité de 6 487 700 € mais seuls 3 618 140,40 € sont éligibles au FEDER.</p>	
									Avis favorable. L'avenant de prolongation permet d'intégrer pour partie la phase 2 initialement prévue sur le projet pour 2019-2021. En effet, dans le cadre de la refonte de ses programmes ARD, la région a décidé de remplacer la phase II du programme PIVOTS par un avenant couvrant la seule année 2019. Les années 2020 - 2022 rentrent dans le nouveau cadre « ARD - CVL ». L'esprit de l'avenant 2019 est de permettre la continuité des actions lancées en 2019, comme l'aurait été la 1 ^{ère} année de la phase II. Par ailleurs, la livraison et la mise en service d'une partie des équipements ont été retardées au premier semestre 2020 ; les factures afférentes ne pourront donc être payées qu'au courant du deuxième semestre 2020, d'où la nécessité de prolonger la durée de l'opération.	DRRT	Favorable																				
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-01- Investissement de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0019144	EX004654	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE - INRA-PSAT2-ImagISP	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	660 000,00 €											672 586,33 €		1 332 586,33 €	HT	<p>CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0</p> <p>SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 1332586,33</p>	<p>L'OMS estime à 13 millions le nombre de personnes dans le monde qui succomberont des suites d'infections en 2050. Un accroissement des émergences d'agents infectieux et du risque d'épidémie ou de pandémie a été observé au cours des quinze dernières années dont 60% ont eu pour origine l'animal. Cette situation nécessite la mise en place des moyens de détection et des outils thérapeutiques innovants qui puissent bénéficier des découvertes de la recherche fondamentale. L'exigence de réduire le risque infectieux en santé humaine passera aussi par un contrôle rigoureux des infections des animaux de rente qui sont souvent à l'origine de la contamination. Avec d'ici 2050, la nécessité de fournir 9 milliards d'individus de nouveaux sont posés par les maladies infectieuses à l'échelle internationale. L'OMS, l'OIE et la FAO ont proposé une approche « One Health ». Une seule santé prenant en compte l'interface homme-animal-environnement. Le gouvernement français a adopté cette position en 2011 et les instituts de recherche tels que l'INRA et l'INSERM ont également pris position pour une approche intégrée de l'étude des maladies infectieuses.</p> <p>L'action PSAT2-IMAGISP vise à poursuivre le développement du Pôle de Santé Animale de Tours, site de référence en matière d'étude maladies infectieuses impactant la santé de l'homme et de l'animal. Le PSAT regroupe la très grande unité mixte de recherches (200 personnes) Infectiologie et Santé Publique /ISP (INRAUniv Tours) et la plate-forme d'Inf...</p>	
									Avis favorable pour cet avenant permettant d'ajouter un poste sur les dépenses de personnel et de diminuer l'intervention d'une autre personne, cet avenant est sans impact sur le montant UE.	DRRT	Favorable																				
AP01-Une société de la connaissance	PI01b-Invest R&I	PI01b-OS1.b.1- Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire	AP01-PI01b-OS1.b.1-04-Projets de recherche, développement et d'innovation individuels des entreprises	CT0006602	EX000815	EFA FRANCE- Système Industriel Autonome : R&D autour de l'intelligence artificielle pour concevoir un véhicule industriel autonome du futur	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable		Investissement	363 119,00 €											688 079,59 €		1 051 198,59 €	HT	<p>CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 1</p> <p>CO06_FEDER - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) Valeur prévisionnelle : 688079,59</p>	<p>L'opération de R&D autour de l'intelligence artificielle consiste à développer une intelligence pour créer le véhicule industriel autonome du futur en créant un système autonome. Ce système autonome est un rassemblement de plusieurs fonctionnalités clés autour de 6 thématiques : détection, connexion, communication Homme/Machine, analyse intelligente, action et surveillance.</p> <p>Sur le principe d'une solution « plug and play », ce système autonome fonctionnant par différents capteurs, sera à connecter à un véhicule industriel et prendra en compte en temps réel une somme importante d'informations. Il sera capable de les analyser et de les traiter selon des règles complexes prédéfinies de façon à prendre en compte toutes les situations. Le système sera en mesure d'interagir verbalement et visuellement avec son conducteur et son véhicule en toute autonomie (traitement intelligent des informations via un apprentissage d'expérience).</p> <p>Le projet étant à un stade très émergent, il va débiter par une phase de faisabilité fonctionnelle et technique de 12 mois, suivie d'une phase de développement de solutions techniques complémentaires qui seront intégrées dans plusieurs prototypes pour les tester (24 mois). Un cahier des charges conceptuel du projet est présent dans les pièces complémentaires.</p>	
									Avis favorable. Le projet permet d'augmenter le nombre d'entreprises innovantes et de faire évoluer le tissu économique régional d'une logique d'offre produits à une logique de solution globale. Le projet présente un niveau d'innovation du caractère innovant suffisant, un véritable effet levier et contribue aux objectifs du PO FEDER-FSE.	DRRT	Favorable																				
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03d-Croissance PME	PI03d-OS3.d.1- Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal	AP02-PI03d-OS3.d.1-10- Investissements productifs	CT0012677	EX002248	CF EMBAL- Acquisition de matériel de production et modernisation de l'organisation industrielle	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis sollicité le 11/02/2020, révisé sans réponse donc considéré comme favorable	Investissement	135 933,79 €			135 928,52 €									1 087 475,63 €		1 359 337,94 €	HT	<p>CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 1</p> <p>CO02_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire de subventions Valeur prévisionnelle : 1</p> <p>CO06_FEDER - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) Valeur prévisionnelle : 1087475,63</p>	<p>Acquisition de matériel de production et modernisation de l'organisation industrielle</p>
									Un avis favorable est donné à l'avenant sollicité par le porteur de projet afin de mettre à jour le programme d'investissement qui reste dans le même esprit ainsi que la période de réalisation qui se prolonge ainsi jusqu'au 28/02/2021. Le montant FEDER de l'opération passe de 135 928,52 € à 135 933,79 € et l'assiette éligible de 1 359 285,20 € à 1 359 337,94 €. Le cofinancement Région reste en revanche inchangé.																						



N° 0192

RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 032

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 1 580 265,95 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2019 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10) et au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints en annexe 1 et 2.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales et climatiques » : 1 103 918,85 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 476 347,10 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales et climatiques » cette reprogrammation conduit à une hausse d'engagement du FEADER de 110,35 €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 3.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » cette reprogrammation conduit à une hausse d'engagement du FEADER de 97 545,33 €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 4.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 15 avril 2020

Affiché le 26/05/2020

Le Président du Conseil Régional


François BONNEAU

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
28158529	Monsieur Charles HELIER	28353	ST MAUR SUR LE LOIR	CE_28BC_HE06	266,23 €	hectare	340,77 €	1,28	1 703,85 €	75	1 277,85 €
37160084	EARL ROY	37150	MAZIERES DE TOURAINE	CE_37ZD_SPM1	147,13 €	hectare	7 568,37 €	51,44	37 841,85 €	75	28 381,35 €
45009065	GAEC DE BEAUJARY	45323	THOU	CE_45PG_SPM6	114,42 €	hectare	25 971,05 €	226,98	129 855,25 €	75	97 391,40 €
45009912	EARL LES GROUETS	45113	COURTEMAUX	CE_45GA_GC23	196,11 €	hectare	26 616,05 €	135,72	133 080,25 €	75	99 810,15 €
45016160	SCEA ARNOULT	45016	AUTRY LE CHATEL	CE_45PG_SPE2	263,51 €	hectare	15 995,06 €	60,7	79 975,30 €	75	59 981,45 €
45018757	Monsieur Théodore VAN DORP	45323	THOU	CE_45PG_SPM2	233,33 €	hectare	9 998,19 €	42,85	49 990,95 €	75	37 493,20 €
45000272	GAEC LES DEUX RUISSEAUX			CE_45GA_SGN3	185,14 €	hectare	47 416,21 €	256,11	237 081,05 €	75	177 810,75 €
45009912	EARL LES GROUETS	45113	COURTEMAUX	CE_45GA_GC23	196,11 €	hectare	26 616,05 €	135,72	133 080,25 €	75	99 810,15 €
45013834	EARL BONTEMPS	45112	LA COUR MARIGNY	CE_45GA_SGN3	185,14 €	hectare	13 426,35 €	72,52	67 131,75 €	75	50 348,80 €
45013967	GAEC DE LA PETITE BROUSSE	45156	GIROLLES	CE_45GA_GC01	8,50 €	hectare	2 547,88 €	299,75	12 739,40 €	75	9 554,55 €
45013967	GAEC DE LA PETITE BROUSSE	45156	GIROLLES	CE_45GA_SPM8	233,33 €	hectare	79 852,53 €	342,23	399 262,65 €	75	299 447,00 €
45014922	EARL GAUCHER	45158	GONDREVILLE	CE_45GA_GC01	8,50 €	hectare	1 588,82 €	186,92	7 944,10 €	75	5 958,05 €
45014922	EARL GAUCHER	45158	GONDREVILLE	CE_45GA_SGN3	175,71 €	hectare	36 441,11 €	196,83	182 205,55 €	75	136 654,15 €

Montant FEADER : 1 103 918,85 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
18163368	SCA DU TERLAN	18087	DUN SUR AURON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	74 992,50 €
18163368	SCA DU TERLAN	18087	DUN SUR AURON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	24 997,50 €
36161266	Monsieur Thomas DAVID	36072	FAVEROLLES-EN-BERRY	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	312,00 €	0,52	1 560,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	390,00 €
36161266	Monsieur Thomas DAVID	36072	FAVEROLLES-EN-BERRY	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	312,00 €	0,52	1 560,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	1 170,00 €
41151561	Monsieur Stéphane DAGUENET	41053	CHOUE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	24 997,50 €
41151561	Monsieur Stéphane DAGUENET	41053	CHOUE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	74 992,50 €
45001950	Monsieur Alain DOUVILLE	45248	PATAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 636,00 €	32,12	48 180,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	12 045,00 €
45001950	Monsieur Alain DOUVILLE	45248	PATAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 636,00 €	32,12	48 180,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	36 135,00 €
45006967	Monsieur Louis-Marie BONNEAU	45004	AMILLY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 248,00 €	7,8	6 240,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	519,80 €
45006967	Monsieur Louis-Marie BONNEAU	45004	AMILLY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 248,00 €	7,8	6 240,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 559,35 €
45006967	Monsieur Louis-Marie BONNEAU	45004	AMILLY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 248,00 €	7,8	6 240,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	4 160,85 €
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	6 990,95 €
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	20 972,85 €
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	55 961,20 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 618,00 €	32,06	48 090,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	12 017,65 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 618,00 €	32,06	48 090,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	32 066,45 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 618,00 €	32,06	48 090,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	4 005,90 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	3 780,00 €	8,4	18 900,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	4 723,10 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	3 780,00 €	8,4	18 900,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	12 602,55 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	3 780,00 €	8,4	18 900,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 574,35 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	216,00 €	1,35	1 080,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	720,20 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	216,00 €	1,35	1 080,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	89,95 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	216,00 €	1,35	1 080,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	269,85 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_MAB-6	250,00 €	hectare	50,00 €	0,2	250,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	20,85 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_MAB-6	250,00 €	hectare	50,00 €	0,2	250,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	62,45 €
45009653	GAEC LE MESNIL	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_MAB-6	250,00 €	hectare	50,00 €	0,2	250,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	166,70 €
45010694	EARL DE LA MIGNARDIERE	45256	PRESNOY	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	787,80 €	6,06	3 939,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	984,35 €
45010694	EARL DE LA MIGNARDIERE	45256	PRESNOY	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	787,80 €	6,06	3 939,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	2 626,55 €
45010694	EARL DE LA MIGNARDIERE	45256	PRESNOY	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	787,80 €	6,06	3 939,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	328,10 €
45010694	EARL DE LA MIGNARDIERE	45256	PRESNOY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	90 651,00 €	302,17	453 255,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	302 230,45 €
45010694	EARL DE LA MIGNARDIERE	45256	PRESNOY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	90 651,00 €	302,17	453 255,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	37 756,15 €
45010694	EARL DE LA MIGNARDIERE	45256	PRESNOY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	90 651,00 €	302,17	453 255,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	113 268,40 €
45013313	Monsieur Cédric GIBERT	45279	ST GERMAIN DES PRES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	23 265,00 €	77,55	116 325,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	9 689,85 €
45013313	Monsieur Cédric GIBERT	45279	ST GERMAIN DES PRES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	23 265,00 €	77,55	116 325,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	29 069,60 €
45013313	Monsieur Cédric GIBERT	45279	ST GERMAIN DES PRES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	23 265,00 €	77,55	116 325,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	77 565,55 €
45013313	Monsieur Cédric GIBERT	45279	ST GERMAIN DES PRES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	5 865,60 €	36,66	29 328,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	2 443,00 €
45013313	Monsieur Cédric GIBERT	45279	ST GERMAIN DES PRES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	5 865,60 €	36,66	29 328,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	19 555,90 €
45013313	Monsieur Cédric GIBERT	45279	ST GERMAIN DES PRES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	5 865,60 €	36,66	29 328,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	7 329,10 €
45015031	Monsieur Frédéric SUZANNE	45129	DOUCHY-MONTCORBON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	363,00 €	1,21	1 815,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	151,20 €
45015031	Monsieur Frédéric SUZANNE	45129	DOUCHY-MONTCORBON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	363,00 €	1,21	1 815,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	453,55 €
45015031	Monsieur Frédéric SUZANNE	45129	DOUCHY-MONTCORBON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	363,00 €	1,21	1 815,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	1 210,25 €
45015031	Monsieur Frédéric SUZANNE	45129	DOUCHY-MONTCORBON	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	387,20 €	2,42	1 936,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	1 290,95 €
45015031	Monsieur Frédéric SUZANNE	45129	DOUCHY-MONTCORBON	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	387,20 €	2,42	1 936,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	161,25 €
45015031	Monsieur Frédéric SUZANNE	45129	DOUCHY-MONTCORBON	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	387,20 €	2,42	1 936,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	483,80 €
45015457	Monsieur Mathieu LANGUILLE	45253	PITHIVIERS LE VIEIL	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	6 237,00 €	20,79	31 185,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	7 793,10 €
45015457	Monsieur Mathieu LANGUILLE	45253	PITHIVIERS LE VIEIL	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	6 237,00 €	20,79	31 185,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	20 794,20 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
45015457	Monsieur Mathieu LANGUILLE	45253	PITHIVIERS LE VIEIL	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	6 237,00 €	20,79	31 185,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	2 597,70 €
45015821	EARL PERON	45205	MEZIERES EN GATINAIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 850,00 €	19,5	29 250,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	2 436,55 €
45015821	EARL PERON	45205	MEZIERES EN GATINAIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 850,00 €	19,5	29 250,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	7 309,55 €
45015821	EARL PERON	45205	MEZIERES EN GATINAIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 850,00 €	19,5	29 250,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	19 503,90 €
45015821	EARL PERON	45205	MEZIERES EN GATINAIS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	1 836,00 €	2,04	9 180,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	764,70 €
45015821	EARL PERON	45205	MEZIERES EN GATINAIS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	1 836,00 €	2,04	9 180,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	2 294,05 €
45015821	EARL PERON	45205	MEZIERES EN GATINAIS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	1 836,00 €	2,04	9 180,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	6 121,25 €
45016468	EARL DROUET	45255	PREFONTAINES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 427,00 €	48,09	72 135,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	18 026,50 €
45016468	EARL DROUET	45255	PREFONTAINES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 427,00 €	48,09	72 135,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	6 008,85 €
45016468	EARL DROUET	45255	PREFONTAINES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 427,00 €	48,09	72 135,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	48 099,65 €
45016722	EARL BEAUVALLET GERARD	45191	LE MALESHERBOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 610,00 €	18,7	28 050,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	2 336,55 €
45016722	EARL BEAUVALLET GERARD	45191	LE MALESHERBOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 610,00 €	18,7	28 050,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	7 009,65 €
45016722	EARL BEAUVALLET GERARD	45191	LE MALESHERBOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 610,00 €	18,7	28 050,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	18 703,80 €
45016722	EARL BEAUVALLET GERARD	45191	LE MALESHERBOIS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	9,00 €	0,01	45,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	30,05 €
45016722	EARL BEAUVALLET GERARD	45191	LE MALESHERBOIS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	9,00 €	0,01	45,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	3,75 €
45016722	EARL BEAUVALLET GERARD	45191	LE MALESHERBOIS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	9,00 €	0,01	45,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	11,20 €
45019211	Monsieur Emmanuel BOYER DE FONSCOLOMBE	45162	GUIGNEVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 538,00 €	8,46	12 690,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	3 171,20 €
45019211	Monsieur Emmanuel BOYER DE FONSCOLOMBE	45162	GUIGNEVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 538,00 €	8,46	12 690,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 057,10 €
45019211	Monsieur Emmanuel BOYER DE FONSCOLOMBE	45162	GUIGNEVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 538,00 €	8,46	12 690,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	8 461,70 €
45019332	Monsieur Frédéric GILLET	45189	LOUZOUER	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	1 884,00 €	3,14	9 420,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	2 354,05 €
45019332	Monsieur Frédéric GILLET	45189	LOUZOUER	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	1 884,00 €	3,14	9 420,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	784,70 €
45019332	Monsieur Frédéric GILLET	45189	LOUZOUER	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	1 884,00 €	3,14	9 420,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	6 281,25 €
45019488	Monsieur BERTHELOT Olivier	45317	TAVERS	CE_CAB-1	300,00 €	hectare	13 305,00 €	34,03	66 525,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	49 893,75 €
45019488	Monsieur BERTHELOT Olivier	45317	TAVERS	CE_CAB-1	300,00 €	hectare	13 305,00 €	34,03	66 525,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	16 631,25 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 476 347,10 €
TOTAL Conseil Régional CVL 390,00 €

Modification de surface

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans	Montant FEADER initial
36157427	GAEC DE LA PIERRE FOLLE	36207	ST PLANTAIRE	1	20/02/2020	CE_36BS_SPM0	147,13 €	hectare	30 398,53 €	206,61	151 992,65 €	75	113 994,45 €	113 884,10 €

FEADER reprogrammé : **110,35 €**

Dossier avec changement du plan de financement

Pacage	Raison sociale	Code INSEE	Commune siège d'exploitation	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans	Montant initial sur 5 ans
18156352	EARL DOMAINE DU FOULON	18116	JALOGNES	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	33 311,70 €
18156352	EARL DOMAINE DU FOULON	18116	JALOGNES	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	74 981,25 €	49 997,45 €
18156352	EARL DOMAINE DU FOULON	18116	JALOGNES	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	16 665,85 €
18156352	EARL DOMAINE DU FOULON	18116	JALOGNES	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	24 993,75 €	0,00 €
18162748	EARL DES PESNONS	18246	SAVIGNY EN SANCERRE	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	33 316,70 €
18162748	EARL DES PESNONS	18246	SAVIGNY EN SANCERRE	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	74 992,50 €	50 004,95 €
18162748	EARL DES PESNONS	18246	SAVIGNY EN SANCERRE	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	16 668,35 €
18162748	EARL DES PESNONS	18246	SAVIGNY EN SANCERRE	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	24 997,50 €	0,00 €
18163272	EARL REMOORTERE	18156	MOROGUES	4	02/04/2020	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	4 298,00 €	12,28	21 490,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	7 160,50 €
18163272	EARL REMOORTERE	18156	MOROGUES	4	02/04/2020	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	4 298,00 €	12,28	21 490,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	16 117,50 €	10 747,10 €
18163272	EARL REMOORTERE	18156	MOROGUES	4	02/04/2020	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	4 298,00 €	12,28	21 490,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	3 582,40 €
18163272	EARL REMOORTERE	18156	MOROGUES	4	02/04/2020	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	4 298,00 €	12,28	21 490,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	5 372,50 €	0,00 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	15 388,85 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	34 638,75 €	23 097,10 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	7 699,05 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	11 546,25 €	0,00 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	15 388,85 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	34 638,75 €	23 097,10 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	7 699,05 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	11 546,25 €	0,00 €
18163902	SCEA DU MOULIN GENTIL	18257	SURY PRES LERE	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 890,00 €	66,3	99 450,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	74 587,50 €	49 734,90 €
18163902	SCEA DU MOULIN GENTIL	18257	SURY PRES LERE	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 890,00 €	66,3	99 450,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	33 136,80 €
18163902	SCEA DU MOULIN GENTIL	18257	SURY PRES LERE	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 890,00 €	66,3	99 450,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	16 578,30 €
18163902	SCEA DU MOULIN GENTIL	18257	SURY PRES LERE	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 890,00 €	66,3	99 450,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	24 862,50 €	0,00 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	10 417,50 €	6 945,00 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	4 629,55 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	2 315,45 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	3 472,50 €	0,00 €
45017372	GAEC DES PLAINEDESSES	45052	BRETEAU	4	02/04/2020	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	404,30 €	3,11	2 021,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	1 516,13 €	1 010,75 €
45017372	GAEC DES PLAINEDESSES	45052	BRETEAU	4	02/04/2020	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	404,30 €	3,11	2 021,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	673,75 €
45017372	GAEC DES PLAINEDESSES	45052	BRETEAU	4	02/04/2020	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	404,30 €	3,11	2 021,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	337,00 €
45017372	GAEC DES PLAINEDESSES	45052	BRETEAU	4	02/04/2020	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	404,30 €	3,11	2 021,50 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	505,38 €	0,00 €
45017372	GAEC DES PLAINEDESSES	45052	BRETEAU	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 305,00 €	14,35	21 525,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	16 143,75 €	10 762,50 €
45017372	GAEC DES PLAINEDESSES	45052	BRETEAU	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 305,00 €	14,35	21 525,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	7 174,30 €
45017372	GAEC DES PLAINEDESSES	45052	BRETEAU	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 305,00 €	14,35	21 525,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	3 588,20 €
45017372	GAEC DES PLAINEDESSES	45052	BRETEAU	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 305,00 €	14,35	21 525,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	5 381,25 €	0,00 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	LM2	02/04/2020	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	6 588,00 €	7,32	32 940,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	10 975,65 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	LM2	02/04/2020	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	6 588,00 €	7,32	32 940,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	24 705,00 €	16 473,25 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	LM2	02/04/2020	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	6 588,00 €	7,32	32 940,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	5 491,10 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	LM2	02/04/2020	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	6 588,00 €	7,32	32 940,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	8 235,00 €	0,00 €

Dossiers passés en double

Pacage	Raison sociale	Code INSEE	Commune siège d'exploitation	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans	Montant initial sur 5 ans
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	0	0,00 €	15 388,85 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	UE-FEADER - cofinancement	0	0,00 €	23 097,10 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	4	02/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 237,00 €	30,79	46 185,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	0	0,00 €	7 699,05 €
36161304	GAEC LA FONTAINE SAINT GERMAIN	36150	PARNAC	4	02/04/2020	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	60,30 €	0,67	301,50 €	UE-FEADER - cofinancement	0	0,00 €	226,10 €
36161304	GAEC LA FONTAINE SAINT GERMAIN	36150	PARNAC	4	02/04/2020	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	60,30 €	0,67	301,50 €	CR CENTRE - cofinancement	0	0,00 €	75,40 €

TOTAL FEADER REPROGRAMME : 97 545,33 €



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 033

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 22 février 2018 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 8 268,75 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2016 relatifs aux mesures agro-environnementales climatiques (mesure 10), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 22 février 2018.

Elles sont individualisées dans le tableau joint en annexes1.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

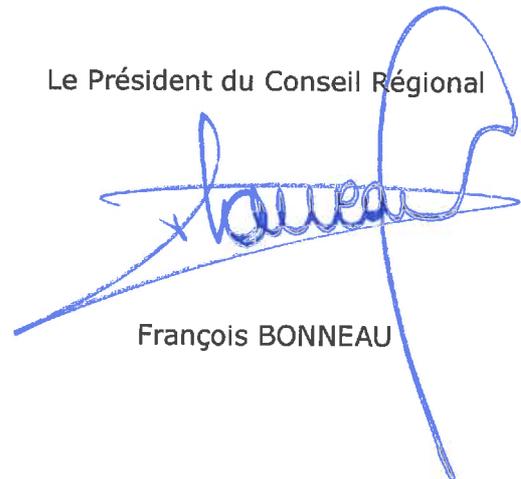
- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales climatiques » : 8 268,75 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Régional



François BONNEAU

Affiché le 26/05/2020

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Type exploitant	Nombre associés GAEC	Code mesure	Région	Dispositif	Montant par unité	Unité	Etat	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Plan de financement validé	Financier	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
45018547	GAEC DE LA HAUTE EPINE	45067	CHAINGY	GAEC	0	CE_API	CE	MAEC_API	21,00 €	colonies	Sélectionné	2 205,00 €	105	11 025,00 €	oui	UE-FEADER - cofina	75	8 268,75 €

Montant FEADER : 8 268,75 €



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n° 2020.DEI.034

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre- Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 26 novembre 2014 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis du Comité Régional de Programmation du 2 avril 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions sont attribuées au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 2 516 337,23 € de FEDER/FSE correspondant à un coût total de dépenses de 17 522 384,94 €. Elles correspondent aux projets ayant reçus un avis favorable à l'issue du Comité Régional de Programmation du 2 avril 2020.

Elles sont individualisées dans le tableau joint en annexe 1.

Les crédits sont affectés pour un montant de 2 120 232,10 € sur le chapitre 906 fonction 62 du budget régional.

Au titre de l'Axe 1 :

- *Objectif spécifique n°1.a.1 :*

Action 02 : Nature 2045, programme 9001 (AP 2015 - 9001) : 535 249,97 €

Au titre de l'Axe 2 :

- *Objectif spécifique n°3.d.1 :*

Action 10 : Nature 2045, programme 9006 (AP 2015 - 9006) : 432 022,10 €

Au titre de l'Axe 4 :

- *Objectif spécifique n°4.a.1 :*

Action 18 : Nature 2045, programme 9010 (AP 2015 - 9010) : 63 000,00 €

- *Objectif spécifique n°4.c.1 :*

Action 21 : Nature 2045, programme 9012 (AP 2015 - 9012) : 469 960,03 €

Au titre de l'Axe 5 :

- *Objectif spécifique n°4.c.2 :*

Action 25 : Nature 2045, programme 9013 (AP 2015 - 9013) : 620 000,00 €

Les crédits sont affectés pour un montant de 396 105,13 € sur le chapitre 936 fonction 62 du budget régional.

Au titre de l'Axe 1 :

- *Objectif spécifique n°1.b.1 :*

Action 03 : Nature 6574, programme 9050 (AE 2015 - 9050) : 320 000,00 €

Au titre de l'Axe 2 :

- *Objectif spécifique n°3.a.1 :*

Action 07 : Nature 65738, programme 9053 (AE 2015 - 9053) : 34 037,47 €

Action 07 : Nature 6574, programme 9053 (AE 2015 - 9053) : 42 067,66 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai

de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 3 avril 2020



Le Président du Conseil Régional

François BONNEAU

Affiché le 26/05/2020



N° 0210

ANNEXE I - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Proges	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE				Dépenses Publiques Nationales				Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE	FSE-EJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé				
AP01-Une société de la connaissance	P101a-Infra R&I	P101a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-P101a-OS1.a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT020590	EX010095	CNRS - Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes - Compréhension des Mécanismes spécifiques de transformation des Matériaux CoMat	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable	Investissement	163 500,00 €			168 000,00 €				105 163,90 €			436 663,90 €	HT	COF1 FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 COF1 FEDER PO CT1 - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 436663,9	Les surfaces et interfaces (zone frontalière entre deux matériaux) sont des discontinuités dans les dispositifs qui déterminent en grande partie leurs propriétés. Toute modification de leurs caractéristiques (composition chimique, morphologie, organisation structurale), notamment au cours du temps, doit être précieusement contrôlée. Pour certaines applications nécessitant une accessibilité maximale de matériau (en catalyse, électrochimie par exemple), il y a également un grand intérêt à étendre ces zones d'échange qui sont les surfaces. Il peut donc être particulièrement utile d'induire de la rugosité à l'échelle surface ou d'introduire de la porosité dans le matériau. Quatre laboratoires du grand Campus orléanais s'associent dans une approche pluridisciplinaire pour la compréhension des mécanismes physico-chimiques intervenant lors de la transformation en surface des matériaux. Ce projet apportera des éléments pour l'amélioration des performances des systèmes développés pour de nombreuses applications, mais également pour l'optimisation des procédés de fabrication correspondants.	
									Favorable	DRRT	Favorable																
									Favorable	DRECCITE	Favorable																
AP01-Une société de la connaissance	P101a-Infra R&I	P101a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-P101a-OS1.a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0206237	EX010229	CNRS - Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes - NEUROGEN: Thérapie innovante contre la Neurofibromatose par délivrance d'ARN thérapeutiques	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable	Investissement	371 749,97 €	50,00%	44 000,00 €	5,92%			307 749,97 €	20 000,00 €		743 499,94 €	HT	COF1 FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 COF1 FEDER PO CT1 - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 743499,94	Ce projet de recherche vise à mettre en place une nouvelle approche thérapeutique innovante à base d'ARN messager (ARNm) pour soigner la Neurofibromatose de type 1. Cette maladie génétique est provoquée par des mutations (plus de 1200 mutations répertoriées dans le gène NF1. Elle touche un individu sur 3000 et se manifeste par l'apparition de multiples symptômes. Le plus fréquent (95% des patients en sont atteints) est le développement de tumeurs bénignes disséminées, défigurantes, localisées au niveau des terminaisons nerveuses de la peau. Ces tumeurs appelées neurofibromes cutanés (CNF) apparaissent à la puberté et leur nombre croît tout au long de la vie pouvant atteindre des milliers. Les neurofibromes plexiformes (PNF) qui touchent 30% des patients, appauvrissent les nerfs et peuvent obliger en cancer très agressif des ganglions nerveux (MPNST). Les autres symptômes sont des phénotypes d'hyperpigmentation de la peau, des lézons oculaires ou osseuses et des déficits d'attention et d'apprentissage. Le projet est focalisé sur les CNF, présents chez une très grande majorité de patients.		
									Favorable	DRRT	Favorable																
									Favorable	DRECCITE	Favorable																
AP01-Une société de la connaissance	P101b-Invest R&I	P101b-OS1.b.1- Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire	AP01-P101b-OS1.b.1-03- Fourniture d'un environnement favorable aux entreprises dans leurs démarches d'innovation	CT0206622	EX010426	CENTRE SCIENCES DE LA REGION CENTRE-SCIENCES & CULTURE INNOVER POUR LES TERRITOIRES, programme d'actions 2019-2020	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable	Fonctionnement	320 000,00 €	30,42%	620 000,00 €	58,94%	6,08%			46 000,00 €	1 880,44 €	1 051 880,44 €	TTC	COF1 FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 COF1 FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier Valeur prévisionnelle : 0	DISSEMINER UN ENJEU DE TERRITOIRE : c'est le défi majeur de ce territoire reste de porter la culture scientifique, technique et industrielle auprès des publics éloignés des centres urbains - où se concentrent les lieux de production des connaissances scientifiques et de l'innovation technologique - sur des territoires ruraux, voire rurbains. En s'appuyant sur l'existence du réseau régional des acteurs dans une stratégie de partenariats existants et à créer, la diffusion de la CSTI en région Centre-Val de Loire s'appuie sur les capacités du CCSI à porter son action vers ces publics éloignés, en particulier le jeune public. Le projet de dissémination dans les territoires portés par Centre Sciences ambitionne d'y répondre en développant 4 axes : l'implication du réseau régional dans des dispositifs mobiles sur le territoire pour répondre aux enjeux de la stratégie régionale, le renforcement de la dynamique de projets de CSTI sur le territoire avec une offre de ressources et de services d'accompagnement, de formations et d'animations, la mise en oeuvre d'actions culturelles de proximité mobilisant l'ensemble des acteurs et enfin par une stratégie d'innovation fondée sur les technologies du numérique permettant l'affranchissement des contraintes d'un éloignement géographique.		
									Favorable	DRRT	Favorable																
									Favorable	DRECCITE	Favorable																

PO FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014 / 2020
Liste des opérations - Compte rendu
Comité de Programmation du 2/4/2020



ANNEXE I - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progis	Porteur & Libellé opération	Decision entraprise pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE					Dépenses Publiques Nationales		Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) (Indicateur de performance)	Descriptif de l'opération				
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE	FSE-EJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés					Bénéficiaire privé			
AP02- Une société porteuse d'emplois	P03a-Esprit d'entreprise	P03a-OS3.a.1- Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	AP02-P03a-OS3.a.1-07- Démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises	CT0024086	EX006559	Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre-Apui à la création-reprise-transmission des entreprises du territoire de l'Indre	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis favorable rendu le 20 mars 2020	Fonctionnement	936-6374-9063	34 037,47 €			7 700,00 €						128 449,87 €		170 187,34 €	HT		BOIS FEDER PO CT - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés Valeur prévisionnelle : 400	La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Indre met en œuvre un programme d'appui au maintien et dynamisme du tissu économique de l'Indre par la création-reprise-transmission des entreprises. Grâce à ce programme, cofinancé par le FEDER, elle accompagne les créateurs/repreneurs et les cédants et s'inscrit ainsi dans l'action 7 du PO FEDER Centre-Val-de-Loire relative aux « démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises ».
															20,00%			4,52%							75,48%					
AP02- Une société porteuse d'emplois	P03a-Esprit d'entreprise	P03a-OS3.a.1- Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	AP02-P03a-OS3.a.1-07- Démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises	CT0025954	EX005916	INITIATIVE CHER. Démarche d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises.	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis favorable rendu le 20 mars 2020	Fonctionnement	936-6374-9063	42 067,66 €			27 840,00 €						40 425,00 €	29 892,87 €	140 225,53 €	TTC		BOIS FEDER PO CT - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés Valeur prévisionnelle : 130	Initiative Cher intervient sur un territoire où les créations d'entreprises sont plus nombreuses et les défaites en repli. Cela témoigne d'une solide vitalité de la démographie des entreprises et nécessite de mettre à la disposition des futurs créateurs/repreneurs d'entreprises de multiples services - notamment un accompagnement personnalisé dans ce domaine. Les résultats attendus sur l'opération 2019 sont 130 porteurs de projet de création-reprise d'entreprise accompagnés.
															30,00%			19,85%							28,83%	21,32%				
AP02- Une société porteuse d'emplois	P03d-Croissance PME	P03d-OS3.d.1- Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal	AP02-P03d-OS3.d.1-10- Investissements productifs	CT0025503	EX005087	SMBP SOCIETE DES MATERIAUX DE BERCHERES LES PIERRES - Programme d'investissements matériels visant à optimiser la gestion de l'eau et la croissance de l'activité.	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	Avis favorable rendu le 20 mars 2020	Investissement	906-2045-9006	432 022,10 €								420 000,00 €	7 668 198,90 €	8 520 221,00 €	HT		COI1 FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'un soutien Valeur prévisionnelle : 1 COI2 FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaires de subventions Valeur prévisionnelle : 1 COI3 FEDER - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) Valeur prévisionnelle : 7048196,9	SMBP, société spécialisée dans l'exploitation de carrières (extractifs, transformation de granulats calcaires et production de béton prêt à l'emploi), se positionne en tant que leader indépendant sur le marché régional grâce à la mise en œuvre d'importants investissements pour se doter de moyens de production performants, innovants et respectueux de l'environnement. Dans le cadre de cette opération FEDER, SMBP réalise de nouveaux investissements productifs lui permettant de répondre à une demande en forte augmentation (ex : projet du Grand Paris qui engendrerait un besoin accru en granulats). Ces nouveaux investissements matériels productifs permettent d'augmenter sensiblement la capacité de production et de doubler les volumes de production tout en optimisant la gestion de l'eau par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles en termes d'économie d'eau et de traitement des eaux de lavage et des boues (déshydratation). Le projet actuel, qui concernera la carrière de Harmonnières, consistera plus précisément en l'acquisition de matériels de production (unités de traitement des sables, broyeurs, orbes, ...) et en l'installation d'un système de recyclage des eaux et traitement des boues.	
															5,07%							4,93%		90,00%						
AP04- La transition vers une économie à faible teneur en carbone	P04a-Profit & distrib ENR renouvelables	P04a-OS4.a.1- Augmenter la production en énergies renouvelables thermiques	AP04-P04a-OS4.a.1-15- Démonstrateurs ENR	CT0017071	EX003889	Commune de Rochechouart-tradition géothermie salle Vincent	Accepté	Favorable	Favorable	STE	Favorable	Avis favorable rendu lors du Comité de sélection dématérialisé du 12/09/2018	Investissement	906-2045-9010	63 000,00 €						38 000,00 €	138 615,00 €	185 197,40 €		416 813,00 €	HT		COI3 FEDER - Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables Valeur prévisionnelle : 0,64 COI4 FEDER - Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre Valeur prévisionnelle : 2,12	Le projet vise la mise en place d'une production géothermique sur sonde dans le cadre de la construction du pôle associatif et culturel de la commune de Rochechouart, afin de réduire les consommations énergétiques de la commune et de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.	
															15,11%					7,20%	33,26%	44,43%								
AP04- La transition vers une économie à faible teneur en carbone	P04a-Eff énergétique dans les bâtiments (y.c. logement)	P04a-OS4.c.1- Réduire la consommation énergétique des bâtiments.	AP04-P04a-OS4.c.1-2-1- Démonstrateurs - efficacité énergétique	CT0016602	EX003848	BIMBENET SA- Réhabilitation de la résidence " Baron Rochechouart	Accepté	Favorable	Favorable	STE	Favorable	Avis favorable rendu lors du Comité de sélection dématérialisé du 23/04/2018	Investissement	906-2045-9012	376 234,03 €							376 936,00 €	678 248,54 €	1 431 407,37 €	TTC		COI1 FEDER - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique Valeur prévisionnelle : 78 COI2 FEDER - Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics Valeur prévisionnelle : 551068 COI4 FEDER - Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre Valeur prévisionnelle : 245	Ce projet vise la réhabilitation d'une résidence en copropriété dite fragile de 76 logements. La réhabilitation est ambitieuse de par l'absence du label BBC Effergie-rénovation ainsi que par la nature des travaux entrepris (notamment le remplacement des façades par des panneaux OSB). Le projet démonstrateur associera en particulier l'opération Smart Building lors de la phase chantier et post chantier.		
															26,28%					26,33%		47,38%								

PO FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014 / 2020
Liste des opérations - Compte rendu
Comité de Programmation du 2/4/2020



ANNEXE I - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progis	Porteur & Libellé opération	Décision en vigueur pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE				Dépenses Publiques Nationales				Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE	FSE-EJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé				
AP04-La transition vers une économie à faible teneur en carbone	P04c-E1 énergétique dans les bâtiments (y/c logement)	P04c-OS4.c.1- Réduire la consommation énergétique des bâtiments	AP04-P04c-OS4.c.1-21- Démonstrateurs - efficacité énergétique	CT0016920	EX003870	Commune de Châteauneuf-Renaud Rénovation école Gilbert Combette	Accepté	Favorable	Favorable	STE	Favorable	Avis favorable rendu lors du Comité de sélection dématérialisé du 23/04/2018	Investissement	93 736,00 €								140 604,00 €	114 770,00 €	349 110,00 €	HT	C031 FEDER - Nombre de ménages équipés d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique Valeur prévisionnelle : C032 FEDER - Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics Valeur prévisionnelle : 79777 C034 FEDER - Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre Valeur prévisionnelle : 17,8	La commune de Châteauneuf-Renaud souhaite s'inscrire dans une démarche continue de développement durable, notamment en matière de rénovation thermique des bâtiments communaux afin de répondre aux enjeux énergétiques actuels. L'objectif du projet, à terme, est de diminuer les consommations énergétiques, d'améliorer le confort des usagers et de pérenniser le bâtiment école « Gilbert Combette ». Ce projet de rénovation performant, utilisant des matériaux biosourcés démonstrateurs et intégrant des animations pour mettre ces travaux en valeur se veut modeste d'une rénovation globale, efficace et réussie. Des retours d'expérience mettront en valeur les résultats. Une sensibilisation du personnel, des élèves et parents d'élèves sera mise en place, dans une logique de pérennité des économies d'énergie.
									Favorable	ADEME	Favorable	Avis favorable rendu lors du Comité de sélection dématérialisé du 23/04/2018															
AP05-La solidarité avec les quartiers urbains les plus défavorisés	P05a-E1 énergétique dans les bâtiments (y/c logement)	P05a-OS4.c.2- Réduire la consommation énergétique dans les logements sociaux	AP05-P05a-OS4.c.2-25- Rénovation thermique du parc locatif social	CT0026189	EX010226	SA HELM FERRES ET LUMIERES- Rénovation de la résidence Mirabeau	Accepté	Favorable	Favorable	DAT	Favorable	Opération non retenue par la région en raison d'un niveau de subvention trop faible (10% mais respectant le gaz érogatoire pour piloter à l'aide du FEDER	Investissement	620 000,00 €							1 415 000,00 €	2 227 376,22 €	4 262 376,22 €	TTC	C031 FEDER - Nombre de ménages équipés d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique Valeur prévisionnelle : 310 C034 FEDER - Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre Valeur prévisionnelle : 795,51 C033 FEDER - Population vivant dans des zones bénéficiaires de stratégies de développement urbain intégrées Valeur prévisionnelle : 262026 SINUS FEDER - Suivi de la dimension urbaine des programmes européens au titre de l'article 7 (FEDER) Valeur prévisionnelle : Opération relevant de l'article 7 SINUS FEDER - Suivi de la dimension urbaine des programmes européens, politique de la ville (FEDER) Valeur prévisionnelle :	Rénovation de 210 logements collectifs en périmètre QPV à Orléans La Source rue Mirabeau, La Fayette, Michellet, Fénelin et Marot. Cette opération de requalification de la résidence Mirabeau, portée par la SA CHIM Perres et Lumière, s'inscrit dans le Contrat de ville d'Orléans Métropole et dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) 2014-2024.	
									Favorable	LUMIERES	Favorable	Le programme de réhabilitation énergétique de 610 logements collectifs, en quartier prioritaire politique de la ville d'Orléans Métropole, répond aux objectifs de l'OS C.2, avec une dimension des émissions de gaz à effet de serre et une réduction des consommations énergétiques des logements, rendant ainsi ceux-ci plus attractifs. L'opération concernée par ailleurs dans la dimension urbaine du Programme, au titre de l'article 7 du Règlement (UE) N° 1303/2013 - Il est ainsi soutenu par l'ANRU au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour le quartier d'Orléans La Source, secteur quartier d'intérêt national.															14,05%



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020.DEI.035

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 12 novembre 2014 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre. » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis du Comité Régional de Programmation du 2 avril 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014-2020, pour un montant total de 781 619,28 € de FEDER pour un coût total de dépenses de 1 832 534,64 € sont attribuées aux projets ayant reçu un avis favorable à l'issue du Comité de Programmation du 2 avril 2020.

Elles sont individualisées dans le tableau joint en annexe 1.

Les crédits sont affectés pour un montant de 492 888,40 € sur le chapitre 906 fonction 62 du budget régional.

Au titre de l'Axe 1 :

Objectif spécifique n°1 :

Action 02 : Nature 2045, programme 9016 (AP 2015 9016) : 185 888,40 €

Action 04 : Nature 2045, programme 9018 (AP 2015 9018) : 147 000,00 €

Au titre de l'Axe 2 :

Objectif spécifique n°3 :

Action 12 : Nature 2045, programme 9024 (AP 2015 9024) : 160 000,00 €

Les crédits sont affectés pour un montant de 288 730,88 € sur le chapitre 936 fonction 62 du budget régional.

Au titre de l'Axe 1 :

Objectif spécifique n°1 :

Action 01 : Nature 65734, programme 9064 (AE 2015 9064) : 28 568,80 €

Action 02 : Nature 65734, programme 9065 (AE 2015 9065) : 58 964,60 €

Au titre de l'Axe 2 :

Objectif spécifique n°2 :

Action 05 : Nature 65734, programme 9068 (AE 2015 9068) : 16 800,00 €

Objectif spécifique n°3 :

Action 09 : Nature 6574, programme 9071 (AE 2015 9071) : 117 514,93 €

Action 12 : Nature 6574, programme 9073 (AE 2015 9073) : 66 882,55 €

ARTICLE 2 : Emet un avis favorable, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 2 avril 2020 pour une reprogrammation de douze projets (sans

modification de la subvention FEDER pour dix dossiers et une diminution totale du FEDER de 4 897,83 € pour deux dossier) présentés dans le tableau joint en annexe 2

ARTICLE 3 : Emet un avis défavorable, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 2 avril pour six projets présentés dans le tableau joint en annexe 3.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 3 avril 2020



Le Président du Conseil Régional
François BONNEAU



Affiché le 26/05/2020

N° 0211

ANNEXE I - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progs	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de Programmation	Avis Pré-Comité de Programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts / financeurs			UE Imputation budgétaire	Dépenses Publiques Nationales										Coût total éligible UE	TTC HT	Cadre de performance / Indicateurs	Descriptif de l'opération						
											Nom du tiers	Avis	Motivation		Région																			
															Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Centre-Val de Loire	Langue/doc-Roussillon	Limousin	Pays de la Loire	Poitou-Charentes	Rhône-Alpes	Etat					Département	Autres publics		Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé
AP01-Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	PI05b-Prévention des risques	PI05b-OS1-Réduire la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation	AP01-PI05b-OS1-01-Faire émerger des stratégies locales partenariales de gestion des risques d'inondation	CT0022301	EX005953	Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut-Animation des actions portées par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, dans le cadre du PAPI Vienne aval	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable	Avis favorable pour cette action d'animation du PAPI Vienne Aval, Fiche-actions 0-2, PAPI qui a été labellisé par la CMI le 14 décembre 2017.	Fonctionnement											28 568,80 €	40,00%	8 511,00 €	34 342,69 €	71 422,49 €	TTC	L'opération, portée par la CA de Grand Châtelleraut, concerne l'animation des actions portées par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. Cette action est inscrite dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Vienne aval et est éligible à l'action 1 de l'axe 1 du POI FEDER LOIRE.			
																																9064	11,92%	48,08%
AP01-Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	PI05b-Prévention des risques	PI05b-OS1-Réduire la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation	AP01-PI05b-OS1-02-Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance des risques d'inondation	CT0022000	EX006014	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE- Digues de Bertignolles et du Bois Chétif - Etude de mise en transparence	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable	Avis favorable pour ce dossier portant sur des études de mise en transparence de digues, actions 7-1 et 7-2 incluses dans le PAPI Vals d'Authon et de la	Investissement											42 870,00 €	50,00%	25 722,00 €	17 148,00 €	85 740,00 €	HT	ISR2_FEDER_POL_CT - Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (soit minimal d'actions) Valeur prévisionnelle : 0			
																																9016	30,00%	20,00%
AP01-Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	PI05b-Prévention des risques	PI05b-OS1-Réduire la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation	AP01-PI05b-OS1-02-Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance des risques d'inondation	CT0022312	EX005969	Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut- Prestations externes des actions menées par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut dans le cadre du PAPI Vienne aval	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable	Avis favorable pour ce dossier portant sur les actions 5-1, 5-2 et 5-3 incluses dans le PAPI Vienne Aval, qui a été labellisé le 14 décembre 2017.	Investissement											70 000,00 €	35,00%	90 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €	TTC	ISR2_FEDER_POL_CT - Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (soit minimal d'actions) Valeur prévisionnelle : 0			
																																9016	45,00%	20,00%

ANNEXE I - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de Programmation	Avis Pré-Comité de Programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts / financeurs		UE Imputation budgétaire	Dépenses Publiques Nationales										Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC HT	Cadre de performance / Indicateurs	Descriptif de l'opération		
											Nom du tiers	Avis		Motivation	Région										Bénéficiaire public					Fonds privés	Bénéficiaire privé
															Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Centre-Val de Loire	Langue doc-Roussillon	Limousin	Pays de la Loire	Poitou-Charentes	Rhône-Alpes	Etat							
AP01-Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	PI05b-Prévention des risques	PI05b-OS1-Réduire la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation	AP01-PI05b-OS1-02-Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance des risques d'inondation	CT0022399	EX005781	CA SAUMUR VAL DE LOIRE-Élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable	Fonctionnement	Région										Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé	79 185,50 €	TTC	ISR2_FEDER_POI_CT - Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions) Valeur prévisionnelle : 0	L'opération, portée par la CA Saumur Val de Loire, consiste à l'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Cette action est éligible dans le cadre du PAPI Val d'Authion et de l'action 2 de l'axe 1 du POI FEDER LOIRE.	
														9065	39 592,75 €	50,00%	39 592,75 €	50,00%													
AP01-Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	PI05b-Prévention des risques	PI05b-OS1-Réduire la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation	AP01-PI05b-OS1-02-Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance des risques d'inondation	CT0022629	EX006425	Département de la Vienne Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux situés sur le PAPI Châtelleraudais (Département de la Vienne)	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable	Investissement	Région										Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé	176 728,00 €	HT	ISR2_FEDER_POI_CT - Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions) Valeur prévisionnelle : 0	L'opération, portée par le CD86, consiste à réaliser une étude générale multicritère incluant l'analyse des différentes données disponibles (état des ouvrages, présence de réseau, trafic, itinéraire, etc.) afin d'identifier les ouvrages d'art prioritaires et stratégiques pour le fonctionnement de la collectivité. Puis, ces ouvrages identifiés comme prioritaires feront l'objet d'un diagnostic plus approfondi pour évaluer leur vulnérabilité face à différents type de crue (Q10, Q100) qui donneront lieu à des préconisations de travaux détaillés et chiffrés par le prestataire.	
														9016	53 018,40 €	30,00%	74 750,00 €	42,30%	48 959,60 €	27,70%											
AP01-Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	PI05b-Prévention des risques	PI05b-OS1-Réduire la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation	AP01-PI05b-OS1-02-Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance des risques d'inondation	CT0024073	EX007419	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole-Etudier les scénarios possibles de réaction pour la station d'eau potable des Ponts de Cé face au scénario extrême	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable	Investissement	Région										Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé	20 060,00 €	HT	ISR2_FEDER_POI_CT - Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions) Valeur prévisionnelle : 0	L'opération, portée par la Communauté Urbaine ALM, consiste à la réalisation d'une étude qui permettra de prendre en compte le scénario extrême pour la station d'eau potable des Ponts de Cé et disposer d'un plan de gestion de la crise.	
														9016	10 000,00 €	49,85%	6 000,00 €	29,91%	4 060,00 €	20,24%											
AP01-Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	PI05b-Prévention des risques	PI05b-OS1-Réduire la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation	AP01-PI05b-OS1-02-Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance des risques d'inondation	CT0024085	EX007420	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole-Analyser les réseaux d'assainissement et d'eau potable face aux inondations	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable	Investissement	Région										Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé	21 860,00 €	HT	ISR2_FEDER_POI_CT - Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions) Valeur prévisionnelle : 0	L'opération portée par Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, consiste à prendre en compte le risque inondation dans le fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eau potable en faisant des inventaires des réseaux en zone inondable et des points de vulnérabilités connus et des conditions de remise en service, en particulier des délais. Cette opération est éligible à l'action 2 de l'axe 1 du POI FEDER LOIRE.	
														9016	10 000,00 €	45,75%	6 000,00 €	27,45%	5 860,00 €	26,81%											
AP01-Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	PI05b-Prévention des risques	PI05b-OS1-Réduire la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation	AP01-PI05b-OS1-02-Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance des risques d'inondation	CT0026167	EX010209	MAISON DE LOIRE DU CHER-Convention verte fonctionnement 2020	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable	Fonctionnement	Région										Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé	22 439,40 €	TTC	ISR2_FEDER_POI_CT - Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions) Valeur prévisionnelle : 0	L'opération, portée par la MDL18, est de faire de la sensibilisation au risque inondation, éducation et sensibilisation autour de la biodiversité auprès de tout public. Cette opération est éligible à l'action 2 de l'axe 1 du POI FEDER LOIRE.	
														9065	11 219,70 €	50,00%	11 219,70 €	50,00%	0,00 €	0,00%											

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de Programmation	Avis Pré-Comité de Programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts / financeurs			UE Imputation budgétaire	Dépenses Publiques Nationales										Coût total éligible UE	TTC HT	Cadre de performance / Indicateurs	Descriptif de l'opération						
											Nom du tiers	Avis	Motivation		Région																			
															FEDER	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Centre-Val de Loire	Languedoc-Roussillon	Limousin	Pays de la Loire	Poitou-Charentes	Rhône-Alpes					Etat	Département	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Autres publics	Bénéficiaire public	Fonds privés
APO2-Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique	PI06d-Biodiversité & sols y/c Natura2000	PI06d-OS3-Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien	APO2-PI06d-OS3-09-Renforcer la connaissance, capitaliser et mutualiser les données relatives aux écosystèmes	CT0007429	109845	OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE (O.F.B.) COORDINATION DU RESEAU MAMMIFERES DU BASSIN DE LA LOIRE 2016	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable		Fonctionnement	12 852,17 €																		ISRA4_FEDER_POI_CT - Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI Valeur prévisionnelle : 0	Coordination du réseau mammifères du Bassin de la Loire 2016 dans le cadre de l'action 9 du DOMO Feder Loire.
APO2-Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique	PI06d-Biodiversité & sols y/c Natura2000	PI06d-OS3-Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien	APO2-PI06d-OS3-10-Développer des interactions entre communauté scientifique et gestionnaires	CT0011536	EX001776	INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT- Etude des formes terrestres de Jussieu sur le corridor ligérien : écologie, génétique, gestion et lutte biologique	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable		Fonctionnement	435 123,39 €																		ISRA4_FEDER_POI_CT - Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI Valeur prévisionnelle : 1	Ce projet de recherche, dans le cadre de l'action 10 du DOMO du POI Loire, vise à découvrir comment limiter le risque de colonisation des milieux prairiaux envahis par les espèces exotiques envahissantes sur le bassin ligérien, notamment afin de réduire les répercussions économiques des agriculteurs qui subissent les conséquences avec la perte de surface fourragère. Le deuxième volet vise à déterminer pour une espèce invasive, la jussieu, pourquoi la forme terrestre est plus difficile à traiter que la forme aquatique. Enfin des pistes pour une lutte biologique sur le territoire ligérien seront élaborées.

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêt du Président	Avis du Comité de Programmation	Avis Pré-Comité de Programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts / financeurs			UE Imputation budgétaire	Dépenses Publiques Nationales										Coût total éligible UE	TTC HT	Cadre de performance / Indicateurs	Descriptif de l'opération							
											Nom du tiers	Avis	Motivation		Région														Etat	Département	Autres publics		Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé
															Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Centre-Val de Loire	Languedoc-Roussillon	Limousin	Pays de la Loire	Poitou-Charentes	Rhône-Alpes	Agence de l'Eau Loire Bretagne							Autres publics				
APO2-Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique	PI06d-Biodiversité & sols y/c Natura2000	PI06d-OS3-Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien	APO2-PI06d-OS3-14-Préserver les zones humides	CT0013202	EX002449	Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie-Animation territoriale Varenne Egrenne 2017	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable		Fonctionnement	30 838,81 €														73 664,11 €		0,00 €	104 502,92 €	TTC	CO23_FEDER - Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation Valeur prévisionnelle : ISRA_FEDER_POI_CT - Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI Valeur prévisionnelle :	Cette opération déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie consiste à préserver les zones humides du haut bassin de la Mayenne et plus spécifiquement des bassins versant de l'Egrenne et de la Varenne sur les années 2017 et 2018. Cette opération est déposée au titre de l'action 14 du POI FEDER bassin de la Loire dans l'optique de restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens.
										Agence de l'eau financeur	Favorable																								
APO2-Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique	PI06d-Biodiversité & sols y/c Natura2000	PI06d-OS3-Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien	APO2-PI06d-OS3-14-Préserver les zones humides	CT0013460	EX002453	Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie-Animation territoriale des zones humides remarquables des têtes de bassin de l'Huisne et de la Sarthe 2017	Accepté	Favorable	Favorable	Favorable	DREAL	Favorable		Fonctionnement	14 420,49 €														28 840,97 €		4 806,83 €	48 068,29 €	TTC	CO23_FEDER - Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation Valeur prévisionnelle : 0 ISRA_FEDER_POI_CT - Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI Valeur prévisionnelle : 0	Ce dossier déposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie consiste à préserver des zones humides du Perche jugées prioritaires de part leur intérêt écologique et leur position en tête de bassin versant de la Sarthe et de l'Huisne. Cette opération consiste à rédiger des documents opérationnels de gestion et de préservation de zones humides en lien avec les propriétaires fonciers. L'opération consiste à réaliser une prospection foncière ainsi que des études naturalistes complémentaires afin de rédiger des conseils et notices de gestion de zones humides des têtes de bassin versant de la Sarthe et de l'Huisne.
										Agence de l'eau financeur	Favorable																								

ANNEXE III - OPERATIONS DEFAVORABLES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Prognos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de Programmation	Avis Pré-Comité de Programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts / financeurs			UE Imputation budgétaire	Dépenses Publiques Nationales										Coût total éligible UE	TTC HT	Cadre de performance / Indicateurs	Descriptif de l'opération						
											Nom du tiers	Avis	Motivation		Région									Etat					Département	Autres publics		Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé
															Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Centre-Val-de-Loire	Languedoc-Roussillon	Limousin	Pays de la Loire	Poitou-Charentes	Rhône-Alpes							Agence de l'Eau Loire Bretagne	Autres publics			
APO2-Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique	PI06d-Biodiversité & sols y/c Natura2000	PI06d-OS3-Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien	APO2-PI06d-OS3-12-Restauration des populations de poissons grands migrateurs amphihalins	CT0024986	EX009311	Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels du Bassin Loire Bretagne-Suivi 2020-2021 des anguilles d'avalaison du bassin de la Loire capturées au guideau en amont de l'estuaire (biométrie, a.crassus, indice d'abondance)	Refusé	Défavorable	Défavorable	Défavorable	DREAL	Défavorable	Avis conforme à la Région Centre-Val de Loire pour problème d'éligibilité temporelle, déjà prononcé par le comité de sélection des AAP Poissons	Investissement	102 542,47 €												X	102 542,47 €	0,01 €	205 084,95 €	TTC	ISRM_FEDER_POI_CT - Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI Valeur prévisionnelle : 0	Le projet vise à tirer profit du savoir-faire et de la technique des pêcheurs dans le but d'acquies et partager la connaissance sur les poissons migrateurs, en l'occurrence l'anguille. Ces éléments alimenteront les bases de données du tableau de bord anguille de Logrami et pourront être mis à la disposition de la commission européenne.	
											Agence de l'Eau Loire Bretagne	Défavorable	Avis conforme à la Région Centre-Val de Loire pour problème d'éligibilité temporelle, déjà prononcé par le comité de sélection des AAP Poissons																					
														50,00%																				



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 037

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

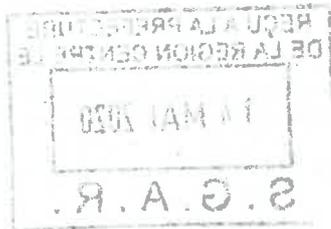
Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2018.



ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 49 425,85 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2018 relatifs aux mesures agro-environnementales climatiques (mesure 10) et au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales climatiques » : 34 228,75 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 15 197,10 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales climatiques » cette reprogrammation conduit à une baisse d'engagement du FEADER de 3 607,95 €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 3.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 6 Mai 2020

Affiché le 26/05/2020

Le Président du Conseil Régional

François BONNEAU

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
36005306	GAEC DES VIENNIERES	36058	CONCREMIERS	CE_36BR_HE06	450,00 €	hectare	3 825,00 €	8,5	19 125,00 €	50,01	9 564,40 €
41157826	Monsieur José REQUEIXA	41152	MONTRIEUX EN SOLOGNE	CE_PRM	200,00 €	UGB	750,00 €	3,75	3 750,00 €	75	2 812,50 €
45018459	GAEC PRUD'HOMME	45082	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CE_45FO_HA01	0,54 €	mètre	2 064,42 €	3823	10 322,10 €	75	7 741,55 €
45018835	Monsieur Antoine PICARD	45215	MONTLIARD	CE_45FO_HE01	450,00 €	hectare	697,50 €	1,55	3 487,50 €	75	2 615,60 €
45018835	Monsieur Antoine PICARD	45215	MONTLIARD	CE_45FO_HE02	151,46 €	hectare	545,26 €	3,6	2 726,30 €	75	2 044,70 €
45019201	Monsieur Miguel VERCRUYCE	45265	ROZOY-LE-VIEIL	CE_API	21,00 €	colonies	2 520,00 €	120	12 600,00 €	75	9 450,00 €

Montant FEADER : 34 228,75 €

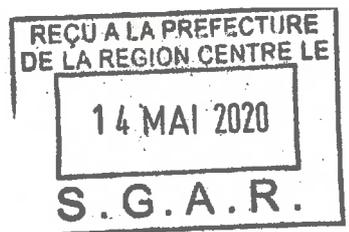
Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
45002599	Monsieur Philippe PATILLAUT	45199	MELLEROY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 027,00 €	10,09	15 135,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinance	8,33	1 260,75 €
45002599	Monsieur Philippe PATILLAUT	45199	MELLEROY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 027,00 €	10,09	15 135,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	3 782,20 €
45002599	Monsieur Philippe PATILLAUT	45199	MELLEROY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 027,00 €	10,09	15 135,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	10 092,05 €
45002599	Monsieur Philippe PATILLAUT	45199	MELLEROY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	876,80 €	5,48	4 384,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinance	8,33	365,20 €
45002599	Monsieur Philippe PATILLAUT	45199	MELLEROY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	876,80 €	5,48	4 384,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	2 923,25 €
45002599	Monsieur Philippe PATILLAUT	45199	MELLEROY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	876,80 €	5,48	4 384,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 095,55 €
45010910	EARL BODARD	45199	MELLEROY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 534,00 €	11,78	17 670,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	4 415,70 €
45010910	EARL BODARD	45199	MELLEROY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 534,00 €	11,78	17 670,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinance	8,33	1 471,90 €
45010910	EARL BODARD	45199	MELLEROY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 534,00 €	11,78	17 670,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	11 782,40 €
45010910	EARL BODARD	45199	MELLEROY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	4 724,80 €	29,53	23 624,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinance	8,33	1 967,85 €
45010910	EARL BODARD	45199	MELLEROY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	4 724,80 €	29,53	23 624,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	15 752,50 €
45010910	EARL BODARD	45199	MELLEROY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	4 724,80 €	29,53	23 624,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	5 903,65 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 15 197,10 €
TOTAL Conseil Régional CVL 0,00 €

Modification de surface

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Etat	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans	Montant FEADER initial
45012288	EARL DE BAGNEAUX	45300	SANDILLON	14	12/03/2020	CE_45DL_SGN2	185,14 €	hectare	Sélectionné	17 991,91 €	97,18	89 959,55 €	50,01	44 988,75 €	45 007,25 €
36159722	EARL TERR'EPIS	36172	RIVARENNES	3	10/05/2019	CE_36BR_HE06	450,00 €	hectare	Instruit	6 043,50 €	13,43	30 217,50 €	50,01	15 111,75 €	18 701,20 €

FEADER reprogrammé : -3 607,95 €



N° 0202

RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n° 2020.DEI.038

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 (C(2015) 6922 final) et modifié par la décision de la Commission européenne (C(2017) 768 final) du 06 février 2017, et par décision (C(2018) 937 final) de la Commission européenne du 12 février 2018 et par décision (C(2019)734 final) de la Commission européenne du 27 janvier 2019 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020 ;

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis du Comité Régional de Programmation du 7 mai 2020.



ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 300 940,00 € de FEADER et un montant total d'aide de 376 175,00€ sont attribuées aux projets ayant reçu un avis favorable à l'issue du Comité Régional de Programmation du 7 mai 2020.

Elles sont individualisées dans le tableau joint (annexe 1).

Pour chaque projet, la subvention FEADER est attribuée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la sous-mesure 6.1 – type d'opération 611 (Aides au démarrage pour les jeunes agriculteurs) : 300 940,00 € de FEADER ;

ARTICLE 2 : Emet un avis favorable, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 7 mai 2020 pour les projets présentés dans les tableaux joints (annexes 2 à 4) pour une reprogrammation portant sur la variation du montant total de FEADER initialement programmé (Hausse d'engagement à hauteur de 38 431,84 €).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 11 mai 2020

Le Président du Conseil Régional.

Affiché le 26/05/2020

François BONNEAU



L'Europe en région Centre-Val de Loire, une chance pour tous.

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 07/05/2020



ANNEXE 4 - REPROGRAMMATION

ENCOURAGER L'ÉMERGENCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE GROUPES OPÉRATIONNELS - PEI - APPEL A PROJETS
(sous-mesure 16.1 du Programme de Développement Rural / type d'opération 16.1)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur						Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement					Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet (si personne morale)	Nom et prénom du représentant légal (si personne morale) ou du demandeur (si personne physique)	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Commune				FEADER	Conseil régional	Autres financeurs publics	Total des aides publiques					Fonds privés / autofinancement/emprunt
													montant	taux				
45	BIO CENTRE	VINCENT Jean-François	13 avenue des Droits de l'Homme		45921	ORLEANS CEDEX 9	SOBRIETE - Système ovins bas intrants, résilient et économiquement soutenable	648 638,56	639 411,71	511 529,34	127 882,34		639 411,68	100,00%	0,03 €	111	29/10/18	Dossier initialement programmé en CRP du 12/09/19
					1 dossier	TOTAL		648 638,56	639 411,71	511 529,34	127 882,34	0,00	639 411,68	100,00%	0,03			

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 07/05/2020

ANNEXE 2 - REPROGRAMMATION
DEVELOPPER LA TRANSFORMATION ET/OU LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DANS LES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
(sous-mesure 4.2 du Programme de Développement Rural / type d'opération 421)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur					Commune	Nature du projet	Coût total du projet	Assiette éligible PDR	Plan de financement					Note	Date de réception du dossier @m/val	Remarques	
	Raison sociale du porteur de projet	Nom et prénom du représentant légal	Adresse 1	Adresse 2	Code postal					FEADER	Conseil régional	Autres financeurs publics		Total des aides publiques				Fonds privés / autofinancement/emprunt
										montant	Taux							
28	AGRI BEAUCE	HENRI Sébastien	1 Impasse des Roches		28800	BONNEVAL	Chaîne de tri, calibrage et conditionnement de pommes de terre	366 500,00	358 500,00	53 775,00	53 775,00	0,00	107 550,00	30,00 %	250 950,00	160	07/12/18	Dossier initialement programmé en CRP du 02/04/20
						1 dossier	TOTAL	366 500,00	358 500,00	53 775,00	53 775,00	0,00	107 550,00		250 950,00			

PDR FEADER CENTRE-VAL DE LOIRE 2014/2020

Liste des opérations

Comité de programmation du 07/05/2020

L'Europe en région Centre-Val de Loire, une chance pour tous.

ANNEXE 1 - DOSSIERS AVEC UN AVIS FAVORABLE
AIDES AU DEMARRAGE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS
(sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural / type d'opération 611)

Dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 100

Département	Identification du demandeur						Siège de l'exploitation (si différent de l'adresse du demandeur)		Aide DJA sollicitée (TO 611)						Note	Date de réception du dossier (jj/mm/aa)	Observations DDT
	Civilité	Nom	Prénom	Adresse 1	Code postal	Commune	Code postal	Commune	Montant de base	Montant des modulations	Majoration pour coûts de reprise/modernisation importants	Montant total de DJA sollicité	Dont Etat	Dont FEADER			
Indre-et-Loire	Monsieur	YON	Sylvain	Chemely	37240	BOURNAN	37600	BETZ LE CHATEAU	16500,00	20625,00	0,00	37125,00	7425,00	29700,00	116	26/03/20	
Loir-et-Cher	Monsieur	MAUBUISSON	Thomas	2 Villeaux	41360	SAVIGNY SUR BRAYE	41360	SAVIGNY SUR BRAYE	16500,00	15675,00	24500,00	56675,00	11335,00	45340,00	114	27/02/20	
Indre-et-Loire	Monsieur	BARON	Julien	8 rue pont boisseau	37140	BOURGUEIL	37140	BOURGUEIL	16500,00	11550,00	13500,00	41550,00	8310,00	33240,00	114	15/04/20	
Indre	Monsieur	ARNAULT	Rémy	8 le Haut Durnet	36370	MAUVIERES	36370	BELABRE	16500,00	9900,00	13500,00	39900,00	7980,00	31920,00	113	21/04/20	
Loir-et-Cher	Madame	JOUAN	Lola	10 ter Grande rue	41120	CHITENAY	41120	CHITENAY	12000,00	7200,00	7000,00	26200,00	5240,00	20960,00	112	20/03/20	
Loir-et-Cher	Madame	ANDRE	Amandine	9 route de seur	41120	CHITENAY	41120	CHITENAY	12000,00	7200,00	7000,00	26200,00	5240,00	20960,00	112	20/03/20	
Loir-et-Cher	Monsieur	COUDERT	Jérôme	27 rue des déportés du 2 mai 1944	41110	CHATEAUVIEUX	41110	CHATEAUVIEUX	12000,00	7800,00	13000,00	32800,00	6560,00	26240,00	110	14/04/20	
Indre	Monsieur	VILLIN	Grégory	La Roberderie	36600	LINGE	36600	LA VERNELLE	16500,00	10725,00	13500,00	40725,00	8145,00	32580,00	110	16/04/20	
Loiret	Monsieur	MET	Antoine	3, rue de Puiseaux	45300	GIVRAINES			12000,00	4200,00	13000,00	29200,00	5840,00	23360,00	106	22/04/20	
Loir-et-Cher	Monsieur	GOSSEAU	Pierre-Edouard	Villeboislin	41370	LA MADELEINE VILFROUIN			12000,00	1800,00	10000,00	23800,00	4760,00	19040,00	104	17/03/20	
Indre-et-Loire	Monsieur	DESMET	Logan	Les freneries	37380	CROTELLES		37380	12000,00	3000,00	7000,00	22000,00	4400,00	17600,00	104	02/04/20	
							9 dossiers	TOTAL	154 500,00	99 675,00	122 000,00	376 175,00	75 235,00	300 940,00			



N° 0203

RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 039

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre » ; le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2019.



ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 498 510,30 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2019 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10) et au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints en annexe 1 et 2.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales et climatiques » : 225 957,70 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 272 552,60 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 :

- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » cette reprogrammation conduit à une baisse d'engagement du FEADER de 45 443,40 € €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 3:

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 13 mai 2020

Affiché le 26/05/2020

Le Président du Conseil Régional

François BONNEAU

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
18163411	Monsieur Christophe ROLLET	18210	ST GEORGES SUR LA PREE	CE_PRM	200,00 €	UGB	3 750,00 €	18,75	18 750,00 €	75	14 062,50 €
45000909	Madame Nathalie VACHER	45027	BEAUCHAMPS SUR HUILLARD	CE_45FO_SPM2	233,33 €	hectare	9 991,19 €	42,82	49 955,95 €	75	37 466,95 €
45002817	Monsieur Laurent ASSELIN	45049	BOUZY LA FORET	CE_45FO_HE01	450,00 €	hectare	4 734,00 €	10,52	23 670,00 €	75	17 752,50 €
45002817	Monsieur Laurent ASSELIN	45049	BOUZY LA FORET	CE_45FO_HE02	151,46 €	hectare	2 965,59 €	19,58	14 827,95 €	75	11 120,95 €
45006416	Monsieur Jean Luc PAROU	45296	ST PERAVY LA COLOMBE	CE_28BC_HE01	560,02 €	hectare	772,83 €	1,38	3 864,15 €	75	2 898,10 €
45006493	Monsieur Philippe MICHAUT	45324	TIGY	CE_45DL_GC06	196,11 €	hectare	9 668,22 €	49,3	48 341,10 €	50,01	24 175,35 €
45006493	Monsieur Philippe MICHAUT	45324	TIGY	CE_45DL_HE01	450,00 €	hectare	1 251,00 €	2,78	6 255,00 €	50,01	3 128,10 €
45010390	EARL SAINT MALO	45245	OUZOUER SUR TREZEE	CE_45PG_SGN1	97,43 €	hectare	12 912,96 €	120,84	64 564,80 €	75	48 423,60 €
45018804	EARL LAVEAU JEROME	45137	ESCRENNES	CE_45FO_HE02	151,46 €	hectare	1 423,72 €	9,4	7 118,60 €	75	5 338,95 €
45019342	Madame Mélanie DUMANT	45035	BOISCOMMUN	CE_API	21,00 €	colonies	6 720,00 €	320	33 600,00 €	75	25 200,00 €
45019396	EARL CHAMPS DES FOUGERES	45227	NEVOY	CE_45FO_SPM2	233,33 €	hectare	9 704,19 €	41,59	48 520,95 €	75	36 390,70 €

Montant FEADER : 225 957,70 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
18006190	EARL JOYEUX	18028	BERRY BOUY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	74 981,25 €
18006190	EARL JOYEUX	18028	BERRY BOUY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	24 993,75 €
18162435	SARL LES BERGERONS	18047	LA CHAPELLE D ANGILLON	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	6 651,00 €	7,39	33 255,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	24 941,25 €
18162435	SARL LES BERGERONS	18047	LA CHAPELLE D ANGILLON	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	6 651,00 €	7,39	33 255,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	8 313,75 €
28007190	Monsieur Jean-Luc WEBER	28149	LA FERTE VIDAME	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	527,40 €	5,86	2 637,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	1 758,40 €
28007190	Monsieur Jean-Luc WEBER	28149	LA FERTE VIDAME	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	527,40 €	5,86	2 637,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	219,65 €
28007190	Monsieur Jean-Luc WEBER	28149	LA FERTE VIDAME	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	527,40 €	5,86	2 637,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	658,95 €
28007190	Monsieur Jean-Luc WEBER	28149	LA FERTE VIDAME	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	609,60 €	3,81	3 048,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	761,65 €
28007190	Monsieur Jean-Luc WEBER	28149	LA FERTE VIDAME	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	609,60 €	3,81	3 048,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	253,90 €
28007190	Monsieur Jean-Luc WEBER	28149	LA FERTE VIDAME	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	609,60 €	3,81	3 048,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	2 032,45 €
28009921	EARL LE BAUDOUIIN	28393	TREMBLAY LES VILLAGES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	6 448,00 €	40,3	32 240,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	8 056,75 €
28009921	EARL LE BAUDOUIIN	28393	TREMBLAY LES VILLAGES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	6 448,00 €	40,3	32 240,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	2 685,60 €
28009921	EARL LE BAUDOUIIN	28393	TREMBLAY LES VILLAGES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	6 448,00 €	40,3	32 240,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	21 497,65 €
28011941	EARL BARRE	28160	FRANCOURVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 905,00 €	66,35	99 525,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	8 290,45 €
28011941	EARL BARRE	28160	FRANCOURVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 905,00 €	66,35	99 525,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	66 363,30 €
28011941	EARL BARRE	28160	FRANCOURVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 905,00 €	66,35	99 525,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	24 871,25 €
28156902	EARL CEDAR OAK ARABIANS	28056	BOUTIGNY PROUAI	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 932,00 €	66,44	99 660,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	8 301,70 €
28156902	EARL CEDAR OAK ARABIANS	28056	BOUTIGNY PROUAI	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 932,00 €	66,44	99 660,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	66 453,30 €
28156902	EARL CEDAR OAK ARABIANS	28056	BOUTIGNY PROUAI	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 932,00 €	66,44	99 660,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	22 905,00 €
28157453	Monsieur Jean Eudes GIRARD	28064	BU	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 334,00 €	27,78	41 670,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	10 413,30 €
28157453	Monsieur Jean Eudes GIRARD	28064	BU	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 334,00 €	27,78	41 670,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	27 785,60 €
28157453	Monsieur Jean Eudes GIRARD	28064	BU	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 334,00 €	27,78	41 670,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	3 471,10 €
28157707	Monsieur Benjamin SOULARD	28054	LE BOULLAY MIVOYE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	206,70 €	1,59	1 033,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	689,15 €
28157707	Monsieur Benjamin SOULARD	28054	LE BOULLAY MIVOYE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	206,70 €	1,59	1 033,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	86,10 €
28157707	Monsieur Benjamin SOULARD	28054	LE BOULLAY MIVOYE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	206,70 €	1,59	1 033,50 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	258,25 €
28157707	Monsieur Benjamin SOULARD	28054	LE BOULLAY MIVOYE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 082,00 €	6,94	10 410,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	2 601,45 €
28157707	Monsieur Benjamin SOULARD	28054	LE BOULLAY MIVOYE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 082,00 €	6,94	10 410,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	867,15 €
28157707	Monsieur Benjamin SOULARD	28054	LE BOULLAY MIVOYE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 082,00 €	6,94	10 410,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	6 941,40 €
28157707	Monsieur Benjamin SOULARD	28054	LE BOULLAY MIVOYE	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	684,00 €	0,76	3 420,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	854,65 €
28157707	Monsieur Benjamin SOULARD	28054	LE BOULLAY MIVOYE	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	684,00 €	0,76	3 420,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	284,90 €
28157707	Monsieur Benjamin SOULARD	28054	LE BOULLAY MIVOYE	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	684,00 €	0,76	3 420,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	2 280,45 €
28157805	EARL DE LA NOE	28180	GILLES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	746,20 €	5,74	3 731,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	310,80 €
28157805	EARL DE LA NOE	28180	GILLES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	746,20 €	5,74	3 731,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	932,35 €
28157805	EARL DE LA NOE	28180	GILLES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	746,20 €	5,74	3 731,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	2 487,85 €
28157805	EARL DE LA NOE	28180	GILLES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	15 384,00 €	51,28	76 920,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	19 222,30 €
28157805	EARL DE LA NOE	28180	GILLES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	15 384,00 €	51,28	76 920,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	6 407,45 €
28157805	EARL DE LA NOE	28180	GILLES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	15 384,00 €	51,28	76 920,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	51 290,25 €
28157805	EARL DE LA NOE	28180	GILLES	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	130,50 €	0,29	652,50 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	163,05 €
28157805	EARL DE LA NOE	28180	GILLES	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	130,50 €	0,29	652,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	435,10 €
28157805	EARL DE LA NOE	28180	GILLES	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	130,50 €	0,29	652,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	54,35 €
28158597	EARL FERME D'ORVILLIERS	28062	BROUE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	944,00 €	5,9	4 720,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 179,50 €
28158597	EARL FERME D'ORVILLIERS	28062	BROUE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	944,00 €	5,9	4 720,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	393,20 €
28158597	EARL FERME D'ORVILLIERS	28062	BROUE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	944,00 €	5,9	4 720,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	3 147,30 €
28159552	EARL AUGER	28251	MEZIERES EN DROUAI	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 859,00 €	29,53	44 295,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	29 535,95 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
28159552	EARL AUGER	28251	MEZIERES EN DROUAIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 859,00 €	29,53	44 295,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	3 689,75 €
28159552	EARL AUGER	28251	MEZIERES EN DROUAIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 859,00 €	29,53	44 295,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	11 069,30 €
28159619	EARL FERME DUPUY	28068	CHALLET	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 193,00 €	17,31	25 965,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	6 488,65 €
28159619	EARL FERME DUPUY	28068	CHALLET	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 193,00 €	17,31	25 965,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	2 162,90 €
28159619	EARL FERME DUPUY	28068	CHALLET	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 193,00 €	17,31	25 965,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	17 313,45 €
28159947	Madame Quiterie LE GARREC	28325	ST AUBIN DES BOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	24 987,50 €
28159947	Madame Quiterie LE GARREC	28325	ST AUBIN DES BOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	66 673,35 €
28159947	Madame Quiterie LE GARREC	28325	ST AUBIN DES BOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	8 329,15 €
37160987	EARL MANZAGOL BILLARD	37129	LIGRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 638,00 €	5,46	8 190,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	2 047,50 €
37160987	EARL MANZAGOL BILLARD	37129	LIGRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 638,00 €	5,46	8 190,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	6 142,50 €
37160987	EARL MANZAGOL BILLARD	37129	LIGRE	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	1 263,50 €	3,61	6 317,50 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	1 579,40 €
37160987	EARL MANZAGOL BILLARD	37129	LIGRE	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	1 263,50 €	3,61	6 317,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	4 738,10 €
37162664	Madame Jennifer BARIOU	37067	CHEILLE	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	1 837,50 €	5,25	9 187,50 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	2 296,90 €
37162664	Madame Jennifer BARIOU	37067	CHEILLE	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	1 837,50 €	5,25	9 187,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	6 890,60 €
37162877	EARL BOUTET-SAULNIER	37281	VOUVRAY	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	1 085,00 €	3,1	5 425,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	4 068,75 €
37162877	EARL BOUTET-SAULNIER	37281	VOUVRAY	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	1 085,00 €	3,1	5 425,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	1 356,25 €
45015963	Monsieur Jean-Christophe BOUCLET	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	3 529,60 €	22,06	17 648,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	11 767,70 €
45015963	Monsieur Jean-Christophe BOUCLET	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	3 529,60 €	22,06	17 648,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	4 410,20 €
45015963	Monsieur Jean-Christophe BOUCLET	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	3 529,60 €	22,06	17 648,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 470,10 €
45015963	Monsieur Jean-Christophe BOUCLET	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	84,00 €	0,14	420,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	104,95 €
45015963	Monsieur Jean-Christophe BOUCLET	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	84,00 €	0,14	420,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	280,05 €
45015963	Monsieur Jean-Christophe BOUCLET	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	84,00 €	0,14	420,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	35,00 €
45017370	Monsieur Jérôme BONAMENT	45030	BEAUNE LA ROLANDE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 980,80 €	12,38	9 904,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	825,00 €
45017370	Monsieur Jérôme BONAMENT	45030	BEAUNE LA ROLANDE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 980,80 €	12,38	9 904,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	2 475,00 €
45017370	Monsieur Jérôme BONAMENT	45030	BEAUNE LA ROLANDE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 980,80 €	12,38	9 904,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	6 604,00 €
45017511	EARL LEDANES	45229	NOGENT SUR VERNISSON	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	2 027,70 €	22,53	10 138,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	6 760,35 €
45017511	EARL LEDANES	45229	NOGENT SUR VERNISSON	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	2 027,70 €	22,53	10 138,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	844,55 €
45017511	EARL LEDANES	45229	NOGENT SUR VERNISSON	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	2 027,70 €	22,53	10 138,50 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	2 533,60 €
45017569	GOUEFFON Alexandre	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 460,80 €	9,13	7 304,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	4 870,35 €
45017569	GOUEFFON Alexandre	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 460,80 €	9,13	7 304,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	608,40 €
45017569	GOUEFFON Alexandre	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	1 460,80 €	9,13	7 304,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 825,25 €
45017569	GOUEFFON Alexandre	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-6	250,00 €	hectare	1 255,00 €	5,02	6 275,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	522,70 €
45017569	GOUEFFON Alexandre	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-6	250,00 €	hectare	1 255,00 €	5,02	6 275,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 568,10 €
45017569	GOUEFFON Alexandre	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_MAB-6	250,00 €	hectare	1 255,00 €	5,02	6 275,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	4 184,20 €
45018893	Monsieur Vincent BOURDEAUX	45118	CROTTE EN PITHIVERAIS	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	132,30 €	1,47	661,50 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	165,30 €
45018893	Monsieur Vincent BOURDEAUX	45118	CROTTE EN PITHIVERAIS	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	132,30 €	1,47	661,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	441,10 €
45018893	Monsieur Vincent BOURDEAUX	45118	CROTTE EN PITHIVERAIS	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	132,30 €	1,47	661,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	55,10 €
45018893	Monsieur Vincent BOURDEAUX	45118	CROTTE EN PITHIVERAIS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	227,20 €	1,42	1 136,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	283,85 €
45018893	Monsieur Vincent BOURDEAUX	45118	CROTTE EN PITHIVERAIS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	227,20 €	1,42	1 136,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	757,50 €
45018893	Monsieur Vincent BOURDEAUX	45118	CROTTE EN PITHIVERAIS	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	227,20 €	1,42	1 136,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	94,65 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 272 552,60 €

TOTAL Conseil Régional CVL 0,00 €

Dossier avec changement du plan de financement (annulation de la précédente modification)

Pacage	Raison sociale	Code INSEE	Commune siège d'exploitation	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans	Montant initial sur 5 ans
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	LM4	28/04/2020	CE CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinanc	8,33	6 990,95 €	0,00 €
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	LM4	28/04/2020	CE CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	20 972,85 €	62 943,75 €
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	LM4	28/04/2020	CE CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	55 961,20 €	0,00 €
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	LM4	28/04/2020	CE CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	0	0,00 €	20 981,25 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	LM3	15/04/2020	CE CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	6 945,00 €	10 417,50 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	LM3	15/04/2020	CE CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	4 629,55 €	0,00 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	LM3	15/04/2020	CE CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancer	16,67	2 315,45 €	0,00 €
45003104	Monsieur Alain BOURDEAUX	45330	TRINAY	LM3	15/04/2020	CE CAB-3	300,00 €	hectare	2 778,00 €	9,26	13 890,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	0	0,00 €	3 472,50 €

TOTAL FEADER REPROGRAMME : - 45 443,40 €



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 036

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 557 914,55 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2019 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10) et au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints en annexe 1 et 2.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales et climatiques » : 69 842,00 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 488 072,55 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 :

- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » cette reprogrammation conduit à une hausse d'engagement du FEADER de 41 970,90 €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 3.

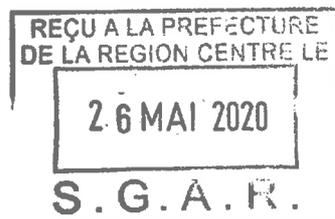
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 28 avril 2020

Affiché le 26/05/20

Le Président du Conseil Régional



N° 0219

François BONNEAU

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
37155797	Madame Marie-Cécile HARICOT	37279	VILLIERS AU BOUIN	CE_37ZD_SPE1	177,31 €	hectare	12 973,77 €	73,17	64 868,85 €	75	48 651,60 €
41002412	Monsieur Joël MOREAU	41073	DANZE	CE_41BO_GC04	163,00 €	hectare	6 899,79 €	42,33	34 498,95 €	50,01	17 252,90 €
45019101	SARL LA MERE DIEU	45256	PRESNOY	CE_PRM	200,00 €	UGB	1 050,00 €	5,25	5 250,00 €	75	3 937,50 €

Montant FEADER : 69 842,00 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
18154700	SCEA HERMSEN	18149	MERY ES BOIS	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	4 614,30 €	51,27	23 071,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	17 303,60 €
18154700	SCEA HERMSEN	18149	MERY ES BOIS	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	4 614,30 €	51,27	23 071,50 €	CR CENTRE - cofinancement	25	5 767,90 €
18154700	SCEA HERMSEN	18149	MERY ES BOIS	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	672,00 €	1,12	3 360,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	2 520,00 €
18154700	SCEA HERMSEN	18149	MERY ES BOIS	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	672,00 €	1,12	3 360,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	840,00 €
28008285	EARL DASSIER	28154	FONTAINE LA GUYON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	28 221,00 €	94,07	141 105,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	11 754,05 €
28008285	EARL DASSIER	28154	FONTAINE LA GUYON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	28 221,00 €	94,07	141 105,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	35 262,10 €
28008285	EARL DASSIER	28154	FONTAINE LA GUYON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	28 221,00 €	94,07	141 105,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	94 088,85 €
28009181	EARL LANGLOIS	28351	ST MAIXME HAUTERIVE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	51 924,00 €	173,08	259 620,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	64 879,00 €
28009181	EARL LANGLOIS	28351	ST MAIXME HAUTERIVE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	51 924,00 €	173,08	259 620,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	21 626,35 €
28009181	EARL LANGLOIS	28351	ST MAIXME HAUTERIVE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	51 924,00 €	173,08	259 620,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	173 114,65 €
28010966	SCEA JBC	28393	TREMBLAY LES VILLAGES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 481,00 €	28,27	42 405,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	28 275,65 €
28010966	SCEA JBC	28393	TREMBLAY LES VILLAGES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 481,00 €	28,27	42 405,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	3 532,35 €
28010966	SCEA JBC	28393	TREMBLAY LES VILLAGES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 481,00 €	28,27	42 405,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	10 597,00 €
28157300	Monsieur Fabien VARET	28215	LOUVILLE LA CHENARD	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 005,00 €	3,35	5 025,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	1 256,25 €
28157300	Monsieur Fabien VARET	28215	LOUVILLE LA CHENARD	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 005,00 €	3,35	5 025,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	3 768,75 €
28157300	Monsieur Fabien VARET	28215	LOUVILLE LA CHENARD	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	4 734,00 €	5,26	23 670,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	5 917,50 €
28157300	Monsieur Fabien VARET	28215	LOUVILLE LA CHENARD	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	4 734,00 €	5,26	23 670,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	17 752,50 €
28157978	Madame Mathilde SIGURE	28087	CHATAINCOURT	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	18 411,00 €	61,37	92 055,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	61 382,30 €
28157978	Madame Mathilde SIGURE	28087	CHATAINCOURT	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	18 411,00 €	61,37	92 055,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	23 004,50 €
28157978	Madame Mathilde SIGURE	28087	CHATAINCOURT	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	18 411,00 €	61,37	92 055,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	7 668,20 €
28158201	EARL MORNAS GILLES	28380	SOURS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 584,00 €	5,28	7 920,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	659,75 €
28158201	EARL MORNAS GILLES	28380	SOURS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 584,00 €	5,28	7 920,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	5 281,05 €
28158201	EARL MORNAS GILLES	28380	SOURS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 584,00 €	5,28	7 920,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 979,20 €
28158646	EARL AU POTAGER GOURMAND	28298	PIERRES	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	3 720,00 €	6,2	18 600,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	4 648,10 €
28158646	EARL AU POTAGER GOURMAND	28298	PIERRES	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	3 720,00 €	6,2	18 600,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	12 402,50 €
28158646	EARL AU POTAGER GOURMAND	28298	PIERRES	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	3 720,00 €	6,2	18 600,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 549,40 €
28158841	Monsieur Jean David LOCHON	28201	JOUY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	726,40 €	4,54	3 632,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	907,60 €
28158841	Monsieur Jean David LOCHON	28201	JOUY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	726,40 €	4,54	3 632,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	302,55 €
28158841	Monsieur Jean David LOCHON	28201	JOUY	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	726,40 €	4,54	3 632,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	2 421,85 €
28159161	EARL PREVOST JARDIN	28196	ILLIERS COMBRAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 282,00 €	10,94	16 410,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	4 102,50 €
28159161	EARL PREVOST JARDIN	28196	ILLIERS COMBRAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 282,00 €	10,94	16 410,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	12 307,50 €
28159581	EARL FINET STEPHANE	28275	NERON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 006,00 €	10,02	15 030,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	3 755,95 €
28159581	EARL FINET STEPHANE	28275	NERON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 006,00 €	10,02	15 030,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 252,00 €
28159581	EARL FINET STEPHANE	28275	NERON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 006,00 €	10,02	15 030,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	10 022,05 €
28159671	EARL LE BOIS GALANT	28005	ALLUYES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 676,00 €	48,92	73 380,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	24 450,25 €
28159671	EARL LE BOIS GALANT	28005	ALLUYES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 676,00 €	48,92	73 380,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	12 232,45 €
28159671	EARL LE BOIS GALANT	28005	ALLUYES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 676,00 €	48,92	73 380,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	36 697,30 €
28159859	SARL MADEROL	28355	ST OUEN MARCHEFROY	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	1 485,00 €	1,65	7 425,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 855,50 €
28159859	SARL MADEROL	28355	ST OUEN MARCHEFROY	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	1 485,00 €	1,65	7 425,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	4 951,00 €
28159859	SARL MADEROL	28355	ST OUEN MARCHEFROY	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	1 485,00 €	1,65	7 425,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	618,50 €
28159945	Monsieur Fabien PERROT	28178	GERMAINVILLE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 355,90 €	10,43	6 779,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	564,75 €
28159945	Monsieur Fabien PERROT	28178	GERMAINVILLE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 355,90 €	10,43	6 779,50 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 694,15 €
28159945	Monsieur Fabien PERROT	28178	GERMAINVILLE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 355,90 €	10,43	6 779,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	4 520,60 €
28159945	Monsieur Fabien PERROT	28178	GERMAINVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 710,00 €	5,7	8 550,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	2 136,60 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
28159945	Monsieur Fabien PERROT	28178	GERMAINVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 710,00 €	5,7	8 550,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	712,20 €
28159945	Monsieur Fabien PERROT	28178	GERMAINVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 710,00 €	5,7	8 550,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	5 701,20 €
28160000	Monsieur Georges HARANG	28056	BOUTIGNY PROUAIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 720,00 €	12,4	18 600,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	12 402,50 €
28160000	Monsieur Georges HARANG	28056	BOUTIGNY PROUAIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 720,00 €	12,4	18 600,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	4 648,10 €
28160000	Monsieur Georges HARANG	28056	BOUTIGNY PROUAIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 720,00 €	12,4	18 600,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 549,40 €
37152095	EARL DOMAINE DE TOURAINE	37129	LIGRE	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	3 958,50 €	11,31	19 792,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	14 844,35 €
37152095	EARL DOMAINE DE TOURAINE	37129	LIGRE	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	3 958,50 €	11,31	19 792,50 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	4 948,15 €
37155969	EARL BRION	37174	NOUATRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 379,00 €	7,93	11 895,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	8 921,25 €
37155969	EARL BRION	37174	NOUATRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 379,00 €	7,93	11 895,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	2 973,75 €
37159886	SCEA LE PINEAU	37075	CIGOGNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 791,00 €	15,97	23 955,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	17 966,25 €
37159886	SCEA LE PINEAU	37075	CIGOGNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 791,00 €	15,97	23 955,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	5 988,75 €
37161821	SAS BARON DE LA TRUFFE	37129	LIGRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	816,00 €	2,72	4 080,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	1 020,00 €
37161821	SAS BARON DE LA TRUFFE	37129	LIGRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	816,00 €	2,72	4 080,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	3 060,00 €
37162316	Monsieur Sylvain RIBOT	37065	CHAVEIGNES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 547,00 €	18,49	27 735,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	6 933,75 €
37162316	Monsieur Sylvain RIBOT	37065	CHAVEIGNES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 547,00 €	18,49	27 735,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	20 801,25 €
37162403	SCEA NENY	37177	ORBIGNY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 569,00 €	25,23	37 845,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	28 383,75 €
37162403	SCEA NENY	37177	ORBIGNY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 569,00 €	25,23	37 845,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	9 461,25 €
41011770	EARL FERME DE LA GUILBARDIERE	41145	MONTHOU SUR BIEVRE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	2 631,20 €	20,24	13 156,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	3 289,00 €
41011770	EARL FERME DE LA GUILBARDIERE	41145	MONTHOU SUR BIEVRE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	2 631,20 €	20,24	13 156,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	9 867,00 €
41011770	EARL FERME DE LA GUILBARDIERE	41145	MONTHOU SUR BIEVRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 118,00 €	17,06	25 590,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	6 397,50 €
41011770	EARL FERME DE LA GUILBARDIERE	41145	MONTHOU SUR BIEVRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 118,00 €	17,06	25 590,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	19 192,50 €
41158292	EARL LA GODASIERE	41053	CHOUE	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	546,00 €	0,91	2 730,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	2 047,50 €
41158292	EARL LA GODASIERE	41053	CHOUE	CE_MAB-7	600,00 €	hectare	546,00 €	0,91	2 730,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	682,50 €
41158675	Monsieur Damien ROTIER	41194	ROMORANTIN LANTHENAY	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	10 377,90 €	79,83	51 889,50 €	UE-FEADER - cofinancement	75	38 917,10 €
41158675	Monsieur Damien ROTIER	41194	ROMORANTIN LANTHENAY	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	10 377,90 €	79,83	51 889,50 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	12 972,40 €
41158675	Monsieur Damien ROTIER	41194	ROMORANTIN LANTHENAY	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	9 621,00 €	10,69	48 105,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	12 026,25 €
41158675	Monsieur Damien ROTIER	41194	ROMORANTIN LANTHENAY	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	9 621,00 €	10,69	48 105,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	36 078,75 €
45007543	Monsieur Jean Claude MADRE	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 955,00 €	9,85	14 775,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 230,75 €
45007543	Monsieur Jean Claude MADRE	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 955,00 €	9,85	14 775,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	3 692,25 €
45007543	Monsieur Jean Claude MADRE	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 955,00 €	9,85	14 775,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	9 852,00 €
45015963	Monsieur Jean-Christophe BOUCLET	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 064,00 €	26,88	40 320,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	10 075,95 €
45015963	Monsieur Jean-Christophe BOUCLET	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 064,00 €	26,88	40 320,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	26 885,40 €
45015963	Monsieur Jean-Christophe BOUCLET	45224	NEUVILLE AUX BOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 064,00 €	26,88	40 320,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	3 358,65 €
45017083	EARL DE LA GROSSE PIERRE	45103	CORBEILLES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 027,00 €	30,09	45 135,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	11 279,20 €
45017083	EARL DE LA GROSSE PIERRE	45103	CORBEILLES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 027,00 €	30,09	45 135,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	30 096,05 €
45017083	EARL DE LA GROSSE PIERRE	45103	CORBEILLES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 027,00 €	30,09	45 135,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	3 759,75 €
45017092	EARL DENEAU	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 269,00 €	24,23	36 345,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	9 082,60 €
45017092	EARL DENEAU	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 269,00 €	24,23	36 345,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	3 027,55 €
45017092	EARL DENEAU	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 269,00 €	24,23	36 345,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	24 234,85 €
45017801	SCEA VINCENT	45157	GIVRAINES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 697,00 €	8,99	13 485,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	3 369,90 €
45017801	SCEA VINCENT	45157	GIVRAINES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 697,00 €	8,99	13 485,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 123,30 €
45017801	SCEA VINCENT	45157	GIVRAINES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 697,00 €	8,99	13 485,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	8 991,80 €
45019000	Madame Mélanie LEPRINCE	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	813,00 €	2,71	4 065,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 015,80 €
45019000	Madame Mélanie LEPRINCE	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	813,00 €	2,71	4 065,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	338,60 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
45019000	Madame Mélanie LEPRINCE	45160	GRENEVILLE EN BEAUCE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	813,00 €	2,71	4 065,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	2 710,60 €
45019399	EARL ANLOGIS	45025	BAZOUCHES LES GALLERANDES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 009,00 €	10,03	15 045,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	3 759,70 €
45019399	EARL ANLOGIS	45025	BAZOUCHES LES GALLERANDES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 009,00 €	10,03	15 045,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 253,25 €
45019399	EARL ANLOGIS	45025	BAZOUCHES LES GALLERANDES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 009,00 €	10,03	15 045,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	10 032,05 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 488 072,55 €

TOTAL Conseil Régional CVL 7 290,40 €

Dossier avec changement du plan de financement

Pacage	Raison sociale	Code INSEE	Commune siège d'exploitation	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans	Montant initial sur 5 ans
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	5	15/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinanc	0	0,00 €	6 990,95 €
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	5	15/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	62 943,75 €	20 972,85 €
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	5	15/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	0	0,00 €	55 961,20 €
45007790	EARL LA GROUE	45321	THIMORY	5	15/04/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 785,00 €	55,95	83 925,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	20 981,25 €	0,00 €

TOTAL FEADER REPROGRAMME : 41 970,90 €



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2019 DEI 022

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 1 069 747,30 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2019 relatifs aux mesures agro-environnementales climatiques (mesure 10) et au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints en annexe 1 et 2.

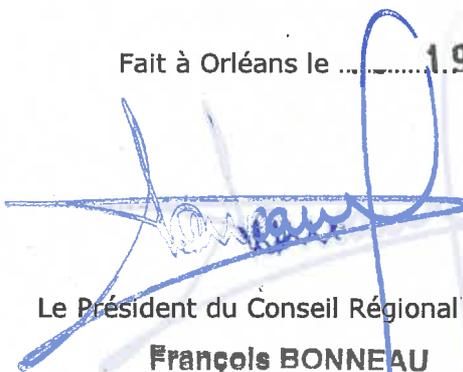
Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales climatiques » : 423 840,20 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 645 907,10 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 19 2020



Le Président du Conseil Régional
François BONNEAU

Affiché le 26/05/2020



N° 0220

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
36158145	Monsieur Christian GORSE	36001	AIGURANDE	CE_API	21,00 €	colonies	1 743,00 €	83	8 715,00 €	75	6 536,25 €
36161942	EARL BERRY API	36044	CHATEAUROUX	CE_API	21,00 €	colonies	3 192,00 €	152	15 960,00 €	75	11 970,00 €
36161975	Monsieur Jean Marc GRISON	36214	SAZERAY	CE_API	21,00 €	colonies	2 016,00 €	96	10 080,00 €	75	7 560,00 €
37001733	Monsieur Pascal AUGUSTIN	37001	ABILLY	CE_37ZD_SPE1	177,31 €	hectare	12 980,87 €	73,21	64 904,35 €	75	48 678,25 €
37005855	EARL MAUPOINT	37249	SONZAY	CE_37ZD_SPM1	147,13 €	hectare	7 574,25 €	51,48	37 871,25 €	75	28 403,40 €
37162070	Monsieur Clement ROGER	37249	SONZAY	CE_37ZD_SPM1	147,13 €	hectare	7 599,26 €	51,65	37 996,30 €	75	28 497,20 €
37162259	GAEC DES CHAPLATS	37181	PAULMY	CE_37ZD_SPE1	177,31 €	hectare	25 998,97 €	146,63	129 994,85 €	75	97 496,10 €
45002832	EARL LA SABLONNIERE	45069	CHAMBON LA FORET	CE_45FO_HE01	450,00 €	hectare	5 170,50 €	11,49	25 852,50 €	75	19 389,35 €
45002832	EARL LA SABLONNIERE	45069	CHAMBON LA FORET	CE_45FO_HE02	151,46 €	hectare	2 020,48 €	13,34	10 102,40 €	75	7 576,80 €
45009254	EARL LE CHARME	45095	CHILLEURS AUX BOIS	CE_45FO_SPE6	144,60 €	hectare	7 201,08 €	49,8	36 005,40 €	75	27 004,05 €
45013463	Monsieur Nicolas HUET	45327	TRAINOU	CE_45FO_HE01	450,00 €	hectare	1 611,00 €	3,58	8 055,00 €	75	6 041,25 €
45015363	EARL LE MARTROI	45144	FEROLLES	CE_45DL_SGN1	106,86 €	hectare	12 998,45 €	121,64	64 992,25 €	50,01	32 502,60 €
45016452	SCEA LES TELLERS	45108	COULLONS	CE_45PG_SPE6	144,60 €	hectare	17 933,29 €	124,02	89 666,45 €	75	67 249,80 €
45017274	EARL WIJNIA	45245	OUZOUER SUR TREZEE	CE_45PG_SGN1	97,43 €	hectare	9 316,05 €	87,18	46 580,25 €	75	34 935,15 €

Montant FEADER : 423 840,20 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
18006523	SARL DU DOMAINE DE VILLAINÉ	18204	ST DENIS DE PALIN	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	10 938,00 €	36,46	54 690,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	18 222,75 €
18006523	SARL DU DOMAINE DE VILLAINÉ	18204	ST DENIS DE PALIN	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	10 938,00 €	36,46	54 690,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	9 116,80 €
18006523	SARL DU DOMAINE DE VILLAINÉ	18204	ST DENIS DE PALIN	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	10 938,00 €	36,46	54 690,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	27 350,45 €
18007863	SCEA DE COCHET	18260	TENDRON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 463,00 €	18,21	27 315,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	9 101,40 €
18007863	SCEA DE COCHET	18260	TENDRON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 463,00 €	18,21	27 315,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	4 553,40 €
18007863	SCEA DE COCHET	18260	TENDRON	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 463,00 €	18,21	27 315,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	13 660,20 €
18008255	EARL GIRARD ROGER	18272	VEAUGUES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	16 668,35 €
18008255	EARL GIRARD ROGER	18272	VEAUGUES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	50 004,95 €
18008255	EARL GIRARD ROGER	18272	VEAUGUES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 316,70 €
18154221	EARL DE MARTIMPREY	18271	VASSELAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 311,70 €
18154221	EARL DE MARTIMPREY	18271	VASSELAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	16 665,85 €
18154221	EARL DE MARTIMPREY	18271	VASSELAY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 995,00 €	66,65	99 975,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	49 997,45 €
18154782	SCEA PAUL PRIEUR ET FILS	18274	VERDIGNY	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	6 461,00 €	18,46	32 305,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	5 385,25 €
18154782	SCEA PAUL PRIEUR ET FILS	18274	VERDIGNY	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	6 461,00 €	18,46	32 305,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	10 764,05 €
18154782	SCEA PAUL PRIEUR ET FILS	18274	VERDIGNY	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	6 461,00 €	18,46	32 305,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	16 155,70 €
18156323	EARL DES GRANDES MAISONS	18035	BRECY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	16 668,35 €
18156323	EARL DES GRANDES MAISONS	18035	BRECY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 316,70 €
18156323	EARL DES GRANDES MAISONS	18035	BRECY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	50 004,95 €
18157854	EARL SAINTE ANNE	18108	LA GUERCHE SUR L AUBOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 884,00 €	26,28	39 420,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	6 571,30 €
18157854	EARL SAINTE ANNE	18108	LA GUERCHE SUR L AUBOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 884,00 €	26,28	39 420,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	13 134,80 €
18157854	EARL SAINTE ANNE	18108	LA GUERCHE SUR L AUBOIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 884,00 €	26,28	39 420,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	19 713,90 €
18159859	SCEA DU MOULIN DE RAVOY	18119	JUSSY CHAMPAGNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 382,00 €	27,94	41 910,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	13 964,45 €
18159859	SCEA DU MOULIN DE RAVOY	18119	JUSSY CHAMPAGNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 382,00 €	27,94	41 910,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	20 959,15 €
18159859	SCEA DU MOULIN DE RAVOY	18119	JUSSY CHAMPAGNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 382,00 €	27,94	41 910,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	6 986,40 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	5 193,00 €	5,77	25 965,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	4 328,35 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	5 193,00 €	5,77	25 965,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	12 985,05 €
18161183	EARL SOCHET	18229	ST PALAIS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	5 193,00 €	5,77	25 965,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	8 651,60 €
18162536	SCEA DU KILI	18204	ST DENIS DE PALIN	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 821,00 €	26,07	39 105,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	19 556,40 €
18162536	SCEA DU KILI	18204	ST DENIS DE PALIN	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 821,00 €	26,07	39 105,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	6 518,80 €
18162536	SCEA DU KILI	18204	ST DENIS DE PALIN	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 821,00 €	26,07	39 105,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	13 029,80 €
18163386	EARL DOMAINE DES VALLEES	18206	ST ELOY DE GY	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	3 753,00 €	4,17	18 765,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	3 128,15 €
18163386	EARL DOMAINE DES VALLEES	18206	ST ELOY DE GY	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	3 753,00 €	4,17	18 765,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	6 252,50 €
18163386	EARL DOMAINE DES VALLEES	18206	ST ELOY DE GY	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	3 753,00 €	4,17	18 765,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	9 384,35 €
18163425	Mademoiselle Katia KAANICHE	18130	LOYE SUR ARNON	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 514,50 €	11,65	7 572,50 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	3 787,00 €
18163425	Mademoiselle Katia KAANICHE	18130	LOYE SUR ARNON	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 514,50 €	11,65	7 572,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	1 262,35 €
18163425	Mademoiselle Katia KAANICHE	18130	LOYE SUR ARNON	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 514,50 €	11,65	7 572,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	2 523,15 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 355,00 €	17,85	26 775,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	4 463,40 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 355,00 €	17,85	26 775,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	8 921,45 €
18163515	EARL DE VILAINE	18054	CHARLY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 355,00 €	17,85	26 775,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	13 390,15 €
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	219,70 €	1,69	1 098,50 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	549,35 €
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	219,70 €	1,69	1 098,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	183,10 €
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	219,70 €	1,69	1 098,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	366,05 €
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	477,00 €	1,59	2 385,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	1 192,70 €
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	477,00 €	1,59	2 385,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	397,60 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
18163784	GAEC DU CARROIR	18252	SIDIAILLES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	477,00 €	1,59	2 385,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	794,70 €
18164437	EARL DU PERY	18148	MEREAU	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	33 316,70 €
18164437	EARL DU PERY	18148	MEREAU	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	50 004,95 €
18164437	EARL DU PERY	18148	MEREAU	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 998,00 €	66,66	99 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	16 668,35 €
18164444	Monsieur Pascal BECUAU	18257	SURY PRES LERE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 475,00 €	28,25	42 375,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	14 119,40 €
18164444	Monsieur Pascal BECUAU	18257	SURY PRES LERE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 475,00 €	28,25	42 375,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	7 063,90 €
18164444	Monsieur Pascal BECUAU	18257	SURY PRES LERE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 475,00 €	28,25	42 375,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	21 191,70 €
18164444	Monsieur Pascal BECUAU	18257	SURY PRES LERE	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	5 391,00 €	5,99	26 955,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	13 480,15 €
18164444	Monsieur Pascal BECUAU	18257	SURY PRES LERE	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	5 391,00 €	5,99	26 955,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	8 981,45 €
18164444	Monsieur Pascal BECUAU	18257	SURY PRES LERE	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	5 391,00 €	5,99	26 955,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	4 493,40 €
18164571	Monsieur Benoit THEURIER	18031	BLET	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	792,00 €	2,64	3 960,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	660,15 €
18164571	Monsieur Benoit THEURIER	18031	BLET	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	792,00 €	2,64	3 960,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	1 980,35 €
18164571	Monsieur Benoit THEURIER	18031	BLET	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	792,00 €	2,64	3 960,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	1 319,50 €
28156457	Monsieur Julien COLLAS	28176	LE GAULT ST DENIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 922,00 €	49,74	74 610,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	37 312,45 €
28156457	Monsieur Julien COLLAS	28176	LE GAULT ST DENIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 922,00 €	49,74	74 610,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	12 437,50 €
28156457	Monsieur Julien COLLAS	28176	LE GAULT ST DENIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 922,00 €	49,74	74 610,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	24 860,05 €
28157553	Monsieur Jérôme FONTAINE	28364	SANCHEVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 700,00 €	29	43 500,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	7 251,45 €
28157553	Monsieur Jérôme FONTAINE	28364	SANCHEVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 700,00 €	29	43 500,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	14 494,20 €
28157553	Monsieur Jérôme FONTAINE	28364	SANCHEVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	8 700,00 €	29	43 500,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	21 754,35 €
28159994	Monsieur Ludovic VILLEDIEU	28219	LUIGNY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 361,00 €	47,87	71 805,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	23 925,45 €
28159994	Monsieur Ludovic VILLEDIEU	28219	LUIGNY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 361,00 €	47,87	71 805,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	35 909,65 €
28159994	Monsieur Ludovic VILLEDIEU	28219	LUIGNY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	14 361,00 €	47,87	71 805,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	11 969,90 €
36161304	GAEC LA FONTAINE SAINT GERMAIN	36150	PARNAC	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	622,70 €	4,79	3 113,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	519,00 €
36161304	GAEC LA FONTAINE SAINT GERMAIN	36150	PARNAC	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	622,70 €	4,79	3 113,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	1 037,75 €
36161304	GAEC LA FONTAINE SAINT GERMAIN	36150	PARNAC	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	622,70 €	4,79	3 113,50 €	UE-FEADER - cofinancement	50	1 556,75 €
37000587	Monsieur Philippe GUERIN	37036	BRAYE SUR MAULNE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 219,40 €	9,38	6 097,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	2 031,55 €
37000587	Monsieur Philippe GUERIN	37036	BRAYE SUR MAULNE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 219,40 €	9,38	6 097,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	3 049,10 €
37000587	Monsieur Philippe GUERIN	37036	BRAYE SUR MAULNE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	1 219,40 €	9,38	6 097,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	1 016,35 €
37000587	Monsieur Philippe GUERIN	37036	BRAYE SUR MAULNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 998,00 €	26,66	39 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	13 324,70 €
37000587	Monsieur Philippe GUERIN	37036	BRAYE SUR MAULNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 998,00 €	26,66	39 990,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	6 666,35 €
37000587	Monsieur Philippe GUERIN	37036	BRAYE SUR MAULNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	7 998,00 €	26,66	39 990,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	19 998,95 €
37162145	Monsieur Theo MENEAU	37147	MARCILLY SUR VIENNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 058,00 €	6,86	10 290,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	3 428,65 €
37162145	Monsieur Theo MENEAU	37147	MARCILLY SUR VIENNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 058,00 €	6,86	10 290,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	1 715,35 €
37162145	Monsieur Theo MENEAU	37147	MARCILLY SUR VIENNE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 058,00 €	6,86	10 290,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	5 146,00 €
37162225	SCEA BONNIDET	37131	LIMERAY	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	18 462,50 €	52,75	92 312,50 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	46 165,45 €
37162225	SCEA BONNIDET	37131	LIMERAY	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	18 462,50 €	52,75	92 312,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	15 388,50 €
37162225	SCEA BONNIDET	37131	LIMERAY	CE_CAB-4	350,00 €	hectare	18 462,50 €	52,75	92 312,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	30 758,55 €
37162882	Monsieur Nicolas ANGER	37271	VILLAINES LES ROCHERS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	1 710,00 €	1,9	8 550,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	2 848,85 €
37162882	Monsieur Nicolas ANGER	37271	VILLAINES LES ROCHERS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	1 710,00 €	1,9	8 550,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	1 425,30 €
37162882	Monsieur Nicolas ANGER	37271	VILLAINES LES ROCHERS	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	1 710,00 €	1,9	8 550,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	4 275,85 €
41151850	SCEA DORON	41269	VENDOME	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 468,00 €	11,56	17 340,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	8 671,70 €
41151850	SCEA DORON	41269	VENDOME	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 468,00 €	11,56	17 340,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	5 777,70 €
41151850	SCEA DORON	41269	VENDOME	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 468,00 €	11,56	17 340,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	2 890,60 €
41156832	SCEA BIOTOP	41130	MAVES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 494,00 €	4,98	7 470,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancem	16,67	1 245,25 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
41156832	SCEA BIOTOP	41130	MAVES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 494,00 €	4,98	7 470,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,32	2 489,05 €
41156832	SCEA BIOTOP	41130	MAVES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 494,00 €	4,98	7 470,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50,01	3 735,70 €
45006456	Monsieur Denis VARANNE	45311	SIGLOY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 686,00 €	55,62	83 430,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	13 907,80 €
45006456	Monsieur Denis VARANNE	45311	SIGLOY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 686,00 €	55,62	83 430,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	41 715,00 €
45006456	Monsieur Denis VARANNE	45311	SIGLOY	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	16 686,00 €	55,62	83 430,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	27 807,20 €
45006456	Monsieur Denis VARANNE	45311	SIGLOY	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	1 498,50 €	3,33	7 492,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	1 249,00 €
45006456	Monsieur Denis VARANNE	45311	SIGLOY	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	1 498,50 €	3,33	7 492,50 €	UE-FEADER - cofinancement	50	3 746,25 €
45006456	Monsieur Denis VARANNE	45311	SIGLOY	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	1 498,50 €	3,33	7 492,50 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	2 497,25 €
45007612	Monsieur Jacques HIRLAY	45297	ST PERE SUR LOIRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	375,00 €	1,25	1 875,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	624,95 €
45007612	Monsieur Jacques HIRLAY	45297	ST PERE SUR LOIRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	375,00 €	1,25	1 875,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	937,50 €
45007612	Monsieur Jacques HIRLAY	45297	ST PERE SUR LOIRE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	375,00 €	1,25	1 875,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	312,55 €
45007612	Monsieur Jacques HIRLAY	45297	ST PERE SUR LOIRE	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	126,00 €	0,14	630,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	105,00 €
45007612	Monsieur Jacques HIRLAY	45297	ST PERE SUR LOIRE	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	126,00 €	0,14	630,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	210,00 €
45007612	Monsieur Jacques HIRLAY	45297	ST PERE SUR LOIRE	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	126,00 €	0,14	630,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	315,00 €
45011011	Monsieur Philippe LE GRELLE	45244	OUZOUER SUR LOIRE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	426,40 €	3,28	2 132,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	355,40 €
45011011	Monsieur Philippe LE GRELLE	45244	OUZOUER SUR LOIRE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	426,40 €	3,28	2 132,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	1 066,00 €
45011011	Monsieur Philippe LE GRELLE	45244	OUZOUER SUR LOIRE	CE_CAB-2	130,00 €	hectare	426,40 €	3,28	2 132,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	710,60 €
45013921	EARL DE LA PATAZIERIE	45194	MARDIE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 280,00 €	17,6	26 400,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	4 400,90 €
45013921	EARL DE LA PATAZIERIE	45194	MARDIE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 280,00 €	17,6	26 400,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	13 200,00 €
45013921	EARL DE LA PATAZIERIE	45194	MARDIE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	5 280,00 €	17,6	26 400,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	8 799,10 €
45013921	EARL DE LA PATAZIERIE	45194	MARDIE	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	180,00 €	0,4	900,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	450,00 €
45013921	EARL DE LA PATAZIERIE	45194	MARDIE	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	180,00 €	0,4	900,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	299,95 €
45013921	EARL DE LA PATAZIERIE	45194	MARDIE	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	180,00 €	0,4	900,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	150,05 €
45016290	Monsieur Nicolas GIDOIN	45144	FEROLLES	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	621,00 €	0,69	3 105,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - cofinancement	16,67	517,60 €
45016290	Monsieur Nicolas GIDOIN	45144	FEROLLES	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	621,00 €	0,69	3 105,00 €	UE-FEADER - cofinancement	50	1 552,50 €
45016290	Monsieur Nicolas GIDOIN	45144	FEROLLES	CE_CAB-7	900,00 €	hectare	621,00 €	0,69	3 105,00 €	AE LOIRE-BRETAGNE - top-up	33,33	1 034,90 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 645 907,10 €



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 041

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 22 février 2018 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 58 582,55 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2017 relatifs au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 22 février 2018.

Elles sont individualisées dans les tableaux joint en annexe 1 et 2.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales climatiques » : 45 520,55 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 13 062,00 € de FEADER.

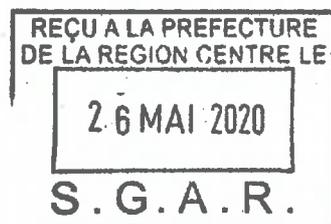
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans, le 20 mai 2020

Affiché le 26/05/2020

Le Président du Conseil Régional



N° 0221

François BONNEAU

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
45011775	EARL LA MOTTE BUCY	45017	AUVILLIERS EN GATINAIS	CE_45FO_SPM6	114,42 €	hectare	12 138,82 €	106,09	60 694,10 €	75	45 520,55 €

MONTANT FEADER : 45 520,55 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
37162320	Monsieur Gregoire COUTANT	37115	DESCARTES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	3 483,20 €	21,77	17 416,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	4 354,00 €
37162320	Monsieur Gregoire COUTANT	37115	DESCARTES	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	3 483,20 €	21,77	17 416,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	13 062,00 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 13 062,00 €



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n° 2020.DEI.030

Portant sur la mise en œuvre de dispositions exceptionnelles visant à répondre aux conséquences de la crise sanitaire du Covid 19

dans le cadre des Programmes Opérationnels FEDER-FSE Centre-Val de Loire et FEDER Interrégional Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au Fonds européen de Développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu les articles L 4211-1, L4221-1 et L 4221-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et ses modifications ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, et ses modifications ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2014-2020) CCI 2014FR16M0OP003) adopté par la Commission européenne le 26 novembre 2014 ;

Vu le Programme Opérationnel FEDER Interrégional Loire 2014-2020 (CCI 2014FR16RFOP002) adopté par la Commission européenne le 12 novembre 2014 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n° 19.02.34.39 du 8 février 2019 approuvant deux nouveaux modèles types de convention attributive d'aide européenne (FEDER, FSE) 2014-2020 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

CONSIDERANT

Les compétences exclusives et partagées de la Région ;

Les missions d'Autorité de gestion exercées par la Région Centre-Val de Loire pour les Programmes Opérationnels Régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire ;

Les initiatives déjà prises par la Commission européenne en matière de gestion des fonds européens dans ce contexte exceptionnel de crise et de force majeure ;

L'impact de la crise provoquée par l'épidémie de Coronavirus sur la capacité des bénéficiaires de fonds européens à mener à bien leurs projets dans les délais prévus dans les conventions attributives d'aides européennes et à solliciter le paiement des subventions afférentes ;

Que le non-respect de ces obligations aurait pour conséquence de ne pas pouvoir verser l'aide européenne attribuée et ainsi d'accroître les difficultés financières auxquels sont déjà confrontés les bénéficiaires de fonds européens ;

Qu'il convient, dans ce contexte exceptionnel de cas de force majeure, et dans l'intérêt des bénéficiaires, de prolonger les délais prévus dans les conventions attributives d'aide relatives à l'ensemble des actions inscrites au sein des Programmes Opérationnels pour lesquels la Région Centre-Val de Loire est autorité de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 : Décide de prolonger, de manière exceptionnelle, dérogatoire et temporaire de 6 mois tous les délais contenus dans les conventions attributives d'aide FEDER/FSE ; dont les dates sont comprises entre le 31/03/2020 et le 31/12/2020 (incluses), à l'exception de la date de début d'éligibilité des dépenses de l'opération faisant l'objet de la convention et ceci sans avenants aux dites conventions ;

Les dates concernées portent notamment sur les articles 2 (période d'exécution de la convention), 3 (éligibilité des dépenses) et l'annexe 3 (Calendrier prévisionnel) des modèles types de conventions attributive d'aide européenne et concernent les dates de réalisation de l'opération, d'éligibilité des dépenses et de transmission du bilan final d'exécution.

Les autres dispositions de ces articles demeurent inchangées.

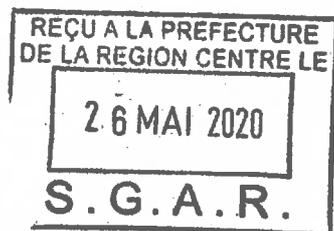
ARTICLE 2 : Décide de porter, de façon dérogatoire et temporaire, le pourcentage de l'avance UE de 30 à 50% pour les opérations présentées à partir du comité de programmation de mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 et ce uniquement pour les structures associatives et pour les entreprises quelle que soit leur taille.

A cette fin, l'article 5 des modèles types de convention d'attribution d'aide européenne (FEDER, FSE) 2014-2020 précise le pourcentage de l'avance du montant de l'aide prévisionnelle.

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 10 avril 2020.



François BONNEAU
Le Président du Conseil Régional

N° 0223

Affiché le 26/05/2020

S. A. O. S.

000 11111 X

DEF. BY REGION DESK LRE 7E
RECTY P. BUREAU. J. 100.

UNRECORDED



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n° 2020.DEI.031

Portant sur la mise en œuvre de dispositions exceptionnelles visant à répondre aux conséquences de la crise sanitaire du Covid 19

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu le règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au Fonds européen de Développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu l'article 64 du Règlement UE 1306-2013 et du Règlement délégué 640-2014 ;

Vu la communication de la Commission Européenne (C88-1696) relative à la force majeure en droit agricole ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu les articles L 4211-1, L4221-1 et L 4221-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et ses modifications ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, et ses modifications ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 (C(2015) 6922 final) et modifié par la décision de la Commission européenne (C(2017) 768 final) du 06 février 2017 , et par décision (C(2018) 937 final) de la Commission européenne du 12 février 2018 et par décision (C(2019)734 final) de la Commission européenne du 27 janvier 2019, et par décision (C(2019)3112 final) de la Commission européenne du 16 avril 2019, et par décision (C(2019)8983 final) de la Commission européenne du 11 décembre 2019;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

CONSIDERANT

Les compétences exclusives et partagées de la Région ;

Les missions d'Autorité de gestion exercées par la Région Centre-Val de Loire pour les Programmes Opérationnels Régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire ;

Les initiatives déjà prises par la Commission européenne en matière de gestion des fonds européens dans ce contexte exceptionnel de crise ;

L'impact de la crise provoquée par l'épidémie de Coronavirus sur la capacité des bénéficiaires de fonds européens à mener à bien leurs projets dans les délais prévus dans les conventions attributives d'aides européennes et à solliciter le paiement des subventions afférentes ;

Que le non-respect de ces obligations aurait pour conséquence de ne pas pouvoir verser l'aide européenne attribuée et ainsi d'accroître les difficultés financières auxquels sont déjà confrontés les bénéficiaires de fonds européens ;

Qu'il convient, dans ce contexte exceptionnel de cas de force majeure, et dans l'intérêt des bénéficiaires, de prolonger les délais prévus dans les conventions attributives d'aide

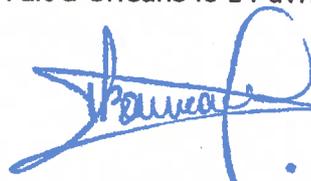
relatives à l'ensemble des actions inscrites au sein des Programmes Opérationnels et du Programme de développement rural pour lesquels la Région Centre-Val de Loire est autorité de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 : Décide, pour les mesures HSI (Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle) hormis la sous mesure 61 « Aides au démarrage pour les jeunes agriculteurs », de prolonger, de manière exceptionnelle, dérogatoire et temporaire de 6 mois les délais contenus à l'article 2 « calendrier de réalisation des opérations » dans les conventions attributives d'aide FEADER ; dont les dates sont comprises entre le 16/03/2020 et le 31/12/2020 (incluses), à l'exception de la date de début d'éligibilité des dépenses de l'opération faisant l'objet de la convention et ceci sans avenants aux dites conventions ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 14 avril 2020



François BONNEAU
Le Président du Conseil Régional

Affiché le 26/05/2020



N° 0222

S. A. S.

1901

DEPT. REGIONAL DEVELOPMENT
1000 VICTORIA AVENUE

[Handwritten signature]



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 042

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

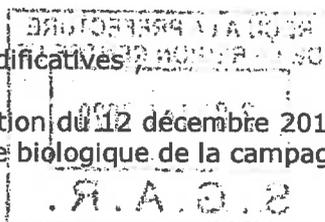
Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2019.



ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 237 453,90 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2019 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10) et au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 12 décembre 2019.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints en annexe 1 et 2.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales et climatiques » : 75 348,05 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 162 105,85 € de FEADER.

ARTICLE 2 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales et climatiques » cette reprogrammation conduit à une augmentation d'engagement du FEADER de 133,65€. Le détail par opération est repris dans l'annexe 3.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » cette reprogrammation conduit à une baisse d'engagement du FEADER de 78,70 €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 4.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 27 Mai 2020

Affiché le 29/05/2020



Le Président du Conseil Régional

François BONNEAU

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
45000402	Monsieur Remi NANTOIS	45108	COULLONS	CE_45PG_SPM2	233,33 €	hectare	9 995,86 €	42,84	49 979,30 €	75	37 484,45 €
45012288	EARL DE BAGNEAUX	45300	SANDILLON	CE_45DL_HE01	450,00 €	hectare	12 352,50 €	27,45	61 762,50 €	50,01	30 887,40 €
45018792	Monsieur Arnaud BERNARD	45279	ST GERMAIN DES PRES	CE_PRM	200,00 €	UGB	210,00 €	1,05	1 050,00 €	75	787,50 €
36155237	EARL DE SALBAUDROUX	36246	VILLIERS	CE_36BR_HE06	450,00 €	hectare	2 475,00 €	5,5	12 375,00 €	50,01	6 188,70 €

Montant FEADER : 75 348,05 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans
28008947	EARL S GUERIN	28188	LE GUE DE LONGROI	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 447,00 €	11,49	17 235,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	11 492,30 €
28008947	EARL S GUERIN	28188	LE GUE DE LONGROI	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 447,00 €	11,49	17 235,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 435,70 €
28008947	EARL S GUERIN	28188	LE GUE DE LONGROI	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	3 447,00 €	11,49	17 235,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	4 307,00 €
28008972	EARL PERDEREAU DOMINIQUE	28190	GUILLONVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	17 097,00 €	56,99	85 485,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	21 371,25 €
28008972	EARL PERDEREAU DOMINIQUE	28190	GUILLONVILLE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	17 097,00 €	56,99	85 485,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	64 113,75 €
28154764	EARL DE L'AVENIR	28084	CHARTAINVILLIERS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 920,00 €	16,4	24 600,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	2 049,20 €
28154764	EARL DE L'AVENIR	28084	CHARTAINVILLIERS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 920,00 €	16,4	24 600,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	6 147,50 €
28154764	EARL DE L'AVENIR	28084	CHARTAINVILLIERS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 920,00 €	16,4	24 600,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	16 403,30 €
28157317	Monsieur Romain PERRINEAU	28424	YEVRES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 095,00 €	3,65	5 475,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	4 106,25 €
28157317	Monsieur Romain PERRINEAU	28424	YEVRES	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	1 095,00 €	3,65	5 475,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	1 368,75 €
28158122	Monsieur Fabien LEGUAY	28116	COURVILLE SUR EURE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 479,00 €	14,93	22 395,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	5 596,50 €
28158122	Monsieur Fabien LEGUAY	28116	COURVILLE SUR EURE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 479,00 €	14,93	22 395,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 865,50 €
28158122	Monsieur Fabien LEGUAY	28116	COURVILLE SUR EURE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	4 479,00 €	14,93	22 395,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	14 933,00 €
28159802	EARL MAILLEBOUIS	28166	FRIAIZE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 883,00 €	9,61	14 415,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	3 602,30 €
28159802	EARL MAILLEBOUIS	28166	FRIAIZE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 883,00 €	9,61	14 415,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 200,75 €
28159802	EARL MAILLEBOUIS	28166	FRIAIZE	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	2 883,00 €	9,61	14 415,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	9 611,95 €
28159802	EARL MAILLEBOUIS	28166	FRIAIZE	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	1 498,50 €	3,33	7 492,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	624,15 €
28159802	EARL MAILLEBOUIS	28166	FRIAIZE	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	1 498,50 €	3,33	7 492,50 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	4 996,00 €
28159802	EARL MAILLEBOUIS	28166	FRIAIZE	CE_CAB-6	450,00 €	hectare	1 498,50 €	3,33	7 492,50 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	1 872,35 €
28160161	SCEA FERME DES GATINES ROUGES	28096	LA CHAUSSEE D IVRY	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	768,60 €	8,54	3 843,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	960,35 €
28160161	SCEA FERME DES GATINES ROUGES	28096	LA CHAUSSEE D IVRY	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	768,60 €	8,54	3 843,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	2 562,55 €
28160161	SCEA FERME DES GATINES ROUGES	28096	LA CHAUSSEE D IVRY	CE_MAB-2	90,00 €	hectare	768,60 €	8,54	3 843,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	320,10 €
36160639	Monsieur Nicolas GUERIN	36034	CHABRIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 825,00 €	32,75	49 125,00 €	ETAT-MAA - cofinancement	25	12 281,25 €
36160639	Monsieur Nicolas GUERIN	36034	CHABRIS	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	9 825,00 €	32,75	49 125,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	36 843,75 €
37162850	Monsieur Kevin THIELIN	37143	MANTHELAN	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	7 972,80 €	49,83	39 864,00 €	UE-FEADER - cofinancement	75	29 898,00 €
37162850	Monsieur Kevin THIELIN	37143	MANTHELAN	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	7 972,80 €	49,83	39 864,00 €	CR CENTRE - cofinancement	25	9 966,00 €
45006259	EARL DE LA RENARDIERE	45240	OUTARVILLE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	3 728,00 €	23,3	18 640,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	4 658,10 €
45006259	EARL DE LA RENARDIERE	45240	OUTARVILLE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	3 728,00 €	23,3	18 640,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinancement	8,33	1 552,70 €
45006259	EARL DE LA RENARDIERE	45240	OUTARVILLE	CE_MAB-3	160,00 €	hectare	3 728,00 €	23,3	18 640,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	12 429,20 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 162 105,85 €
TOTAL Conseil Régional CVL 9 966,00 €

Modification de surface

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans	Montant FEADER initial
36158932	SCEA MDH JOUHANNEAU	36108	LYS ST GEORGES	1	20/02/2020	CE_36BS_HE04	66,01 €	hectare	623,13 €	9,44	3 115,65 €	75	2 336,70 €	2 203,05 €

FEADER reprogrammé : 133,65 €

Dossier avec modification de surface engagée

Pacage	Raison sociale	Code INSEE	Commune siège d'exploitation	N° de liste	Date de l'arrêté	Code mesure	Montant par unité	Unité	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans	Montant initial sur 5 ans
28011941	EARL BARRE	28160	FRANOURVILLE	7	13/05/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 842,00 €	66,14	99 210,00 €	UE-FEADER - cofinancement	24,99	24 792,55 €	24 871,25 €
28011941	EARL BARRE	28160	FRANOURVILLE	7	13/05/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 842,00 €	66,14	99 210,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - cofinanc	8,33	8 264,20 €	8 290,45 €
28011941	EARL BARRE	28160	FRANOURVILLE	7	13/05/2020	CE_CAB-3	300,00 €	hectare	19 842,00 €	66,14	99 210,00 €	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	66 153,25 €	66 363,30 €

TOTAL FEADER REPROGRAMME : - 78,70 €



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n° 2020.DEI.040

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre- Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 26 novembre 2014 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre - Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis du Comité Régional de Programmation du 7 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions sont attribuées au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2014-2020; pour un montant total de 3 878 960,40 € de FEDER/FSE correspondant à un coût total de dépenses de 15 285 903,85 €. Elles correspondent aux projets ayant reçus un avis favorable à l'issue du Comité Régional de Programmation du 7 mai 2020.

Elles sont individualisées dans le tableau joint en annexe 1.

Les crédits sont affectés pour un montant de 3 741 543,65 € sur le chapitre 906 fonction 62 du budget régional.

Au titre de l'Axe 1 :

- *Objectif spécifique n°1.a.1 :*

Action 01 : Nature 2045, programme 9000 (AP 2015 - 9000) : 556 027,00 €

Action 02 : Nature 2045, programme 9001 (AP 2015 - 9001) : 1 165 177,76 €

Au titre de l'Axe 2 :

- *Objectif spécifique n°3.d.1 :*

Action 10 : Nature 2045, programme 9006 (AP 2015 - 9006) : 1 158 993,60 €

Au titre de l'Axe 4 :

- *Objectif spécifique n°4.a.1 :*

Action 18 : Nature 2045, programme 9010 (AP 2015 - 9010) : 461 345,29 €

Les crédits sont affectés pour un montant de 137 416,75 € sur le chapitre 936 fonction 62 du budget régional.

Au titre de l'Axe 2 :

- *Objectif spécifique n°3.a.1 :*

Action 07 : Nature 65738, programme 9053 (AE 2015 - 9053) : 8 621,30 €

Action 07 : Nature 6574, programme 9053 (AE 2015 - 9053) : 128 795,45

ARTICLE 2 : Emet un avis favorable, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 7 mai 2020 pour une reprogrammation de deux dossiers sans incidence financière présentés dans le tableau joint en annexe 2.

ARTICLE 3 : Emet un avis défavorable pour un projet présenté au Comité Régional de Programmation du 7 mai 2020, conformément aux indications figurant dans le tableau joint en annexe 3.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 11 mai 2020.

Le Président du Conseil Régional



FRANÇOIS BONNEAU

N° 0227

AFFICHE LE 04/06/2020

PO FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014 / 2020
Liste des opérations - Compte rendu
Comité de Programmation du 7/5/2020



ANNEXE I - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE			Dépenses Publiques Nationales					Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération	
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés	Bénéficiaire privé					
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1 a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1 a.1-01- Investissement de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0026624	EX010452	INRAE VAL DE LOIRE (EX INRA)- P3R : Pôle de Phénotypage des Petits Ruminants	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	556 027,00 €											1 156 027,00 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 S001_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 1156027	L'objectif est de créer le « Pôle de Phénotypage Petits Ruminants (P3R) » permettant de traiter l'ensemble des questions complexes que pose l'application des principes de l'agrobiologie au secteur de l'élevage. Les petits ruminants permettent en effet la mise en place d'expérimentations ambitieuses à caractère pluridisciplinaire, à la fois comme espèces de destination et comme espèces modèles pour l'ensemble des ruminants, en particulier les bovins. Ce pôle P3R sera le dispositif central pour l'étude de la génétique de la robustesse et de l'adaptation, avec trois objectifs majeurs associés : -Améliorer l'efficacité alimentaire et réduire les impacts négatifs sur l'environnement de systèmes valorisant les fourrages ; -Maîtriser la santé et le bien-être des animaux ; -Comprendre les bases génétiques des interactions (« trade off ») entre grandes fonctions et leurs liens avec la robustesse et l'adaptation. Il présente également un intérêt majeur pour aborder des questions autour de la gestion intégrée de la santé animale, de l'animal dans son système, de bien-être animal ou des questions de modélisation des fonctions biologiques (nutrition, reproduction, élaboration des produits), ainsi que comme centre de ressources animales originales pour des expérimentations plus analytiques menées sur Bourges ou dans d'autres unités expérimentales.
										DRRT	Favorable																	
										DIRECCTE	Favorable																	
													48,10%															
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1 a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1 a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0026207	EX010182	INRAE VAL DE LOIRE (EX INRA)- PRESTO : Prédiction haut-débit de la vulnérabilité des arbres et de la vigne à des stress biotiques et abiotiques	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	181 807,90 €			132 000,00 €								655 600,05 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 S001_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 655600,05	L'augmentation de l'intensité et de la fréquence des stress met en danger de nombreux organismes. Les plantes ligneuses sont particulièrement sensibles car la durée de leur cycle de vie ne permet pas une adaptation rapide à un environnement changeant. L'étude de la réponse aux stress associés aux changements globaux est un thème prioritaire des partenaires du projet qui sont l'Inrae et les universités d'Orléans et de Tours. Les études dédiées à l'analyse de la vulnérabilité et l'adaptation s'appuient fondamentalement sur la variabilité des réponses d'espèces modèles à un stress ou à une combinaison de stress et nécessitent la mesure de traits complexes sur un large panel d'individus. Le projet PRESTO s'inscrit dans ce contexte et propose d'étudier de nouvelles applications innovantes de la SPR, pluridisciplinaires (physiologie végétale, écophysiologie, génétique, pédologie, pathologie, chimométrie) et d'intérêt majeur pour différents écosystèmes et systèmes de production de la région Centre-Val-de-Loire (forêt, milieux alluviaux et vignoble). L'originalité du projet PRESTO se traduit par la diversité des stress (5 pathogènes, 3 stress abiotiques), des espèces ligneuses (8 essences forestières et la vigne) et des tissus (feuille, bois, racine et graine) qui seront étudiés à travers la SPR.
										DRRT	Favorable																	
										DIRECCTE	Favorable																	
													27,73%			20,13%												
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1 a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1 a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0026534	EX010351	UNIVERSITE D'ORLEANS-EURO-FER1 : Stratégie européenne de recherche pour la fédération de recherche en infectiologie	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	242 258,36 €											486 332,77 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 S001_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 486332,77	L'OMS estime à 13 millions le nombre de personnes qui succomberont des suites d'infections en 2050. Dans les 10 dernières années, 60% de ces maladies ont eu pour origine l'animal. Pour faire face à ces nouveaux défis posés par les maladies infectieuses à l'échelle internationale, les agences mondiales de santé (OMS, OIE et FAO) ont proposé une approche « One Health » ou « Une seule santé » prenant en compte l'interface homme-animal-environnement. Les enjeux majeurs sont de prévenir et guérir les maladies infectieuses tout en promouvant une utilisation raisonnée des intrants médicamenteux respectueuse de notre environnement. L'un des plus grands défis auxquels l'humanité est confrontée est la résistance que les pathogènes ont développée contre l'arsenal thérapeutique disponible (antibiotiques et antiviraux). Un exemple est Mycobacterium tuberculosis bacille responsable de la tuberculose (TB) dont les souches XDR ultra drug resistant rendent tout traitement conventionnel inutile. Les virus influenza (VI) responsables de gripes constituent un autre fléau d'actualité en médecine humaine et vétérinaire. Ils causent des épidémies annuelles et de fréquentes épizooties. Une crainte constante est l'apparition de virus influenza aviaires (AVI) capables d'infecter l'homme. Des résistances aux antiviraux sont également nombreuses chez les IV. [...]
										DRRT	Favorable																	
										DIRECCTE	Favorable																	
													49,81%															

PO FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014 / 2020
Liste des opérations - Compte rendu
Comité de Programmation du 7/5/2020



ANNEXE I - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progs	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE			Dépenses Publiques Nationales				Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération	
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés					Bénéficiaire privé
AP01- Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0026629	EX010412	Université de Tours-EURO-FéRI : Stratégie européenne de recherche pour la fédération de recherche en infectiologie	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	126 704,47 €	49,86%									254 126,41 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 3 SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 254126,41	L'OMS estime à 13 millions le nombre de personnes qui succomberont des suites d'infections en 2050. Dans les 10 dernières années, 60% de ces maladies ont eu pour origine l'animal. Pour faire face à ces nouveaux défis posés par les maladies infectieuses à l'échelle internationale, les agences mondiales de santé (OMS, OIE et FAO) ont proposé une approche « One Health » ou « Une seule santé » prenant en compte l'interface homme-animal-environnement. Les enjeux majeurs sont de prévenir et guérir les maladies infectieuses tout en promouvant une utilisation raisonnée des intrants médicamenteux respectueuses de notre environnement. Un des plus grands défis auxquels l'humanité est confrontée est la résistance que les pathogènes ont développée contre l'arsenal thérapeutique disponible (antibiotiques et antiviraux). Un exemple est Mycobacterium tuberculosis bacille responsable de la tuberculose (TB) dont les souches XDR ultra drug resistant rendent tout traitement conventionnel inutile. Les virus influenza (VI) responsables de gripes constituent un autre fléau d'actualité en médecine humaine et vétérinaire. Ils causent des épidémies annuelles et de fréquentes épizooties. Une crainte constante est l'apparition de virus influenza aviaires (AVI) capables d'infecter l'homme. Des résistances aux antiviraux sont également nombreuses chez les IV. Il faut donc explorer de nouvelles voies pour combattre les infections.
										DRRT	Favorable																
										DIRECCTE	Favorable																
AP01- Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0026930	EX010656	Université de Tours-NANO 2022	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	312 500,00 €	50,00%		18,75%		31,25%	0,00 €			625 000,00 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 625000	Le dispositif européen IPCEI (Important Project of Common European Interest) soutien des projets de recherche et d'innovation dans plusieurs domaines stratégiques. Le plan sur la nanoelectronique impliquant l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, associe 25 industriels et deux instituts de recherche autour de cinq domaines technologiques : les puces de traitement à basse consommation, les composants de puissance, les capteurs intelligents, les dispositifs photoniques avancés, et les matériaux semi-conducteurs composés, alternatives au silicium classique à la base de la grande majorité des puces électroniques actuelles. Au niveau régional, le projet Nano 2022 va permettre à ST Microelectronics (STM), avec l'aide du GREMAN et du GREMI, d'implanter sur son site basé à Tours une nouvelle ligne de fabrication de composants en nitrure de gallium (GaN) à horizon 2020, soit le résultat de travaux démarrés en 2004 notamment au sein du CERTEM (programmes CERTEM 2020 et CERTEM+) et de permettre la fabrication de composants sur plaquettes 8 pouces (première usine de ce type au niveau du groupe).	
										DRRT	Favorable																
										DIRECCTE	Favorable																
AP01- Une société de la connaissance	PI01a-Infra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0026945	EX010666	CNRS - Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes Procédés Propres pour le Stockage de l'Energie et l'Environnement (PRESERVE)	Accepté	Favorable	Favorable	DESRTT	Favorable		Investissement	301 907,03 €	50,00%		24,88%			25,12%			603 814,06 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 603814,06	PRESERVE est un projet interdisciplinaire qui regroupe six laboratoires dans la thématique énergie, matériaux, système terre et espace avec un objectif commun de trouver des stratégies afin de développer des procédés plus performants et répondre aux enjeux socio-économiques régionaux, notamment en termes de développement durable et transition énergétique, et la dépollution des eaux et des sols. Dans ce contexte, ce projet va faire émerger des technologies alternatives pour avancer en matière de transition énergétique (dans les objectifs d'atteindre une neutralité carbone en 2050 en Région Centre-Val de Loire), et en faveur de la lutte contre la pollution (eau, air, sol) qui est devenue un enjeu majeur. A ce sujet, PRESERVE s'appuie sur les compétences et savoir-faire des laboratoires parisiens dans les domaines du développement des procédés propres pour la préparation de nouveaux matériaux, ainsi que la démonstration de leur efficacité dans la génération d'énergie (chaleur et H2), le stockage (électrochimique et des gaz vecteurs énergétiques d'avenir) et l'environnement (dépollution de l'air, de l'eau et des sols).	
										DRRT	Favorable																
										DIRECCTE	Favorable																

PO FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014 / 2020
Liste des opérations - Compte rendu
Comité de Programmation du 7/5/2020



ANNEXE I - OPERATIONS PROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE			Dépenses Publiques Nationales				Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération	
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés					Bénéficiaire privé
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03a-Esprit d'entreprise	PI03a-OS3.a.1- Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	AP02-PI03a-OS3.a.1-07- Démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises	CT0024243	EX007656	Chambre de Commerce et d'Industrie Région Centre-Val de Loire-Appui au maintien et dynamisation du tissu économique de la Région Centre-Val de Loire par la création reprise d'entreprise	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	avis favorable rendu le 24/04	Fonctionnement	8 621,30 €			8 613,95 €					25 871,23 €		43 106,48 €	TTC	SO02_FEDER_PO_CT - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés Valeur prévisionnelle : 0	La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Centre coordonne les dispositifs régionaux de création/transmission/reprise et anime le réseau des 6 CCI pour faciliter la création/reprise d'entreprises et maintenir le tissu économique des territoires en région Centre-Val de Loire. Son projet s'inscrit ainsi dans l'action 7 du PO FEDER Centre-Val de Loire relative aux « démarches d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises ».
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03a-Esprit d'entreprise	PI03a-OS3.a.1- Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	AP02-PI03a-OS3.a.1-07- Démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises	CT0025997	EX009991	INITIATIVE BRENNÉ- Favoriser et accompagner la création, reprise et développement d'entreprises dans le Pnr Brenne en 2019, et améliorer leur pérennité	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	avis favorable rendu le 24/04	Fonctionnement	32 892,84 €			14 880,00 €				15 000,00 €	16 300,00 €	30 569,97 €	109 642,81 €	TTC	SO02_FEDER_PO_CT - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés Valeur prévisionnelle : 50	L'association Initiative Brenne intervient sur un territoire rural estampillé Zone de Revitalisation Rurale incluant 51 communes du Parc de la Brenne. De forts enjeux sont présents sur le territoire et nécessite un appui à la création, reprise et au développement d'entreprises : - Maintenir des emplois existants et création de nouveaux emplois ; - Assurer la transmission des savoir-faire ; - Développer les services en milieu rural. Sensibiliser les créateurs, reprenneurs et les entrepreneurs à leur responsabilité sociale et environnementale et à la nécessité d'en tenir compte dans leur projet d'entreprise permet également d'améliorer l'outil de travail, l'image des entreprises, du territoire et l'impact environnemental et social des activités. Initiative Brenne se fixe ainsi comme priorité de développer un environnement propice à l'émergence, à la reprise et au développement d'entreprises, en lien avec ses partenaires. Les résultats attendus sur l'année 2019 sont 50 porteurs de projet de création-reprise d'entreprises accompagnés
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03a-Esprit d'entreprise	PI03a-OS3.a.1- Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	AP02-PI03a-OS3.a.1-07- Démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises	CT0026025	EX009997	Initiative Loiret- Accompagnement des créateurs et reprenneurs d'entreprise dans le Loiret : action 2019	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	avis favorable rendu le 24/04	Fonctionnement	60 899,27 €			38 880,00 €				41 066,75 €	57 950,00 €	4 201,56 €	202 997,58 €	TTC	SO02_FEDER_PO_CT - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés Valeur prévisionnelle : 390	Initiative Loiret accompagne les porteurs de projet de création, reprise et développement d'entreprise (TPE) dans le département du Loiret par le biais notamment d'un programme d'accompagnement et de suivi des dirigeants d'entreprises nouvellement créées ou reprises. Les résultats attendus pour l'année 2019 sont 390 porteurs de projet de création-reprise d'entreprises accompagnés.
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03a-Esprit d'entreprise	PI03a-OS3.a.1- Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises	AP02-PI03a-OS3.a.1-07- Démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises	CT0026150	EX010039	INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE-Appui à la création et reprise d'entreprises	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	avis favorable rendu le 24/04	Fonctionnement	35 003,34 €			48 960,00 €					22 500,00 €	10 214,45 €	116 677,79 €	TTC	SO02_FEDER_PO_CT - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés Valeur prévisionnelle : 160	Initiative Touraine Val de Loire est une association qui vient soutenir la création, la reprise et le développement des TPE et des PME et exercer un réel apport en ce qui concerne le développement économique local. L'idée est que la structure puisse s'adapter à l'environnement économique incertain sur le département de l'Indre-et-Loire et qu'elle puisse anticiper les évolutions à venir et répondre aux enjeux socio-économique de ce territoire. L'accompagnement personnalisé prodigué aux potentiels créateurs/reprenneurs participe au développement économique durable des territoires et au maintien du commerce de première nécessité. Les résultats attendus sur l'année 2019 sont 160 porteurs de projet de création-reprise d'entreprise accompagnés.
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03d-Croissance PME	PI03d-OS3.d.1- Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal	AP02-PI03d-OS3.d.1-10- Investissements productifs	CT0024728	EX009150	Microbrasserie de Chandres- Développement et modernisation de la brasserie de Chandres	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	avis favorable rendu le 27/04	Investissement	434 729,60 €							161 994,60 €	2 386 896,80 €	2 983 621,00 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 1 CO02_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire de subventions Valeur prévisionnelle : 1 CO06_FEDER - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) Valeur prévisionnelle : 2386896,8	La Microbrasserie de Chandres est spécialisée dans la production de bière artisanale. Avec une croissance de 25% de la production en 2019, constat est fait par le porteur de projet que l'outil de production actuel est saturé et que les équipements de conditionnement ne sont plus adaptés. Dans le cadre de cette opération FEDER, l'entreprise réalisera des investissements productifs lui permettant de franchir un nouveau palier de développement pour évoluer sereinement et répondre au marché grandissant à l'échelle régionale et nationale. Le projet consistera plus précisément en l'acquisition d'un nouvelle brasserie et équipements d'emballage et d'embotage.	
AP02-Une société porteuse d'emplois	PI03d-Croissance PME	PI03d-OS3.d.1- Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal	AP02-PI03d-OS3.d.1-10- Investissements productifs	CT0025010	EX009139	COPEVA MICHELIS- Programme d'investissement matériel pour l'amélioration de la qualité d'impression et l'augmentation des capacités de production	Accepté	Favorable	Favorable	DE	Favorable	avis favorable rendu le 10/04	Investissement	400 000,00 €								3 330 000,00 €	3 730 000,00 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 1 CO02_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire de subventions Valeur prévisionnelle : 1 CO06_FEDER - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) Valeur prévisionnelle : 3330000	COPEVA MICHELIS est une société spécialisée dans la conception et la fabrication d'emballages pilants en carton compact imprimé à destination de l'agroalimentaire et des produits de consommation courante. En 2018, elle a lancé son plan de développement nommé «CAP 2020» dans le but d'atteindre un chiffre d'affaire de 25 000 000 € en 2020 et de stabiliser les effectifs à environ 100 personnes. Dans le cadre de cette opération FEDER, COPEVA MICHELIS réalisera un investissement productif dans une presse Offset 7 couleurs qui lui permettra d'augmenter sa capacité de production et la qualité de ses produits.	

PO FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2014 / 2020
Liste des opérations modifiées - Compte rendu
Comité de Programmation du 7/5/2020



ANNEXE II - OPERATIONS REPROGRAMMEES

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Action	N° opération Synergie	N° dossier d'aide Progos	Porteur & Libellé opération	Décision envisagée pour l'arrêté du Président	Avis du Comité de programmation	Avis instructeur	Avis des tiers experts			UE Imputation budgétaire	UE			Dépenses Publiques Nationales				Dépenses privées		Coût total éligible UE	TTC/HT	Indicateurs (1) Indicateur de performance	Descriptif de l'opération																			
										Nom du tiers	Avis	Motivation		FEDER	FSE	FSE-IEJ	Région	Etat	Département	Autre public	Bénéficiaire public	Fonds privés					Bénéficiaire privé																		
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Intra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0015411	EX003203	Université de Tours-VALBIOCOSM	Accepté	Favorable	Favorable	DRRT	Favorable		Investissement	80 000,00 €			128 713,32 €				18 035,55 €		226 748,87 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 1 SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 226748,87	Le végétal est la base du développement de nombreuses grandes filières industrielles, qu'elles soient à finalité alimentaire, pharmaceutique, cosmétique, de la fabrication du papier/carton, des résines, des microfibrés, du bois, etc. Toutes les formes des végétaux sont valorisées, des algues aux arbres et plantes à fleurs en passant par les mousses. Pour les productions de masse comme par exemple les céréales, la sélection variétale ainsi que des approches de techniques agricoles intensives ont permis d'augmenter les rendements et la qualité. Pour les productions de moindre envergure, comme par exemple les plantes destinées à l'industrie cosmétique la question se pose en d'autres termes. En effet, souvent les espèces végétales d'intérêt cosmétique ont été identifiées sur la base de « remèdes traditionnels » et ne font pas toujours l'objet de programme d'amélioration végétal d'envergure. Ainsi paradoxalement, l'intérêt porté à ces espèces végétales augmente le risque de cueillette sauvage et donc la menace de les faire disparaître de leur habitat naturel. Outre ces questions, les industriels de ce secteur doivent répondre aux impératifs réglementaires d'accès aux bioressources et d'un partage équitable, comme par exemple le respect des accords de Nagoya, qui dans leur ensemble tendent à limiter l'accès à certaines ressources végétales endémiques. Dans ces conditions, l'approvisionnement pérenne de matières premières végétales, libre d'utilisation, reste un point critique ...																			
AP01-Une société de la connaissance	PI01a-Intra R&I	PI01a-OS1.a.1- Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation	AP01-PI01a-OS1.a.1-02- Programmes et projets de recherche dans les domaines potentiels de spécialisation	CT0016469	EX003677	UNIVERSITE D'ORLEANS-CHEMBIO - Plateforme de chimie pour le développement de nouvelles méthodologies pour l'innovation thérapeutique	Accepté	Favorable	Favorable	DRRT	Favorable		Investissement	148 978,22 €			192 000,00 €				12 081,60 €	2 210,80 €	355 270,62 €	HT	CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien Valeur prévisionnelle : 0 SO01_FEDER_PO_CT - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) Valeur prévisionnelle : 355270,62	La Chemical Biology est une discipline récente qui couvre les domaines de la chimie et de la biologie et qui implique le développement d'approches et d'outils chimiques pour étudier, manipuler et comprendre les systèmes du vivant. La présente opération vise à renforcer des plateformes d'équipements mutualisés sur le Grand Campus orléanais et en Région Centre-Val de Loire, qui serviront à des projets communs dans les domaines de la recherche translationnelle et plus particulièrement de la Chemical Biology (ou Chimiebiologie). Elle s'appuie sur un projet déposé dans le cadre de l'Appel à Projets d'Intérêt Académique (APRIA) 2017 de la Région Centre-Val de Loire pour le financement d'équipements dédiés d'une part à la biologie, un purificateur de protéines recombinantes (FLPC), et d'autre part à la bio imagerie, comme des équipements d'optimisation des synthèses de molécules avec les techniques analytiques associées tels qu'un spectrofluorimètre et sa sphère d'intégration, un passeur d'échantillon de RMN, un chromatographe en phase gazeuse, une thermophorèse. Ces équipements sont notamment destinés à la mise en place d'une plateforme de recherche translationnelle entre les laboratoires du domaine des Sciences du Vivant du Campus d'Orléans et le Centre Hospitalier Régional (CHRO). L'ensemble de ces équipements sera utilisé dans le cadre des projets de recherche multiéquipes, notamment au sein de la Fédération de Recherche « Physique et Chimie du Vivant (FR2708) qui rassemble le C...																			



RÉGION CENTRE-VAL de LOIRE

Arrêté n°2020 DEI 043

au titre de la programmation d'opérations

dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération CPR n° 14.07.33.105 du 3 juillet 2014 relative à la demande de la Région Centre – Val de Loire d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020 ;

Vu l'accusé réception du Préfet de Région du 31 juillet 2014 entérinant le transfert de compétences à la Région Centre-Val de Loire pour le programme opérationnel FEDER « Centre », le programme opérationnel régional FSE « Centre », le programme opérationnel plurirégional FEDER « Loire », et le programme de développement rural FEADER « Centre » ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la durée de la mandature ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 relatif à la pré-programmation des dossiers MAEC et agriculture biologique de la campagne 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020, pour un montant total de 46 409,30 € de FEADER sont attribuées aux projets de la campagne 2018 relatifs aux mesures agro-environnementales climatiques (mesure 10) et au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), conformément à l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019.

Elles sont individualisées dans les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Pour chaque projet, la subvention FEADER est octroyée sous réserve de l'attribution de l'aide effective des financeurs publics intervenant en contrepartie du FEADER :

- Au titre de la mesure 10 « Mesures agro-environnementales climatiques » : 35 988,75 € de FEADER.
- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » : 10 420,55 € de FEADER.

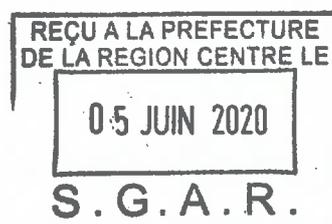
ARTICLE 2 : Des subventions au titre du Programme de Développement Rural FEADER Centre-Val de Loire 2014-2020 sont reprogrammées, conformément à la décision du Comité Régional de Programmation du 21 février 2019 :

- Au titre de la mesure 11 « Agriculture biologique » cette reprogrammation conduit à une diminution de l'engagement FEADER de 1 354,75 €. Le détail par opération est repris dans l'annexe 3.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et notifié par les Directions départementales des territoires concernées aux demandeurs identifiés dans les tableaux joints en annexe.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formulé dans le délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et sa notification.

Fait à Orléans le 3 juin 2020.



N° 0230

AFFICHE LE 05/06/2020

Le Président du Conseil Régional

François BONNEAU

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Type exploitant	Nombre associés GAE	Code mesure	Région	Dispositif	Montant par unité	Unité	Etat	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Quantité à engager durée réduite	Nombre années durée réduite	Montant à engager durée réduite - annuités financées	Plan de financement validé	Financier	Taux FEADER (%)	Montant FEADER sur 5 ans
45016515	Monsieur Nicolas PICHON	45144	FEROLLES	Non GAE		CE_API	CE	MAEC_API	21	colonies	Sélectionné	9 597,00 €	457	47 985,00 €				oui	UE-FEADER - cofinancement	75	35 988,75 €

Montant FEADER : 35 988,75 €

Pacage	Dénomination	Code commune	Commune	Type exploitant	asso	Code mesure	Région	Dispositif	Montant par unité	Unité	Etat	Montant calculé engagement comptable	Quantité à engager pour 5 ans	Montant à engager - annuités financées	Quantité à engager durée réduite	Nombre années durée réduite	Montant à engager durée réduite - annuités financées	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans	
37160768	EARL DOMAINE PAGET	37200	RIVARENNES	Non GAEC		CE CAB-4	CE	BIO CAB	350	hectare	Engagé comp	504	1,44	2520			0	oui	UE-FEADER - cofinancement	75	1 890,00 €
37160768	EARL DOMAINE PAGET	37200	RIVARENNES	Non GAEC		CE CAB-4	CE	BIO CAB	350	hectare	Engagé comp	504	1,44	2520			0	oui	ETAT-MAA - cofinancement	25	630,00 €
45010751	Monsieur Frédéric FRERE	45216	MORMANT SUR	Non GAEC		CE MAB-3	CE	BIO MAB	160	hectare	Sélectionné	6827,2	42,67	34136			0	oui	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	22 761,90 €
45010751	Monsieur Frédéric FRERE	45216	MORMANT SUR	Non GAEC		CE MAB-3	CE	BIO MAB	160	hectare	Sélectionné	6827,2	42,67	34136			0	oui	UE-FEADER - cofinancement	24,99	8 530,55 €
45010751	Monsieur Frédéric FRERE	45216	MORMANT SUR	Non GAEC		CE MAB-3	CE	BIO MAB	160	hectare	Sélectionné	6827,2	42,67	34136			0	oui	AE SEINE-NORMANDIE - cofinanc	8,33	2 843,55 €

TOTAL FEADER / UE COFINANCEMENT 10 420,55 €
TOTAL Conseil Régional CVL 0,00 €

Dossiers avec modification de surface

Pacage	Raison sociale	Code INSEE	Commune siège d'exploitation	Type exploitant	e associé	N° de liste	Date de l'arrêt	Code mesure	Région	Dispositif	Montant par unité	Unité	Etat	Montant annuel	Quantité à engager	Montant à engager sur 5 ans	Quantité à engager durée réduite	Nombre années durée réduite	Montant à engager durée réduite annulés	Plan de financement valide	Financier	Taux (%)	Montant sur 5 ans	Montant initial sur 5 ans
41156832	SCEA BIOTOP	41130	MAVES	Non GAEC		10	27/02/20	CE MAB-6	CE	BIO MAB	0,25€	hectare	Engagé com	3,35€	7,42	9,28€	5,9€	1	1,49€	oui	UE FEADER - cofinancement	25	8 073,75 €	9 442,50 €
41156832	SCEA BIOTOP	41130	MAVES	Non GAEC		10	27/02/20	CE MAB-6	CE	BIO MAB	0,25€	hectare	Engagé com	3,35€	7,42	9,28€	5,9€	1	1,49€	oui	CR CENTRE - cofinancement	25	2 691,25 €	3 147,50 €
45016933	EARL BIGOLLET	45345	VIMDRY	Non GAEC		9	13/02/2020	CE MAB-3	CE	BIO MAB	160	hectare	Sélectionné	414,40 €	2,59	2 072,00 €		0	0	oui	AE SEINE-NORMANDIE - top-up	66,68	1 381,65 €	1 344,30 €
45016933	EARL BIGOLLET	45345	VIMDRY	Non GAEC		9	13/02/2020	CE MAB-3	CE	BIO MAB	160	hectare	Sélectionné	414,40 €	2,59	2 072,00 €		0	0	oui	AE SEINE-NORMANDIE - cofin	8,33	172,69 €	180,98 €
45016933	EARL BIGOLLET	45345	VIMDRY	Non GAEC		9	13/02/2020	CE MAB-3	CE	BIO MAB	160	hectare	Sélectionné	414,40 €	2,59	2 072,00 €		0	0	oui	UE FEADER - cofinancement	29,99	517,75 €	463,71 €

TOTAL FEADER REPROGRAMME : -1 354,75 €